



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile



Sommaire

Préface du préfet	5
Cadre administratif	6
• Arrêté d'approbation	7
• Glossaire	9
• Lexique	10
Information sur les risques majeurs	11
• Le risque majeur	12
• Les acteurs de la gestion des risques majeurs	13
• Avant la crise : la prévention	16
• Pendant la crise : l'action	23
• Après la crise : la résilience	25
Le risque naturel	26
• Risque inondation	27
• Risque mouvement de terrain	43
• Risque sismique	64
• Risque carrières souterraines	70
• Risque feu de forêt	74
• Risque événement climatique	79
Le risque technologique	84
• Risque nucléaire	85
• Risque industriel	96
• Risque rupture d'ouvrage hydraulique	103
• Risque transport de matière dangereuse	113
• Risque transport de matière radioactive	133
Le risque minier	138
Les risques majeurs particuliers	144
• Risque radon	145
• Risque engins résiduels de guerre	150
Annexes	152
• Annuaire des contacts	153
• Tableau des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs	154

Préface du préfet

Au fondement de toute société humaine, il y a la nécessité de prévenir les dangers et de secourir, de protéger et de sauver. L'État doit être le garant de la protection des populations. À ce titre, la prévention des risques majeurs est un enjeu essentiel pour notre département, marqué par la diversité de ses territoires, de ses activités économiques et de ses aléas naturels et technologiques.

Informé, c'est déjà protégé. Aussi, le présent dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dans sa version actualisée, a pour objectif de faire connaître à l'ensemble des citoyens, des élus, des acteurs économiques et associatifs les risques auxquels ils peuvent être exposés en Moselle. Il précise également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre afin de réduire la vulnérabilité de nos territoires et de renforcer la résilience collective face aux événements susceptibles de survenir.

Ainsi, notre département est concerné par plusieurs types de risques, parmi lesquels les inondations, les mouvements de terrain, les risques industriels et technologiques, les transports de matières dangereuses ou encore les phénomènes météorologiques d'intensité inhabituelle. L'évolution des connaissances, les retours d'expérience des événements passés et les effets du changement climatique rendent indispensable une mise à jour régulière de ce document de référence.

L'information préventive est un droit pour chacun, mais elle constitue aussi une responsabilité. En effet, le rôle des citoyens dans la gestion des risques majeurs est central. Leur engagement, leur préparation et leur participation active sont essentiels pour renforcer la résilience de notre communauté face aux crises.

Chacun doit connaître les bons gestes à adopter en situation d'urgence et s'informer sur les consignes de sécurité. Les collectivités territoriales, les services de l'État, les services de secours et l'ensemble des partenaires institutionnels sont pleinement mobilisés pour accompagner cette démarche.

Ce document s'inscrit ainsi dans une politique globale de prévention et de gestion des risques, fondée sur l'anticipation, la coordination des acteurs et l'engagement de tous. Il s'articule avec les dispositifs existants, les documents d'information communale sur les risques majeurs, les plans communaux de sauvegarde, les documents d'urbanisme et les actions de sensibilisation menées auprès du grand public et des scolaires.

Face aux risques majeurs, la vigilance et la préparation de chacun sont les garants de la sécurité et de la résilience de tous. Je vous invite donc à vous approprier ces informations, à adopter au quotidien les bons comportements et pourquoi pas, à devenir partie prenante de la sécurité civile en vous engageant au sein des sapeurs-pompiers volontaires, dans une association agréée de sécurité civile ou au service des réserves communales.

Pascal Bolot
Préfet de la Moselle

CADRE ADMINISTRATIF

Arrêté d'approbation



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2026-N°11 portant approbation de la révision du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Moselle

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-5, L563-6 et R125-9 à R125-14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 48 CAB/SIPC/2018 du 17 décembre 2018 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Moselle ;

Considérant que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ;

Considérant que cette information est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ainsi que dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'établir le DDRM conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article R125-11 du Code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de la Moselle est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Moselle annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le DDRM de la Moselle est consultable en préfecture, en sous-préfecture et dans toutes les mairies du département ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle : www.moselle.gouv.fr.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 48 CAB/SIPC/2018 du 17 décembre 2018 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Moselle est abrogé.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département de la Moselle, la cheffe du SIDPC, les responsables des services mentionnés dans le dossier précité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Metz, le 26 MAI 2026

Le préfet,



Pascal Bolot

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans les mêmes conditions de délais, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>

Glossaire

AASC	Association agréée de sécurité civile
ASNR	Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BTP	Bâtiment et travaux publics
CARe	Centre d'accueil et de regroupement
CATNAT	Catastrophe naturelle
CCAS	Centre communal d'action sociale
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COS	Commandant des opérations de secours
CSI	Code de la sécurité intérieure
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDT	Direction départementale des territoires
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DO	Directeur des opérations
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERP	Établissement recevant du public
FSI	Forces de sécurité intérieure
IAL	Information des acquéreurs et des locataires
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
JNR	Journée nationale de la résilience
MI	Ministère de l'Intérieur
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAC	Porter-à-connaissance
PCC	Poste de commandement communal
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
PIMS	Plan individuel de mise en sûreté
PLU	Plan local d'urbanisme
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPRM	Plan de prévention des risques miniers
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
RCSC	Réserve communale de sécurité civile
RETEX	Retour d'expérience
SAIP	Système d'alerte et d'information des populations
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SIG	Système d'information géographique
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
TMD	Transport de matières dangereuses
TMR	Transport de matières radioactives
TRI	Territoire à risque important d'inondation

Lexique

Aléa : manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité données.

Danger : cause capable de provoquer un dommage, un événement dangereux.

Enjeu : ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.

Mitigation : réduction de l'intensité de l'aléa ou de la vulnérabilité des enjeux, elle a pour but de diminuer le montant des dommages.

Prévention : ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour empêcher, sinon réduire, l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

Protection : premières actions à entreprendre en cas d'accident ou d'incident.

Risque : coexistence d'un aléa et d'un enjeu.

Sauvegarde : actions de soutien à la population sinistrée (à distinguer des opérations de secours).

Vulnérabilité : exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

- Le risque majeur
- Les acteurs de la gestion des risques majeurs
- Avant la crise : la prévention
- Pendant la crise : l'action
- Après la crise : la résilience

Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement ou aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou d'origine humaine ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de la Transition écologique. Ce tableau permet de hiérarchiser les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure en fonction de l'importance des dommages humains et matériels causés.

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	Un ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts et plus	3 000 M€ et plus

Le département de la Moselle est exposé à plusieurs risques majeurs qui peuvent affecter la sécurité de sa population. Ces risques incluent les inondations, les tempêtes, les séismes, les accidents industriels et les pandémies. Face à ces défis, il est nécessaire de mettre en place des réponses robustes et bien structurées pour anticiper, prévenir, et gérer efficacement les situations de crise.

Le département de la Moselle est ainsi concerné par :

- 6 risques naturels : inondation (Moselle, Sarre, Niefs...), mouvement de terrain, carrières souterraines, sismique, feu de forêt, événements climatiques ;
- 5 risques technologiques : industriel (19 sites relevant de la réglementation Seveso dont 12 « seuil haut » et 7 « seuil bas »), nucléaire (centrale nucléaire de production d'électricité Cattenom), rupture d'ouvrage hydraulique, transport de matières dangereuses, transport de matière radioactive ;
- 1 risque minier ;
- 2 risques majeurs particuliers : radon, engins résiduels de guerre.

Les acteurs de la gestion des risques majeurs

1. Les maires

Les 725 communes de la Moselle sont de plus en plus susceptibles de voir leurs habitants confrontés à des situations pouvant les menacer directement. Aussi, les maires se doivent de connaître les risques présents, ou pouvant se manifester, sur leur ban communal. C'est le rôle du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) élaboré par le préfet, qui recense la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs du département.

À partir de ce document préfectoral, le maire va pouvoir rédiger le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Le DICRIM est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur. Il a pour but d'informer les habitants d'une commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés. Il présente ainsi une description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes et les biens ainsi que les conduites à adopter lors de leur survenance.

En cas d'évènement majeur, au titre de ses pouvoirs de police, le maire assure la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire communal. Dans ce cadre, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil essentiel d'aide à la décision. Le PCS permet d'assumer au mieux la gestion de crise, en orientant les actions vers les missions d'alerte, d'information et de sauvegarde de la population.

Les PCS s'articulent avec les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). La rédaction d'un PICS est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS. Ces documents font l'objet de paragraphes spécifiques dans le chapitre « Avant la crise : la prévention ».

2. Le préfet

En tant que gardien de l'intérêt général et protecteur des citoyens, l'État organise et planifie la gestion de crise au travers des plans Orsec. Cette planification, mentionnée à l'article R741-1 du Code de la sécurité intérieure, organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Elle est testée dans le cadre d'exercices réguliers comme indiqué à l'article R741-4 du code précité.

L'article 11 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements prévoit ainsi que :

« Le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la sécurité des populations.

Il est responsable, dans les conditions fixées par les lois et règlements relatifs à l'organisation de la défense et de la sécurité nationale, de la préparation et de l'exécution des mesures de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique qui concourent à la sécurité nationale. »

En cas de survenance d'un événement significatif sur le territoire communal, il est d'usage que le maire en informe le préfet comme le prévoient les articles L2212-2 et L2212-4 du Code général des collectivités territoriales hors Alsace et Moselle.

Conformément à l'article L742-2 du Code de la sécurité intérieure, dès lors que les conséquences d'un accident, sinistre ou catastrophe peuvent dépasser les limites territoriales ou les capacités d'une commune, le préfet devient directeur des opérations (DO) et en informe les maires des communes dont le territoire est concerné par ces opérations. À ce titre, il a autorité sur tous les services publics de secours et de sécurité (services d'incendie et de secours, SAMU, forces de

sécurité intérieure...). L'article précité prévoit également qu'il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Au besoin, le préfet peut faire appel à des renforts extra-départementaux, notamment des moyens nationaux d'intervention (unités de potabilisation de l'eau, hélicoptères...).

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire continue d'assurer, sur le territoire de sa commune, ses obligations de sauvegarde vis-à-vis de la population ou les missions que le préfet lui confie (accueil d'habitants évacués d'une commune limitrophe...). Des moyens peuvent être mobilisés par le préfet pour appuyer la commune dans l'exécution des actions de sauvegarde (exemple : associations agréées de sécurité civile comme le prévoit l'article L725-3 du Code de la sécurité intérieure).

Les autres services de l'État, l'agence régionale de santé (ARS), la direction départementale des territoires (DDT), la direction départementale de la protection des populations (DDPP), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN)..., participent activement en tant qu'acteurs à la prévention et à la gestion de crise, dans le cadre de leurs compétences respectives.

3. Le SDIS

D'après l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de ses compétences, le SDIS exerce les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens, des animaux et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

À cette fin, en 2025, ce sont 4 723 hommes et femmes qui sont mobilisés dans notre département, dont 3 809 sapeurs-pompiers volontaires, 782 professionnels et 132 personnels administratifs. En 2025, le SDIS a reçu plus de 200 000 appels conduisant au déclenchement de 76 947 opérations de secours.

Il est important de préparer la relève de ces équipes. À cette fin deux dispositifs existent.

Tout d'abord, celui des jeunes sapeurs-pompiers qui offre une introduction pratique à l'engagement citoyen et encourage le développement de valeurs telles que la responsabilité, le travail d'équipe et le dévouement. Devenir jeune sapeur-pompier permet à des jeunes âgés entre 11 et 18 ans de s'initier en compagnie de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. L'autre dispositif concerne les cadets de la sécurité civile qui sont des élèves volontaires, âgés d'au moins 11 ans, sensibles et motivés à l'idée de s'engager et qui désirent promouvoir les valeurs citoyennes.

4. Les associations agréées de sécurité civile :

Les associations agréées de sécurité civile effectuent un travail essentiel dans la prévention des dangers et le secours aux victimes. Elles sont 6 à intervenir en Moselle : association de protection civile de la Moselle, comité départemental des secouristes français de la Croix blanche de la Moselle, Croix rouge française-délégation départementale de la Moselle, comité départemental de la Moselle de la fédération française de sauvetage et de secourisme, union nationale des associations de secouristes et sauveteurs Nord-Est et unité départementale de l'ordre de Malte France. Elles regroupent plus de 1 000 bénévoles en Moselle, avec une parité hommes-femmes quasi parfaite.

Lors des crises, elles participent aux opérations de secours et de soutien et d'accompagnement des populations comme tout au long de l'épidémie de COVID-19 ou lors des inondations de mai 2024

en Moselle, mais aussi sur l'ensemble du territoire national, à l'heure où les événements naturels ou technologiques se multiplient et s'intensifient.

Elles interviennent aussi dans l'accompagnement et la sécurisation des grands événements avec les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) comme lors des passages des flammes et diverses animations liées aux jeux olympiques et paralympiques de Paris, lors du passage en Moselle des courses cyclistes (Tour de France femmes et Tour de l'avenir en août), et plus généralement lors des fêtes organisées à Metz (fête de la mirabelle, marchés de Noël, Saint-Nicolas) et sur l'ensemble du département.

Elles assurent également des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme, à destination d'un large public. Ces formations aux premiers secours sont d'une importance vitale pour chaque citoyen. Chaque année, plus de 5 000 personnes en bénéficient en Moselle, en formation initiale ou en formation continue.

Si elles sont un appui efficace aux maires, pour la gestion de crise, les grands événements, la formation des personnels aux premiers secours, elles le sont aussi en matière de prévention, dans la mise en œuvre de leurs plans communaux de sauvegarde.

5. La réserve communale ou intercommunale de sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics sur le territoire de la commune.

Cette réserve, placée sous l'autorité du maire, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

La réserve peut également avoir un ressort intercommunal. Elle est alors placée sous l'autorité du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui l'a créée.

6. Les citoyens

Le rôle des citoyens dans la gestion des risques majeurs est central. Leur engagement, leur préparation et leur participation active sont essentiels pour renforcer la résilience des communautés face aux crises. La connaissance des risques et des comportements de sauvegarde permet à la population de se préparer et d'acquérir les bons réflexes en cas de crise.

Au-delà des actions réglementaires d'information préventive, comme le DICRIM, des actions pouvant être labellisées « journée nationale de la résilience » pour valoriser la démarche locale de sensibilisation, contribuent à développer la résilience de la population. Ce point est détaillé dans le chapitre suivant, dans le paragraphe « l'éducation et la formation sur les risques ».

Afin de transmettre l'essentiel de la culture du risque et de la résilience aux citoyens, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur a élaboré un outil accessible à tous : le plan individuel de mise en sûreté (PIMS). Grâce à sa présentation pédagogique, il invite chaque citoyen à s'informer sur les risques majeurs qui l'entourent et à se préparer à y faire face pour se protéger et protéger ses proches. Le PIMS présente notamment les outils de vigilance et d'alerte auxquels rester attentif, les comportements de sauvegarde à adopter et le kit d'urgence à préparer en amont. Le PIMS succède au plan familial de mise en sûreté créé en 2010.

En 2025 est paru le guide « Tous responsables » (<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/Tous%20responsables%20-%20Web.pdf>). Il est conçu comme un manuel de référence pour se préparer à faire face à une crise majeure, quelle qu'en soit l'origine. Il propose des gestes, des réflexes et des repères essentiels pour agir efficacement en situation de crise.

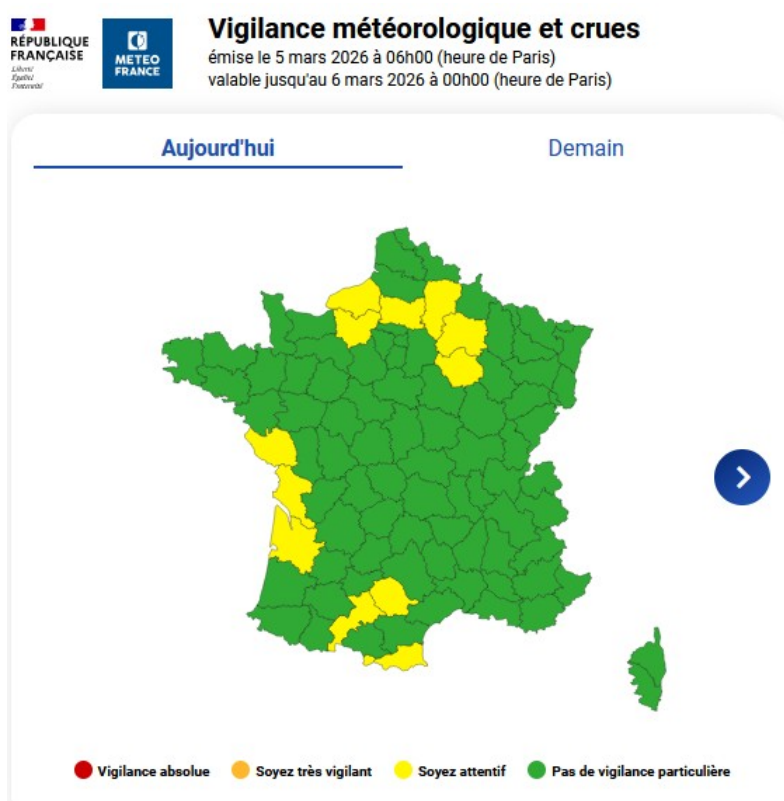
Avant la crise : la prévention

Connaître la réalité des risques dans le département

1. La vigilance météorologique

Météo-France a pour mission fondamentale d'assurer la prévision météorologique. Cette mission s'appuie sur l'observation des paramètres météorologiques et sur l'utilisation de modèles numériques. Ces outils permettent aux prévisionnistes d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

Mise en place le 1er octobre 2001, la carte de vigilance est un dispositif crucial d'information et de protection des populations face aux phénomènes météorologiques dangereux. Accessible en permanence sur le site internet de Météo-France, <https://meteofrance.com/>, la carte de vigilance permet de visualiser les départements concernés par un risque météorologique pour la journée en cours et le lendemain. Elle est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et à 16h00).



La vigilance météorologique est complétée par une prévision de phénomènes dangereux pour les journées de J+2 à J+7. Les phénomènes suivis sont : « pluie-inondation », « crues », « vent », « orages », « neige-verglas », « avalanches », « vagues-submersion ».

La vigilance s'articule autour d'une échelle de quatre couleurs, chacune correspondant à un niveau de risque :

Vert	niveau 1	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	niveau 2	Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique
Orange	niveau 3	Être très vigilant
Rouge	niveau 4	Vigilance absolue

En cas de vigilance orange ou rouge, des bulletins de vigilance détaillés sont publiés, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité, sa durée, les zones concernées, les risques encourus et les consignes de sécurité à respecter. Dès la vigilance jaune, la préfecture communique sur les risques encourus.

Il existe un dispositif spécifique dédié au risque de crues en France. Vigicrues est le service public d'information de référence dans ce domaine. Son fonctionnement est détaillé dans le chapitre relatif au risque inondation.

2. L'information de la population

2.1. Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)

Regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département, il a pour objectif de sensibiliser les élus, les citoyens et les acteurs locaux sur les enjeux liés aux risques dans leur département et leur commune.

Pour chaque risque, le DDRM présente :

- la description générale du risque ;
- la présentation du risque dans le département ;
- les mesures individuelles et les conduites à tenir ;
- la représentation cartographique du risque.

Le DDRM de la Moselle

Ce DDRM actualise la précédente version qui avait été approuvée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2018. Il recense et présente les risques naturels, technologiques, miniers et particuliers identifiés en Moselle.

La connaissance des risques et les risques eux-mêmes continuant d'évoluer, ce document a été intégralement remis à jour sur la base des données disponibles au 1er janvier 2026.

2.2. Le document communal d'information sur les risques (DICRIM)

Sur la base du DDRM, dans toutes les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire doit réaliser un DICRIM. Ce document a pour objectif de synthétiser les informations transmises par le préfet, complétées des mesures de prévention et de protection spécifiques à la commune. Ce document à destination du citoyen, a minima, consultable en mairie, doit être révisé tous les cinq ans maximum.

2.3. L'éducation et la formation sur les risques

Elle concerne :

- la sensibilisation et la formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, des géomètres, des maires ;
- la sensibilisation du public scolaire ;
- l'article L312-136-1 du Code de l'éducation indique que tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ;
- les risques majeurs sont également abordés dans les programmes scolaires en collège et en lycée en lien avec une éducation à l'environnement durable ;
- des projets sur cette thématique sont également développés lors de la journée nationale de la résilience. Initiée en 2022, elle est organisée chaque 13 octobre, par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Cette journée vise à sensibiliser, informer et acculturer les citoyens aux risques qui les environnent, dans une logique d'exercices pratiques et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons réflexes en cas de survenance d'une catastrophe. Elle s'inscrit en cohérence avec la journée

internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation internationale des Nations unies.



Le maire définit les modalités d'affichage du risque et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prescrit ou approuvé.

3. L'information des acquéreurs et locataires (IAL)

Les articles L125-5, L125-7 et R125-23 à R125-27 du Code de l'environnement prévoient l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeurs et bailleurs sur :

- les risques auxquels un bien est soumis. Cela concerne toute transaction immobilière, vente ou location, intéressant des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques miniers ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon.
 - les sinistres que ce bien a subis à la suite d'une catastrophe technologique ou naturelle.
- Cette seconde obligation d'information s'applique même en dehors des communes ou des zones couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ou par un zonage sismique.

Cette obligation s'applique pour toute vente ou location d'un bien situé dans les secteurs d'information sur les sols (pollution des sols) et sur les terrains ayant accueilli une ancienne installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation ou enregistrement. Depuis le 1er janvier 2025, l'IAL prend en compte les zones assujetties à une obligation légale de débroussaillage (OLD) liée au risque de feux d'espaces naturels.

L'enjeu de ces textes est la bonne information du citoyen qui doit s'effectuer au travers des contrats de vente ou de location.

Avant la crise : la prévention

Limiter les enjeux exposés

1. Le plan de prévention des risques (PPR)

L'objectif du PPR naturel est de faire connaître, pour les territoires les plus exposés, les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des populations et des biens existants. Un PPR Naturel réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels (aléas, enjeux, vulnérabilité) identifiés sur une zone et de la non-aggravation des risques. Il peut en tant que de besoin :

- interdire les constructions nouvelles dans les espaces d'aléas forts non urbanisés ou les zones susceptibles d'aggraver les risques ;
- définir des règles de construction pour diminuer la vulnérabilité des constructions nouvelles ;
- définir des mesures pour adapter les constructions existantes dans la limite des 10 % de leur valeur vénale ou estimée à la date d'approbation du plan ;
- définir des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à la charge des collectivités et des particuliers.

Une fois approuvé, le PPRN est une servitude d'utilité publique, il s'impose à tous et doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants). Ces mesures simples, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues ou les submersions marines.

2. Le porter-à-connaissance (PAC)

Le terme « porter-à-connaissance » trouve son origine dans l'article L132-2 du Code de l'urbanisme.

Il précise que l'État a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Le terme « porter-à-connaissance » est donc utilisé :

- lors d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme (SCoT ou PLU), lorsque le préfet informe officiellement le maire ou le président du groupement de communes compétent des risques dont il a connaissance et qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. On appelle ces porter-à-connaissance des « PAC Urba » ;
- lorsque le préfet fournit les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, afin que l'autorité compétente en matière d'urbanisme puisse les prendre en compte dans ses autorisations d'urbanisme. Ces porter-à-connaissance sont communément appelés « PAC Risque ».

3. Réduire la vulnérabilité du bâti existant

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme.

3.1. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement. Le

SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial et d'organisation de l'espace. Comme les autres documents d'urbanisme, le SCoT doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

3.2. Le plan local d'urbanisme (PLU)

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi), permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées : zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables et des zones submersibles, soumises au risque de mouvement de terrain.

De plus, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du patrimoine, annexé au PLU, permet de créer un secteur sauvegardé présentant un intérêt patrimonial.

Avant la crise : la prévention

Planifier l'organisation

1. ORSEC

Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'État, notamment quand elle dépasse le ressort d'une seule commune, le préfet de département met en œuvre le dispositif ORSEC. Il assure alors la direction des opérations de secours.

Élaboré sous son autorité, ce dispositif fixe l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. En cas d'insuffisance des moyens départementaux, il fait appel aux moyens zonaux ou nationaux par l'intermédiaire du préfet de la zone de défense et de sécurité dont il dépend.

Il faut aussi noter qu'un plan particulier d'intervention (PPI) est mis en place par le préfet, qui est également directeur des opérations de secours pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. Ce plan, décrivant l'organisation de l'intervention mise en place autour du site d'une installation nucléaire, ou d'un site classé Seveso, au cas où un accident risquerait de déborder les limites de ce site, a pour finalité de protéger les populations des effets du sinistre.

2. Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire, par ses pouvoirs de police, est chargé d'assurer la sécurité de la population. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela, le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde (PCS) qui est obligatoire pour toutes les communes :

- comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) ;
- dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles qu'il soit prescrit ou approuvé ;
- dotées d'un plan de prévention des risques miniers prévisibles qu'il soit prescrit ou approuvé ;
- comprises dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L566-5 du Code de l'environnement, reconnus par voie réglementaire ;
- exposées aux risques volcanique, cyclonique ou concernées par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- sur lesquelles une forêt est classée au titre de l'article L132-1 du Code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

En Moselle, au 1^{er} janvier 2026, 251 PCS sont obligatoires et l'ensemble de ces PCS obligatoires est réalisé.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel. Ils réalisent annuellement des exercices pour valider les procédures et exercer le public accueilli à faire face à une situation de crise. Le PPMS est transmis au maire de la commune.

3. Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

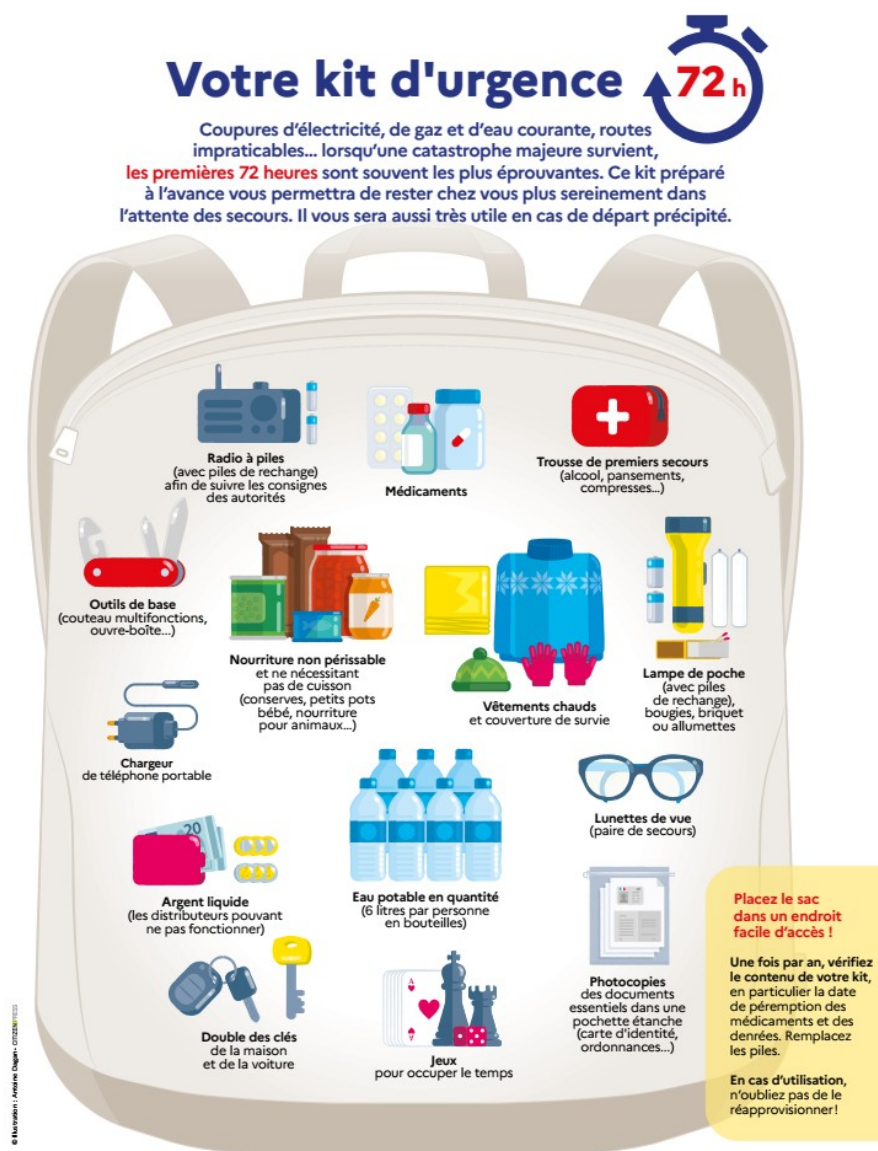
La loi MATRAS du 25 novembre 2021 sanctuarise les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Facultatifs depuis 2004, la rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde devient obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Ce plan est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde. Le PICS doit organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation

des capacités communales, ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires (article L731-4 du Code de la sécurité intérieure). Les EPCI concernés disposent d'un délai de cinq ans, à compter de la publication de la loi MATRAS, pour adopter leurs PICS, soit jusqu'au 26 novembre 2026. Il est important de rappeler que l'appui que l'EPCI fournit, avec le PICS, aux communes en situation de crise, n'obère en rien les pouvoirs de police du maire en matière de gestion de crise et sa relation privilégiée avec le préfet.

4. Le plan individuel de mise en sûreté (PIMS)

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel...), il est important de se préparer. Le plan individuel de mise en sûreté (PIMS) propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique. Le site www.georisques.gouv.fr donne des indications pour aider à réaliser ce plan.

5. Le kit d'urgence



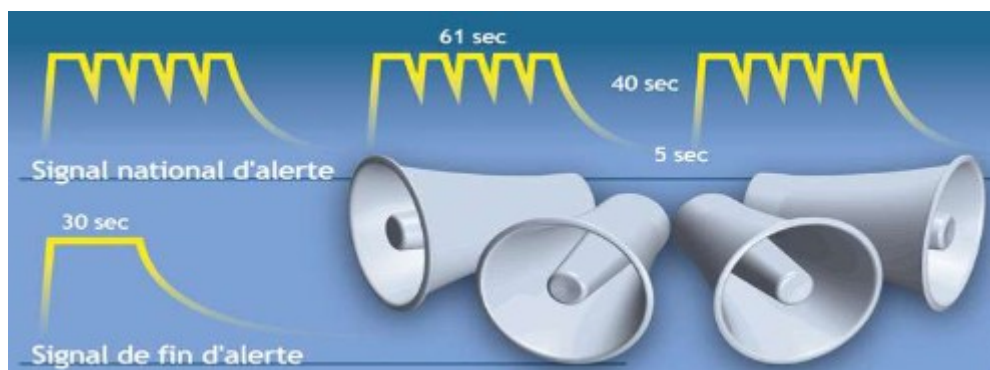
Ce kit est détaillé dans le guide « Tous responsables » qui recense les gestes, les réflexes et les repères essentiels pour agir efficacement en situation de crise. (<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/Tous%20responsables%20-%20Web.pdf>).

Pendant la crise : l'action

Alerter la population

1. Le signal national d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et sur toute partie du territoire national. Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'un son modulé en fréquence d'une durée d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes. Le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore, non modulée en fréquence, d'une durée de 30 secondes. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.



Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

À l'exception de ses essais mensuels, lorsqu'il retentit, la population doit, pour sa sécurité, adopter un comportement de sauvegarde et se mettre à l'abri. Il est également impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio, ICI Lorraine et France Info.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

2. FR-Alert

FR-Alert est un dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentricie d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

C'est l'État qui est décisionnaire de la diffusion d'une alerte. Lorsqu'il s'agit d'un danger localisé sur un territoire, la décision revient au préfet ; exceptionnellement, s'il s'agit d'un danger « affectant la totalité du territoire national ou une grande partie de celui-ci », la décision revient au Premier

ministre. En cas d'urgence avérée, les maires peuvent solliciter l'utilisation de FR-Alert auprès de l'autorité préfectorale.



Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur votre téléphone. En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel vous vous trouvez au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception différents des notifications pourront être constatés.

Cet outil est complémentaire aux autres systèmes d'alerte et constitue une réponse adaptée à un large périmètre de risques et de menaces.

Parmi les outils d'information à la population, les réseaux sociaux de l'État jouent un rôle crucial dans la gestion de crise, car ils permettent une communication rapide et efficace entre les autorités et le public. En période de crise, ces plateformes facilitent la diffusion d'informations essentielles, telles que des alertes, des consignes de sécurité et des points de situation.

3. La radio



En cas d'événement ou de risque majeur (catastrophe naturelle, accident industriel, crise sanitaire ou sécuritaire), mettez-vous immédiatement à l'écoute des stations du service public de Radio France, comme Ici Lorraine (anciennement France Bleu) ou France Info. Dans le cadre de sa mission de service public, Radio France a l'obligation de diffuser en priorité les messages officiels des autorités (préfet, gouvernement, sécurité civile) et peut interrompre ses programmes pour relayer les consignes de sécurité. Ces radios fournissent rapidement des informations fiables sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les comportements à adopter, notamment les mesures de confinement, d'évacuation ou les zones à éviter. Grâce à son réseau local, le service public radiophonique assure une information de proximité et continue. La radio reste ainsi un moyen essentiel pour être informé, même en cas de coupure d'électricité ou de saturation des réseaux mobiles, contribuant à la protection de chacun et de l'ensemble de la population.

4. Les autres dispositifs d'alerte

L'ensemble mobile de diffusion de l'alerte (EMDA) est un dispositif de type haut-parleur équipé d'une sirène, utilisé pour diffuser des messages vocaux d'alerte ou d'information. Ce dispositif est installé sur les véhicules du SDIS, qui circulent en suivant un itinéraire préalablement établi. Il permet de diffuser rapidement l'information dans un périmètre précisément déterminé et peut également être employé pour organiser l'évacuation d'une zone.

Les maires peuvent également s'équiper de tout autre dispositif d'alerte s'ils le jugent utile (application web, panneaux à message variable, contractualisation avec un prestataire de système de téléalerte...).

Après la crise : la résilience

1. Le RETEX

Les événements majeurs font depuis longtemps l'objet d'analyses post-catastrophe. On parle de « retour d'expérience » (RETEX). Ce travail d'analyse peut être mené transversalement ou pour chaque échelle territoriale et par l'ensemble des acteurs concernés (particuliers et entreprises, opérateurs et gestionnaires de réseaux, assureurs, communes et services de l'État, industriels...).

Le retour d'expérience permet de mieux comprendre la nature et les conséquences de l'événement.

L'objectif d'un RETEX est ainsi d'évaluer la gestion opérée pour l'ajuster afin d'éviter la survenue d'un événement similaire ou, a minima, d'en limiter les conséquences. Ainsi, chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte de données post-catastrophe, relatives à l'intensité du phénomène, à son étendue spatiale, aux bilans humain et économique enregistrés, ou encore à l'organisation et à la coordination des moyens de secours employés. Ces bases de données permettent ensuite d'établir un bilan précis de chaque catastrophe et de réaliser une analyse globale destinée à améliorer les actions de prévention et opérationnelles, ainsi que l'organisation des services concernés. Le recensement des données liées aux événements et la production de retours d'expérience, pour certains consultables (repères de crues par exemple), conduisent également à entretenir la mémoire des catastrophes et au développement d'une culture du risque.

2. L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État. Néanmoins, la couverture du sinistre au titre de la garantie catastrophes naturelles est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêt et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.



LE RISQUE NATUREL

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain
- Risque sismique
- Risque carrières souterraines
- Risque feu de forêt
- Risque évènement climatique



Le risque inondation

1. Généralités

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions d'équipements et d'activités.

1.1. Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue 3 types d'inondations :

- **la montée lente des eaux en région de plaine**, par débordement de cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- **la formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes ;
- **le ruissellement pluvial**, renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique...) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation et augmenter l'ampleur des dommages matériels et environnementaux.

1.3. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	S'informer sur les risques encourus : <ul style="list-style-type: none">• Par la radio ICI Lorraine ou la télévision• Auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours
	Prévoir les gestes essentiels :

	<ul style="list-style-type: none"> • Fermer les portes et les fenêtres • Couper le gaz et l'électricité • Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux • Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...) • Faire une réserve d'eau potable • Prévoir l'évacuation
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) • Se munir d'une radio portative avec piles • Assurer la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets • Se mettre à l'abri/ se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... • Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours • N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier • Nettoyer sols et murs à grande eau • Évaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles • Chauffer dès que possible • Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche • Se renseigner auprès de votre assurance, à la mairie ou/et à la préfecture (SIDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages

2. Le risque inondation en Moselle

2.1. Le réseau hydrologique dans le département

Le bassin de la Moselle

La rivière Moselle est un affluent du Rhin confluant à Coblenche, en Allemagne. Le bassin versant français de la Moselle s'étend sur les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle. La Moselle prend sa source dans les Vosges à Bussang puis quitte le territoire français à Apach, à la frontière franco-germano-luxembourgeoise. Outre son affluent principal, la Meurthe, la Moselle est également alimentée par plusieurs cours d'eau importants : le Madon, la Seille et l'Orne.

Dans le département de la Moselle, la rivière Moselle adopte un comportement méandreux, dans un cours à pente relativement faible et au lit majeur large, particulièrement à l'aval de Metz. Elle reçoit dans ce secteur les contributions de deux principaux affluents de plaine, la Seille et l'Orne.

Le bassin des Niefs

La Nied réunie, formée par la confluence de la Nied allemande et de la Nied française à Condé-Northen, est un affluent de la Sarre confluant avec celle-ci à Rehlingen en Allemagne. Les Niefs sont inscrites dans des vallées à faible pente, de transit lent, avec une zone d'expansion des crues large.

Le bassin de la Sarre

La Sarre est un affluent important de la Moselle qui conflue avec celle-ci à l'amont de Trèves, en Allemagne. Seule la partie amont se situe en territoire français, le cours principal chevauchant les limites des départements de la Moselle et du Bas-Rhin. Son principal affluent en France (en rive

droite) est la Blies. La Sarre s'inscrit dans une vallée étroite en amont de Sarre-Union avec un lit majeur d'environ 400 m. De Sarre-Union à Herbitzheim inclus, le lit majeur s'élargit considérablement pour atteindre jusqu'à 2 km de largeur. Puis, en aval d'Herbitzheim, la vallée s'encaisse à nouveau avec un lit majeur de 100 m de largeur en moyenne.

2.2. Les inondations dans le département

Les inondations de plaine

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants.

L'inondation par remontée de nappe

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Le ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

2.3. L'historique des principales inondations dans le département

Les principales inondations historiques du département sont **des inondations de plaine**. Sur le bassin de la Moselle, les principales crues remarquables, outre la crue exceptionnelle de 1947, sont celles d'octobre 1981, d'avril 1983, de mai 1983, de février 1990, de décembre 1993, de décembre 2001, d'octobre 2006 et de mai 2024.

À titre de repère, le débit de la crue centennale atteint 900 m³/s à Épinal, 2570 m³/s à Hauconcourt.

Crues historiques : hauteurs de pointe

Cours d'eau	Stations de référence	Déc 47	Oct 81	Avr 83	Mai 83	Fév 90	Déc 93	Déc 01	Oct 06	Mai 24
Moselle	Metz Pont des Morts	8,90 m	NS	7,63 m	7,02 m	5,92 m	5,59 m	6,27 m	6,63 m	ABS
Moselle	Uckange	7,45 m	NS	6,40 m	6,06 m	5,20 m	5,22 m	5,52 m	5,57 m	ABS
Seille	Chambrey	1,85 m	2,00 m	1,90 m	ABS	ABS	ABS	1,92 m	NS	1,58 m
Seille	Metz Pont Lothaire	ABS	4,47 m	ABS	ABS	3,81 m	4,12 m	4,11 m	NS	ABS
Orne	Moyeuivre	ABS	4,31 m	3,78 m	3,70 m	ABS	4,55 m	ABS	NS	2,78 m

NS = Valeur non significative ABS = Absence de données

Sur **les Niefs**, les crues les plus importantes sont celles d'octobre 1981, d'avril 1983, de Mai 1983, de décembre 1993, de février 1997 et de janvier 2003. Toutefois les Niefs débordent de manière récurrente. A titre de repère le débit de la crue décennale atteint 200 m³/s à Bouzonville.

Crues historiques : hauteurs de pointe

Cours d'eau	Stations de référence	Oct 81	Avr 83	Mai 83	Déc 93	Fév 97	Jan 03	Mai 24
Nied Allemande	Faulquemont	ABS	ABS	ABS	3,17 m	3,49 m	2,38 m	3,3 m
Nied Allemande	Varize	4,82 m	3,89 m	4,37 m	4,50 m	4,30 m	3,55 m	4,68 m
Nied Française	Ancerville	2,80 m	2,90 m	2,83 m	2,80 m	3,00 m	2,26 m	2,63 m
Nied Française	Condé-Northen	3,17 m	2,77 m	3,29 m	3,01 m	3,10 m	2,81 m	3,17 m
Niefs Réunies	Filstroff	4,30 m	4,35 m	4,35 m	3,95 m	4,35 m	3,12 m	5,05 m

Sur **le bassin de la Sarre**, ce sont les grandes crues de 1947 et de 1970 dont les périodes de retour sont respectivement de 30 et de 15 années et qui ont servi de base pour estimer les dommages qu'occasionneraient de grandes crues dans le bassin de cette rivière.

Plus récemment, la Sarre et ses affluents ont connu d'autres crues d'une importance significative, en particulier en décembre 1982, en avril puis en mai 1983, en décembre 1993, en janvier 1995, en février 1997, et en mai 2024.

La connaissance du risque s'appuie sur :

- la connaissance des crues historiques avec notamment la cartographie des crues passées,
- les études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans le cadre de l'atlas des zones inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI).

2.4. Quels sont les enjeux exposés ?

Habitations, bureaux, entreprises, infrastructures de transport (routes, voies ferrées), lieux recevant du public (écoles) situés dans le champ d'expansion des crues.

3. Les actions préventives dans le département

3.1. Vigicrues

Le déploiement de la vigilance aux crues est organisé :

- sur chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) ;
- sur le territoire de chaque service de prévision des crues (SPC) par un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC), qui met en œuvre le SDPC concerné.

Au 1^{er} janvier 2026, deux services de prévision de crues (SPC) de la DREAL Grand Est assurent la veille pour les rivières du département selon la répartition suivante :

- le SPC Meuse-Moselle assure, pour le département de la Moselle, la transmission de l'information sur les crues sur les cours d'eau suivants :
 - la Moselle
 - la Seille

- l'Orne
- les Niefs (française, allemande et Nied réunie)
- le SPC Rhin Sarre assure, pour le département de la Moselle, la transmission de l'information sur les crues sur les cours d'eau suivants :
 - la Sarre (aval, moyenne et amont)
 - la Blies
 - l'Eichel

Les services de prévision des crues ont pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont ils ont la charge.

Le dispositif de « vigilance crues » est accessible librement sur le site internet www.vigicrues.gouv.fr qui permet la lecture d'une carte en couleurs, dite de vigilance crues, valable sur 24 h et se déclinant en quatre niveaux de vigilance crues :

Vert	niveau 1	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	niveau 2	Risque de crues n'entraînant pas de dommage significatif mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées
Orange	niveau 3	Risque de crues importantes. Situation de crue, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel
Rouge	niveau 4	Risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crue, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique

L'information est réactualisée tous les jours à 10h00 et 16h00 (et plus si nécessaire, notamment en vigilance orange ou rouge).

Le maire et des responsables de la commune sont alertés par la préfecture de la Moselle par messagerie électronique et par automate d'appel dès le niveau jaune.

Dès réception de cette information, le maire ou son délégué doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par les crues, par tous moyens appropriés.

3.2. L'avertissement sur les pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)

Les pluies intenses sont souvent associées à des risques d'inondation par ruissellement ou par crue rapide de petits cours d'eau (non surveillés par les services de l'État). Produit par Météo France, le dispositif APIC permet d'informer en temps réel les autorités et les personnes inscrites du niveau d'intensité des précipitations à l'échelle de chaque commune.

Grâce à son réseau de radars météorologiques, Météo France analyse en continu les précipitations sur l'ensemble du territoire français. Dès que des pluies intenses sont détectées sur une zone significative d'une commune ou à proximité immédiate, un message d'alerte précisant le niveau de sévérité des précipitations (niveau 1 : pluies intenses, niveau 2 : pluies très intenses) est envoyé aux abonnés concernés.

L'abonnement à ce service est gratuit pour les préfectures, mairies, intercommunalités et opérateurs de réseaux. Une commune peut être abonnée pour son territoire mais également pour des communes situées en amont.

3.3. Vigicrues flash

Le système Vigicrues Flash, mis en place en mars 2017, est un outil essentiel et complémentaire d'APIC pour la prévention des crues soudaines. Il permet d'avertir automatiquement et en temps réel les maires des communes concernées par un risque de crue forte ou très forte. Ce système couvre actuellement plusieurs cours d'eau du département de la Moselle.

Le délai d'anticipation entre un avertissement Vigicrues Flash et la survenue d'une crue varie en fonction de la configuration du bassin versant et de l'intensité des précipitations. Pour les plus petits cours d'eau, l'anticipation peut être inférieure à une heure.

Ces systèmes sont également consultables en ligne : <https://apic.meteofrance.fr>

3.4. Les territoires à risque important d'inondation (TRI)

L'ambition de la politique de prévention des risques majeurs est de porter une attention particulière aux secteurs les plus exposés, les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le département de la Moselle est concerné par deux TRI : « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » et « Sarreguemines ». Pour ces zones, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont été élaborées par l'État et les collectivités, en lien avec les acteurs locaux de la prévention. Ces stratégies définissent des objectifs et sont mises en œuvre au travers des plans d'action (dont la forme préférentielle est le programme d'actions de prévention des inondations – PAPI).

4. La prise en compte dans l'aménagement

4.1. Le schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT)

Comme les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

4.2. Le plan de prévention des risques

Ce plan, élaboré par l'État en collaboration avec les collectivités locales, identifie les zones inondables, évalue leur niveau de risque et définit les règles d'urbanisme et de construction à respecter et les mesures de protection à mettre en œuvre. Il peut rendre certaines zones inconstructibles (zone rouge) ou constructibles avec des prescriptions spécifiques (zone bleue). Une fois approuvé par le préfet, le PPR crée une servitude d'utilité publique. Cela signifie qu'il s'impose aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'urbanisme

4.3. L'atlas des zones inondables (AZI)

L'AZI est élaboré à partir des zones inondées lors d'un événement connu ou par approche hydrogéomorphologique. Il s'agit d'une analyse des formes du relief du fond des vallées permettant de définir les contours du lit majeur du cours d'eau. Il constitue une base informative des phénomènes d'inondation.

Cette cartographie permet d'avoir une appréciation de l'étendue des zones potentiellement inondables (la plaine alluviale). Cependant elle ne prend pas en compte les phénomènes issus des tout petits bassins versants, ni ceux de remontée de nappe ou encore de ruissellement pluvial urbain.

L'AZI n'a pas de valeur réglementaire : c'est un outil d'information utile à une première approche pour orienter les projets d'aménagement.

4.4. Les documents d'urbanisme

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (cartes communales, PLU(i), SCoT) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

5. L'information préventive

Le maire définit les modalités d'affichage du risque inondation et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins une fois tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

En zone inondable, le maire établit avec l'appui des services de l'État l'inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale.

Cette obligation, prévue par l'article R563-11 du Code de l'environnement doit conduire les maires des communes exposées aux crues à insérer la liste des repères de crues dans leur DICRIM.

6. Les communes exposées au risque inondation en Moselle

D'après les informations connues à ce jour, 394 communes sont soumises au risque inondation en Moselle. Cette liste, qui figure ci-après, comprend les communes couvertes par au moins un des documents suivants :

- un territoire à risque important d'inondation (TRI),
- un plan de prévention du risque inondation (PPRI) prescrit ou approuvé,
- un atlas de zone inondable (AZI),
- un porter-à-connaissance (PAC),
- une cartographie de crue historique.

7. Pour en savoir plus

Sites internet

- Suivi météo : <https://meteofrance.com/> www.vigicrues.gouv.fr
- Ma commune face au risque : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Les communes couvertes par un PPR et information des acquéreurs : <http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Voies navigables de France (VNF)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)



TABLEAU DES COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION EN MOSELLE

Commune	Atlas des zones inondables	Crues historiques Recueils des zones inondés	Porter-à-connaissance	PPR	TRI
Aboncourt	X				
Aboncourt-sur-Seille	X				
Abreschviller		X			
Achen	X				
Adaincourt	X				
Ajoncourt	X				
Albestroff	X				
Altviller	X				
Amélécourt	X				
Amnéville	X				
Ancerville	X				
Ancy-Dornot				X	X
Anzeling	X				
Apach				X	X
Argancy				X	X
Arraincourt	X				
Arry				X	X
Ars-sur-Moselle				X	X
Attiloncourt	X				
Aube	X				
Augny					X
Aulnois-sur-Seille	X				
Ay-sur-Moselle				X	X
Bannay				X	
Basse-Ham				X	X
Basse-Rentgen	X				
Baudrecourt	X				
Bazoncourt	X				
Bébing		X			
Bénestroff	X				
Béning-lès-Saint-Avold				X	
Berg-sur-Moselle				X	X
Bermering	X				
Berthelming				X	
Bertrange				X	X
Berviller-en-Moselle			X		
Bettange	X				
Bettborn				X	
Bettelainville	X				
Betting				X	
Bettviller	X				
Beyren-lès-Sierck	X				
Bidestroff	X				
Bioncourt	X				
Bionville-sur-Nied				X	
Bisten en Lorraine	X		X		
Bistroff		X			
Bitche	X				
Blanche-Église	X				

Commune	Atlas des zones inondables	Crues historiques Recueils des zones inondés	Porter-à-connaissance	PPR	TRI
Blies-Ébersing				X	X
Blies-Guersviller				X	X
Bliesbruck				X	X
Boucheporn	X		X		
Boulay		X			
Bourgaltroff	X				
Bousse				X	X
Bousseviller	X				
Boust	X				
Bouzonville	X				
Breistroff-la-Grande	X				
Brouderdorff	X				
Brouviller		X			
Brulange	X				
Buding	X				
Buhl-Lorraine	X				
Burlioncourt	X				
Cattenom				X	X
Chambrey	X				
Château-Bréhain	X				
Château-Salins				X	
Cheminot	X				
Chenois	X				
Cherizey		X			
Chicourt	X				
Chieulles				X	X
Clouange	X				
Cocheren				X	
Coin-lès-Cuvry	X				
Coin-sur-Seille	X				
Colligny-Maizery	X				
Condé-Northen	X				
Conthil	X				
Contz-les-Bains				X	X
Corny-sur-Moselle				X	X
Coume			X		
Courcelles-Chaussy	X				
Courcelles-sur-Nied	X				
Craincourt	X				
Créhange				X	
Creutzwald	X		X		
Cutting		X			
Cuvry				X	
Dabo	X				
Dalem			X		
Danne-et-Quatre-Vents	X				
Denting		X			
Destry	X				
Diesen	X		X		
Dieuze				X	
Diffembach-lès-Hellimer		X			

Commune	Atlas des zones inondables	Crues historiques Recueils des zones inondés	Porter-à-connaissance	PPR	TRI
Distroff	X				
Dolving		X			
Domnom-lès-Dieuze	X				
Éblange	X				
Elvange				X	
Elzange	X				
Ennery				X	X
Entrange	X				
Epping	X				
Les Etangs	X				
Falck			X		
Farébersviller		X			
Farschviller	X				
Faulquemont				X	
Fénétrange				X	
Fèves					X
Filstroff	X				
Fixem	X				
Fleisheim		X			
Fleury	X				
Flévy	X				
Florange				X	X
Folschviller		X			
Fontoy	X				
Forbach				X	
Fossieux	X				
Fouligny				X	
Francaaltroff	X				
Frauenberg				X	X
Freistroff	X				
Frémery	X				
Freyming-Merlebach				X	
Gandrang	X				
Garrebourg	X				
Gavisse				X	X
Gerbécourt	X				
Givrycourt	X				
Gomelange	X				
Gondrexange		X			
Gosselming		X		X	
Grosbliederstroff				X	X
Grostenquin		X			
Guébestroff	X				
Guébling	X				
Guénange				X	X
Guerstling	X				
Guessling-Hémering		X			
Guerting			X		
Guinglange				X	
Guinkirchen	X				
Guinzeling	X				

Commune	Atlas des zones inondables	Crues historiques Recueils des zones inondés	Porter-à-connaissance	PPR	TRI
Guntzwiller	X				
Haboudange	X				
Hagondange				X	X
Ham-sous-Varsberg	X		X		
Hampont	X				
Han-sur-Nied	X				
Hannocourt	X				
Hanviller	X				
Haraucourt-sur-Seille	X				
Hargarten-aux-Mines			X		
Harprich	X				
Hartzviller	X				
Haselbourg	X				
Haspelschiedt	X				
Hauconcourt				X	X
Haut-Clocher		X			
Haute-Kontz				X	X
Hayange	X				
Hazembourg	X				
Hellering-lès-Fénétrange		X			
Hellimer		X			
Henridorff	X				
Hérange		X			
Hermelange				X	
Hesse				X	
Hettange-Grande	X				
Hilbesheim		X			
Hilsprich		X			
Hinckange	X				
Holacourt	X				
Holling	X				
Holving	X				
Hombourg-Budange	X				
Hombourg-Haut				X	
Hommarting	X				
Hommert	X				
Honskirch	X				
Hottviller	X				
Hultehouse	X				
Hunting					X
Illange				X	X
Imling				X	
Inglange	X				
Insming	X				
Jouy-aux-Arches				X	X
Jussy				X	X
Kalhausen				X	
Kanfen	X				
Kappelkinger	X				
Kédange-sur-Canner	X				
Kerprich-aux-Bois		X			

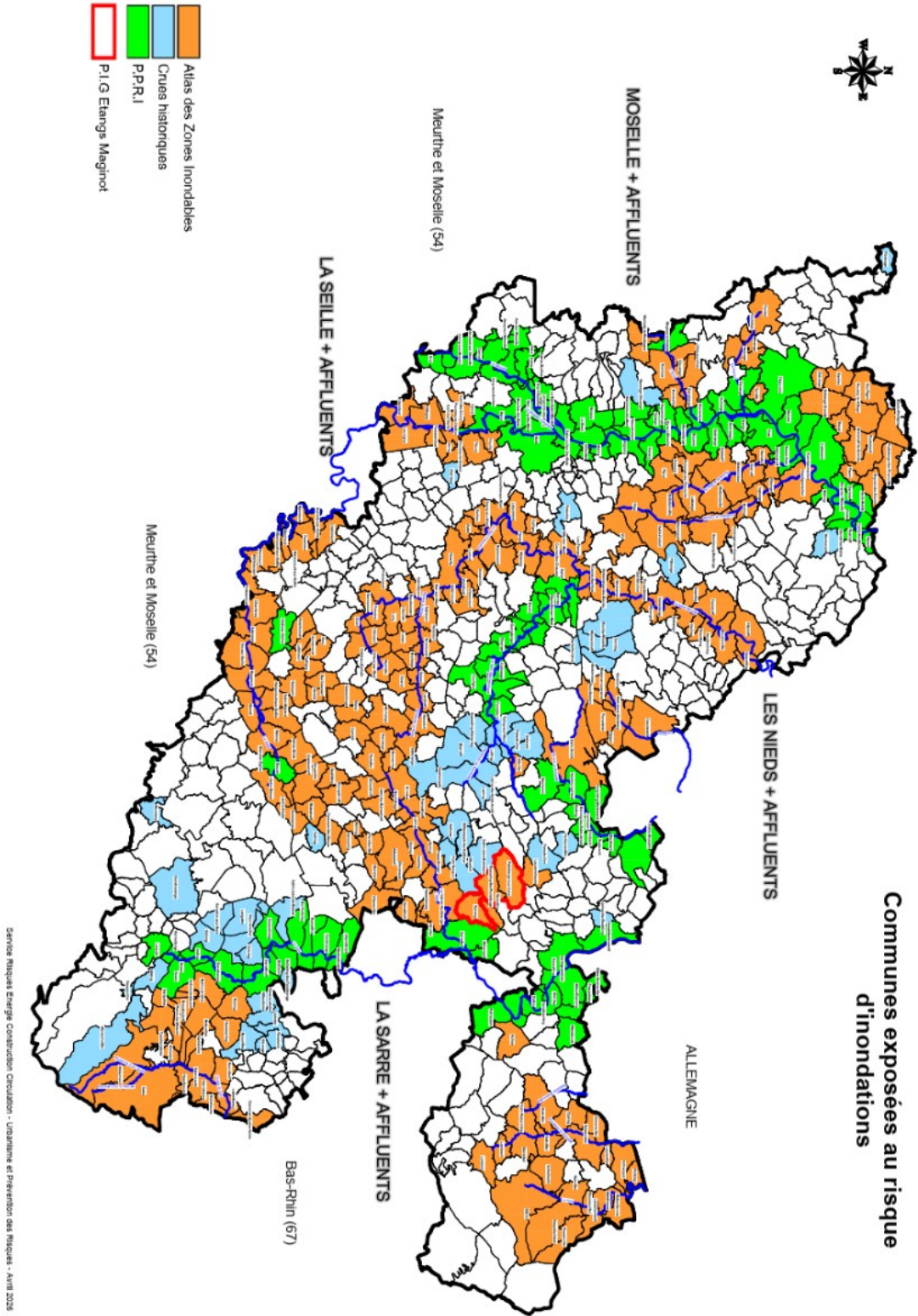
Commune	Atlas des zones inondables	Crues historiques Recueils des zones inondés	Porter-à-connaissance	PPR	TRI
Kirviller	X				
Knutange	X				
Koenigsmacker				X	X
Kuntzig	X				
La Maxe				X	X
Lambach	X				
Landroff	X				
Langatte		X			
Laning		X			
Laquenexy	X				
Le Ban-Saint-Martin				X	X
Le Val-de-Guéblange	X				
Lelling		X			
Lemberg	X				
Lemud	X				
Léning	X				
Lesse	X				
Liederschiedt	X				
Lindre-Basse	X				
Lindre-Haute	X				
Lixheim		X			
Lixing-lès-Rouhling		X			
Lixing-lès-Saint-Avold		X			
Longeville-lès-Metz				X	X
Lorquin				X	
Loupershouse	X				
Loutzviller	X				
Louvigny	X				
Lubécourt	X				
Lucy	X				
Luttange	X				
Lutzelbourg	X				
Macheren				X	
Maizières-les-Metz				X	X
Malaucourt-sur-Seille	X				
Malling				X	X
Malroy				X	X
Manhoué	X				
Manom				X	X
Marly				X	
Marsal	X				
Marthille	X				
Maizeroy	X				
Marange-Silvange		X			
Merten			X		
Metz				X	X
Metzeresche	X				
Metzervisse	X				
Molring	X				
Momerstroff		X			
Mondelange				X	X

Commune	Atlas des zones inondables	Crues historiques Recueils des zones inondés	Porter-à-connaissance	PPR	TRI
Montenach		X			
Montigny-lès-Metz				X	X
Montois-la-Montagne	X				
Morhange	X				
Morsbach				X	
Moulins-lès-Metz				X	X
Moussey		X			
Moyenvic	X				
Moyeuvre-Grande				X	
Mulcey	X				
Munster	X				
Narbefontaine		X			
Nelling	X				
Neufvillage	X				
Niderviller	X				
Niederstintel				X	
Nierdervisse		X			
Nilvange	X				
Nitting		X			
Norroy-le-Veneur					X
Novéant-sur-Moselle				X	X
Oberstintel				X	
Obreck	X				
Ormersviller	X				
Oron	X				
Pange	X				
Petit-Réderching	X				
Petit-Tenquin		X			
Petite-Rosselle				X	
Pettoncourt	X				
Piblange		X			
Plaine-de-Walsch	X				
Pommérieux	X				
Pontpierre				X	
Porcellette	X		X		
Pouilly	X				
Pournoy-la-Chétive	X				
Pournoy-la-Grasse	X				
Prévocourt	X				
Puttelage-aux-Lacs	X				
Puttelage-lès-Thionville	X				
Puttigny	X				
Racrange	X				
Raville				X	
Rédange		X			
Réding	X				
Rémelfang	X				
Rémering			X		
Rémering-lès-Puttelage	X				
Rémilly	X				
Réning	X				

Commune	Atlas des zones inondables	Crues historiques Recueils des zones inondés	Porter-à-connaissance	PPR	TRI
Retonfey		X			
Rettel				X	X
Riche	X				
Richeling	X				
Richemont				X	X
Rodalbe	X				
Rodemack	X				
Rolbing	X				
Rombas	X				
Romelfing				X	
Roppeviller	X				
Rosbruck				X	
Rosselange	X				
Roupeldange	X				
Roussy-le-Village	X				
Rurange-les-Thionville	X				
Rustruff				X	X
Saint-Avold	X				
Saint-Epvre	X				
Saint-Hubert	X				
Saint-Jean-de-Bassel		X			
Saint-Jean-Rohrbach		X			
Saint-Julien-lès-Metz				X	X
Saint-Louis	X				
Saint-Médard	X				
Sainte Ruffine				X	
Salonnes	X				
Sanry-sur-Nied	X				
Sarralbe				X	
Sarraltroff				X	
Sarrebourg				X	
Sarreguemines				X	X
Sarreinsming				X	
Schneckenbusch	X				
Schorbach	X				
Schweyen	X				
Scy-Chazelles				X	X
Semécourt					X
Sierck-les-Bains				X	X
Siersthal	X				
Sillegny	X				
Silly-sur-Nied	X				
Sorbey	X				
Suisse	X				
Talange				X	X
Terville	X				X
Teting-sur-Nied		X			
Thionville				X	X
Torcheville	X				
Trémery	X				
Troisfontaines	X				

Commune	Atlas des zones inondables	Crues historiques Recueils des zones inondés	Porter-à-connaissance	PPR	TRI
Uckange				X	X
Vahl-lès-Bénéstroff	X				
Val de Bride	X				
Val de Gueblange	X				
Vallerange	X				
Valmestroff	X				
Valmont		X			
Varize				X	
Varsberg	X		X		
Vasperviller		X			
Vatimont	X				
Vaudreching	X				
Vaux				X	X
Vaxy	X				
Vergaville	X				
Verny	X				
Vibersviller	X				
Vic-sur-Seille	X				
Vieux-Lixheim		X			
Vigy	X				
Villers-sur-Nied	X				
Virming	X				
Vitry-sur-Orne	X				
Vittoncourt	X				
Voimhaut	X				
Volmerange-lès-Boulay	X				
Volmunster	X				
Volstroff	X				
Vry	X				
Waldhouse	X				
Walschbronn	X				
Walscheid	X				
Willerwald				X	
Wittring				X	
Woippy				X	X
Yutz				X	X
Zetting				X	
Zommange	X				
Zoufftgen	X				

CARTE DES COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION EN MOSELLE





Le risque mouvement de terrain

1. Généralités

Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

1.1. Comment se manifeste-t-il ?

Il se manifeste de diverses manières, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Ainsi on distingue deux types de mouvements.

Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements de sols ;
- le retrait gonflement des argiles ;
- les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) ;
- les écroulements et les chutes de blocs ;
- les coulées boueuses et torrentielles ;
- l'érosion de berges.

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Les mouvements de terrain importants étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

1.3. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	• S'informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde
PENDANT	• Évacuer en respectant les consignes de sauvegarde, ne pas revenir sur ses pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, ne pas aller chercher les enfants
APRÈS	• Se mettre à la disposition des secours, informer les autorités de tout danger, observer, évaluer les dégâts...

2. Le risque mouvement de terrain en Moselle

2.1. La géologie départementale

La géologie régionale s'intègre dans la partie orientale du Bassin parisien. Elle se caractérise par une série de couches sédimentaires alternant des niveaux résistants (calcaires, grès) et des niveaux plastiques sujets à des déformations (marnes, argiles).

Des niveaux à gypse, à anhydrite et à sel (roches facilement solubles) sont présents en profondeur.

Les formations sédimentaires les plus anciennes (grès vosgien) se situent à l'Est du département et forment une barre marquant le relief.

La zone centrale du département est composée principalement des marnes et argiles à sel, gypse et anhydrite du Keuper inférieur.

À l'ouest du département, la rivière Moselle présente une vallée large ayant des versants de pentes différentes et constitués de séries calcaires, marneuses et marno-calcaires.

2.2. Les types de mouvement de terrain dans le département

Les affaissements et effondrements

L'évolution dans le temps des vides souterrains cause des désordres plus ou moins importants en surface. Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture. Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale.

Les cavités souterraines

Elles sont soit liées uniquement à des mécanismes naturels, comme la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse...) d'où le phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...), dont la rapidité et l'importance dépendent du contexte hydrologique ; soit consécutives à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées.

Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable

Il s'agit du déplacement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture dont la profondeur peut atteindre quelques dizaines voire quelques centaines de mètres dans des cas exceptionnels. Les volumes de terrain mis en jeu sont alors considérables.

Les éboulements et chutes de pierres et de blocs

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements en masse. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des éboulements en masse, les matériaux s'écroulent à grande vitesse sur une très grande distance.

Le phénomène de « retrait-gonflement »

Il se manifeste dans les sols argileux et il est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les coulées boueuses

Les coulées boueuses correspondent à la mise en mouvement de matériaux à l'état visqueux. Elles peuvent résulter de l'évolution de glissements sous l'action de l'eau.

2.3. Localisation des principaux mouvements de terrain dans le département

Trois grandes zones peuvent être distinguées :

- la vallée de la Moselle est affectée par de nombreux glissements, principalement dans les marnes du Lias en rive gauche de la rivière (glissements de Corny, Sainte-Ruffine, Rombas...) et par des chutes de bloc à partir de la cuesta calcaire ;
- la zone centrale est affectée principalement par des affaissements dans les formations à l'aplomb des marnes à gypse et anhydrite du Keuper sur la couverture peu épaisse de ces marnes. Ils sont liés à la dissolution des couches sous-jacentes (commune de Farébersviller...). Dans cette zone, il peut se produire également des glissements superficiels dans les argiles de Levallois ;
- l'Est du Département est surtout affecté par des chutes de blocs et des éboulements rocheux (Waldhouse, Walschbronn, Lutzelbourg, Philippsbourg...) dans les parois verticales des formations compactes et massives du Buntsandstein.

2.4. Quels sont les enjeux exposés ?

De nombreuses communes du département sont concernées de manière plus ou moins importante par les problèmes liés aux risques naturels de mouvements de terrain en particulier, certaines d'entre elles sont touchées dans leurs zones urbanisées. Les voies de communications majeures du département paraissent relativement peu vulnérables à l'aléa naturel de mouvements de terrain.

3. Les actions préventives dans le département

Le département de la Moselle a, par le passé, connu des mouvements de terrain occasionnant des dégâts matériels importants (glissements dans les communes de Corny-sur-Moselle et Sainte-Ruffine, affaissements dans la commune de Farebersviller).

En fonction des désordres connus, des études particulières ont été menées afin de maîtriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs à risques.

Afin d'avoir une connaissance plus globale, en plus des études particulières locales, des travaux au niveau départemental ont été menés.

3.1. La connaissance du risque

En mai 2011, le BRGM a réalisé un document recensant les cavités souterraines abandonnées d'origine naturelle ou anthropique sur le territoire du département de la Moselle. Il ressort de cet inventaire départemental que les cavités naturelles les plus fréquemment rencontrées sont de type karstique. S'agissant des cavités d'origine anthropique, on retrouve essentiellement les très anciennes mines ou carrières qui ne sont pas ou n'ont pas été rattachées à une procédure administrative et les ouvrages militaires des deux dernières guerres.

L'inventaire fait état également d'un affichage cartographique des présomptions relatives à l'existence ou au développement de cavités en montrant certains indicateurs de prédisposition. Il s'agit d'un document à caractère informatif utile lors de la réalisation d'aménagements urbains ou pour prévenir les menaces éventuelles liées à des défaillances ou à des particularités du sous-sol.

Dans cet inventaire ne figurent pas les ouvrages miniers, cavités anthropiques qui font l'objet d'un traitement particulier.

Les terrains deviennent effectivement propriétés de l'État à la fin d'une concession. La DREAL assure la gestion après mine, avec l'appui technique et scientifique de GEODERIS, afin d'assurer le recensement (et la mise à jour) des vides miniers (fer, sel et charbon).

3.2. Définition des zones favorables à l'apparition des mouvements de terrain dans le département de la Moselle

L'étude BRGM/RP 51515 FR réalisée, de 2000 à 2002, à partir d'un inventaire des événements, de la reconnaissance des faciès lithologiques, d'éléments de topographie a permis de définir les zones présentant des caractères favorables à l'apparition des mouvements de terrain et de qualifier ces aléas (glissements, fontis, affaissements, chutes de bloc) dans le département.

Le croisement de ces zones avec des enjeux tels que le pourcentage du territoire communal, les zones urbanisées, la population ou les réseaux de communication potentiellement affectés, a conduit à la définition de bassins de risques et à une hiérarchisation des communes concernées.

3.3. Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux pour le département de la Moselle

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes sont mis en évidence suite à des périodes de sécheresse particulièrement marquées (1976, 1989-1991, 1996-1997, 2003).

Le BRGM a réalisé (de 2006 à 2008) une étude cartographique de cet aléa à l'échelle du département dans le but de définir les zones exposées au phénomène.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est la probabilité d'occurrence du phénomène. Son niveau a été évalué, pour chaque formation argileuse et marneuse, en combinant la susceptibilité (caractères lithologiques, minéralogiques et géotechniques) et la densité des sinistres.

Le BRGM a procédé à une actualisation de la carte d'exposition à ce risque qui a été publiée en 2026.

4. La prise en compte dans l'aménagement

Les études mentionnées ci-dessus constituent des outils destinés à attirer l'attention des différents aménageurs, qu'ils soient publics ou privés, sur les conséquences des décisions qu'ils pourraient prendre en matière d'occupation du sol. La prise en compte du risque de mouvements de terrain s'exprime à travers :

4.1. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i), cartes communales)

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, ils doivent permettre de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque mouvements de terrain.

4.2. Les plans de prévention des risques (PPR)

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) mouvements de terrain, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

5. L'information préventive

Le maire définit les modalités d'affichage du risque de mouvements de terrain et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

6. Les communes exposées au risque mouvement de terrain en Moselle

L'ensemble des communes du département est concerné par ce risque. Le détail par type de mouvement de terrain figure dans les documents qui suivent.

7. Pour en savoir plus

Sites Internet

- Le portail de diffusion des données géologiques : <https://infoterre.brgm.fr>
- Ma commune face au risque : <https://www.georisques.gouv.fr>
- Les communes couvertes par un PPR et information des acquéreurs : <http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)



TABLEAU DES COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN EN MOSELLE AU 31/12/2025

Glissements, chutes de blocs, affaissements et effondrements, couvertes ou non par un plan de prévention des risques (PPR) prescrit (P) ou approuvé (A) | source BDMVT (base de données des mouvements de terrain)

Commune	Chute de blocs, éboulement	Coulée	Effondrement, affaissement	Érosion de berges	Glissement	Total général	PPR
ABONCOURT			1			1	
ABRESCHVILLER					1	1	
ADELANGE					3	3	
ALAINCOURT-LA-COTE		1			1	2	
ALGRANGE			2		8	10	A
ALSTING							
ALTRIPPE					1	1	
AMANVILLERS			2			2	
AMELECOURT					1	1	
AMNEVILLE					3	3	P
ANCY-DORNOT					4	4	P
APACH							
ARRY			1		7	8	A
ARS-SUR-MOSELLE					1	1	A
ARZVILLER		1			1	2	
ATTILLONCOURT					1	1	
AUDUN-LE-TICHE			1			1	P
AY-SUR-MOSELLE				1		1	
BAMBIDERSTROFF					1	1	
BARONVILLE		1				1	
BEHREN-LES-FORBACH							
BENING-LES-SAINT-AVOLD			1		2	3	
BERG-SUR-MOSELLE					1	1	
BERTRANGE					1	1	
BERVILLER-EN-MOSELLE			5			5	
BETTING-LES-SAINT-AVOLD			3	1		4	
BETTVILLER							
BEUX					1	1	
BEYREN-LES-SIERCK					2	2	
BEZANGE-LA-PETITE			1			1	
BIDING					1	1	
BINING							
BIONCOURT					1	1	
BISTEN-EN-LORRAINE			1		1	2	
BITCHE							
BLIESBRUCK					1	1	
BLIES-GUERSVILLER					2	2	
BOUCHEPORN			3			3	
BOULANGE			2			2	

Commune	Chute de blocs, éboulement	Coulée	Effondrement, affaissement	Érosion de berges	Glissement	Total général	PPR
BOULAY-MOSELLE							
BOUSSEVILLER	1	3				4	
BOUZONVILLE							
BREIDENBACH		1	1			2	
BRONVAUX					1	1	
BUDLING			6	2	5	13	
BURTONCOURT			1		1	2	
CAPPEL			1			1	
CHARLY-ORADOUR					1	1	
CHATEAU-SALINS					1	1	
CHATEL-SAINT-GERMAIN	1				3	4	A
CLOUANGE					9	9	A
COCHEREN	1				2	3	
CONTZ-LES-BAINS	1			1	5	7	
CORNY-SUR-MOSELLE					5	5	A
COUME			1			1	
CRAINCOURT					1	1	
CREHANGE			1			1	
CREUTZWALD			4			4	
DABO							
DALEM					5	5	
DIESEN			1			1	
DONNELAY			2		2	4	
EBERSVILLER			2			2	
EGUELSHARDT			1			1	
ELZANGE					1	1	
ENCHENBERG							
ENTRANGE					1	1	A
ESCHERANGE							
ETTING				1		1	
ETZLING			1			1	
FAILLY					3	3	
FALCK							
FAMECK							
FAREBERSVILLER			5		1	6	A
FARSCHVILLER				2		2	
FAULQUEMONT					1	1	
FEVES					1	1	A
FLORANGE							
FOLKLING							
FOLSCHVILLER			1			1	
FONTENY			1	1	3	5	
FONTOY			2		2	4	
FORBACH			4		2	6	

Commune	Chute de blocs, éboulement	Coulée	Effondrement, affaissement	Érosion de berges	Glissement	Total général	PPR
FOSSIEUX					1	1	
FREYBOUSE					1	1	
FREYMING-MERLEBACH			3			3	
GARREBOURG					2	2	
GERBECOURT					1	1	
GOETZENBRUCK							
GOIN					2	2	
GORZE							
GREMECEY					7	7	
GROSBLIEDERSTROFF			1		1	2	
GROS-REDERCHING							
GRUNDEVILLER			1			1	
GUEBLING			1			1	
GUENANGE					1	1	
GUERMANGE			1			1	
GUERTING			1		1	2	
HAGONDANGE							
HAMPONT					4	4	
HAM-SOUS-VARSBERG			7			7	
HANVILLER	2				1	3	
HARGARTEN-AUX-MINES							
HASELBOURG	2					2	
HAUTE-KONTZ		1		1	5	7	
HAVANGE			1			1	
HAYANGE					2	2	
HENRIDORFF					1	1	
HESSE							
HETTANGE-GRANDE	1					1	
HILSPRICH			1			1	A
HOMBOURG-BUDANGE			1			1	
HOMBOURG-HAUT	1	2			10	13	
HONSKIRCH			5			5	
IMLING			1			1	
INSVILLER			1			1	
IPPLING				1		1	
JALLAUCOURT					1	1	
JOUY-AUX-ARCHES					4	4	A
JUSSY					4	4	A
KANFEN					6	6	A
KEDANGE-SUR-CANNER							
KNUTANGE							
LAMBACH	1				2	3	
LANGATTE			1			1	
LE BAN-SAINT-MARTIN					3	3	A

Commune	Chute de blocs, éboulement	Coulée	Effondrement, affaissement	Érosion de berges	Glissement	Total général	PPR
LELLING			1			1	
LEMBERG					1	1	
LENGELSHEIM		1			3	4	
LESSE					2	2	
LESSY							
LIEDERSCHIEDT					1	1	
LOMMERANGE			1			1	P
LONGEVILLE-LES-METZ					6	6	A
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD							
LORQUIN							
LORRY-LES-METZ							
LORRY-MARDIGNY		1				1	
LOUDREFING					1	1	
LOUPERSHOUSE				1		1	
LOUTZVILLER		1				1	
LUTZELBOURG	2					2	
MACHEREN				1	1	2	
MAIZIERES-LES-METZ							
MAIZIERES-LES-VIC			1			1	
MALROY				1	7	8	A
MANDEREN-RITZING			1			1	
MARANGE-SILVANGE							
MARIEULLES					6	6	A
MARLY				1		1	
MARSAL			1			1	
MEISENTHAL					1	1	
MERTEN			4			4	
METAIRIES-SAINT-QUIRIN							
METZ					11	11	
METZERVISSE					2	2	
MITTELBRONN				1		1	
MITTERSHEIM			1			1	
MOLRING			1			1	
MONCHEUX		1				1	
MONDORFF			3			3	
MONTBRONN							
MONTDIDIER					3	3	
MONTENACH				1	3	4	
MONTOIS-LA-MONTAGNE							
MORHANGE							
MORSBACH			4			4	
MORVILLE-LES-VIC					4	4	
MOULINS-LES-METZ							
MOUTERHOUSE					1	1	

Commune	Chute de blocs, éboulement	Coulée	Effondrement, affaissement	Érosion de berges	Glissement	Total général	PPR
MOYEUVE-GRANDE					1	1	A
MOYEUVE-PETITE			1			1	
NEUFCHÉF							
NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE					1	1	
NIDERHOFF							
NIEDERVISSE			1			1	
NILVANGE					1	1	
NORROY-LE-VEEUR					2	2	A
NOUILLY					2	2	
NOVEANT-SUR-MOSELLE	1				8	9	A
OETING							
OTTANGE			3		6	9	
PETITE-ROSSELLE			1		1	2	
PETIT-REDERCHING							
PHALSBURG		1				1	
PHILIPPSBURG	1					1	
PIERREVILLERS					10	10	A
PLAPPEVILLE					1	1	A
PORCELETTE			3			3	
POUILLY					1	1	
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE					3	3	
PUTTIGNY			1			1	
RAHLING					1	1	
RANGUEVAUX							
REDANGE	1				2	3	P
REDING					1	1	
REMELFANG			1			1	
REMERING-LES-HARGARTEN			2			2	
RETTEL							
REYERSVILLER		1				1	
RIMLING		1	1			2	
ROCHONVILLERS			1			1	
RODEMACK					1	1	
ROHRBACH-LES-BITCHE			1			1	
ROMBAS					3	3	A
ROSBRUCK			2			2	
ROSSELANGE					1	1	A
ROUSSY-LE-VILLAGE					1	1	
ROZERIEULLES							
RUSSANGE					1	1	P
RUSTROFF							
SAILLY-ACHATEL					1	1	
SAINT-AVOLD			1			1	

Commune	Chute de blocs, éboulement	Coulée	Effondrement, affaissement	Érosion de berges	Glissement	Total général	PPR
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES			2			2	
SAINTE-RUFFINE					7	7	A
SAINT-HUBERT					1	1	
SAINT-JEAN-ROHRBACH			1	1		2	
SAINT-JULIEN-LES-METZ					10	10	A
SAINT-LOUIS		1				1	
SAINT-LOUIS-LES-BITCHE			2		1	3	
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE			2			2	
SAINT-QUIRIN							
SARRALBE			2	1	2	5	
SARRALTROFF		5				5	
SARREBOURG			6			6	
SARREGUEMINES							
SAULNY							
SCHOENECK			2			2	
SCHORBACH			1			1	
SCHWERDOFF					1	1	
SCY-CHAZELLES					6	6	A
SEINGBOUSE							
SEREMANGE-ERZANGE							
SERVIGNY-LES-RAVILLE			2			2	
SIERCK-LES-BAINS	1					1	
SOTZELING			1		4	5	
SOUCHT							
SPICHEREN							
STURZELBRONN					1	1	
TALANGE			1			1	
TERVILLE							
THEDING			1			1	
THIONVILLE			2		9	11	
TRESSANGE			1			1	
TROISFONTAINES							
UCKANGE							
VAHL-EBERSING					2	2	
VALMONT							
VANY					1	1	
VARSBERG			1			1	
VASPERVILLER		1				1	
VATIMONT			1		1	2	
VAUDRECHING			1		1	2	
VAUX					1	1	A
VECKRING					2	2	
VELVING					1	1	

Commune	Chute de blocs, éboulement	Coulée	Effondrement, affaissement	Érosion de berges	Glissement	Total général	PPR
VIC-SUR-SEILLE			2		1	3	
VIGNY					1	1	
VILLER					1	1	
VILLERS-SUR-NIED					1	1	
VILLING			1		1	2	
VITRY-SUR-ORNE					8	8	A
VOLMERANGE-LES-MINES					1	1	P
VOLMUNSTER					1	1	
VOLSTROFF					2	2	
VULMONT					2	2	
WALDHOUSE	1	1		2	1	5	A
WALSCHIED					1	1	
WINTERSBOURG							
WITTRING		1				1	
WOIPPY					1	1	
YUTZ							
ZETTING					1	1	
ZOUFFTGEN					1	1	

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

La carte détaillée des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, actualisée en 2026, est disponible sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>. À des degrés divers, toutes les communes de département sont concernées.

LES CAVITES SOUTERRAINES ABANDONNÉES

Cet inventaire est régulièrement mis à jour par des études complémentaires consultables sur le site : <https://www.georisques.gouv.fr>

Commune	Nombre de cavités
ABONCOURT	2
ABRESCHVILLER	1
ACHEN	7
ALGRANGE	1
ALTVILLER	1
AMANVILLERS	2
AMNEVILLE	1
ANCY-DORNOT	6
ANGEVILLERS	12
ARRY	1
ARS-LAQUENEXY	4
ARS-SUR-MOSELLE	8
ASPACH	2
AUDUN-LE-TICHE	6
AUMETZ	14

Commune	Nombre de cavités
BAERENTHAL	3
BAMBIDERSTROFF	21
BARST	7
BASSE-RENTGEN	1
BEBING	1
BENING-LES-SAINT-AVOLD	3
BERTHELMING	1
BETTBORN	1
BETTVILLER	5
BEZANGE-LA-PETITE	3
BICKENHOLTZ	2
BIDING	18
BINING	5
BIONVILLE-SUR-NIED	2
BISTEN-EN-LORRAINE	6
BITCHE	4
BLIESBRUCK	1
BOULANGE	18
BOULAY-MOSELLE	6
BOUSBACH	2
BOUST	1
BOUZONVILLE	3
BREIDENBACH	1
BREISTROFF-LA-GRANDE	2
BRETTNACH	1
BRONVAUX	1
BROUCK	26
BUDLING	8
BURTONCOURT	1
CAPPEL	5
CATTENOM	14
CHATEAU-ROUGE	1
CHATEAU-SALINS	2
CHATEL-SAINT-GERMAIN	13
CHEMERY-LES-DEUX	7
CLOUANGE	2
CONTZ-LES-BAINS	1
CORNY-SUR-MOSELLE	2
COUME	19
CREHANGE	2
CREUTZWALD	1
DALEM	1
DALSTEIN	3
DENTING	9

Commune	Nombre de cavités
DIANE-CAPELLE	1
DONNELAY	2
EBERSVILLER	5
EBLANGE	8
ENTRANGE	3
ESCHERANGE	6
FAILLY	2
FALCK	1
FAMECK	2
FAREBERSVILLER	1
FAULQUEMONT	2
FOLKLING	4
FOLSCHVILLER	10
FONTENY	1
FONTOY	17
FORBACH	1
FOULIGNY	1
FOVILLE	1
FREMESTROFF	3
GOMELANGE	5
GONDREXANGE	2
GORZE	19
GRAVELOTTE	6
GROSBLIEDERSTROFF	2
GROS-REDERCHING	17
GRUNDEVILLER	1
GUEBLING	1
GUERMANGE	1
GUERTING	2
HAMPONT	4
HARGARTEN-AUX-MINES	2
HATTIGNY	2
HAUT-CLOCHER	5
HAVANGE	33
HAYANGE	4
HAYES	1
HEINING-LES-BOUZONVILLE	1
HÉMILLY	2
HESTROFF	13
HETTANGE-GRANDE	22
HOLVING	25
HOMBOURG-BUDANGE	2
HONSKIRCH	4
HOSTE	25

Commune	Nombre de cavités
IMLING	2
JOUY-AUX-ARCHES	1
KANFEN	1
KAPPELKINGER	4
KEMPLICH	11
KERLING-LES-SIERCK	1
KERPRICH-AUX-BOIS	6
KIRSCH-LES-SIERCK	2
KLANG	2
KOENIGSMACKER	7
LAFRIMBOLLE	1
LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	2
LANGATTE	2
LANGUIMBERG	2
LANING	5
LAUDREFANG	16
LAUNSTROFF	5
LELLING	1
LES ETANGS	1
LESSY	2
LEY	1
LEYVILLER	1
LIDREZING	1
LIXING-LES-SAINT-AVOLD	2
LOMMERANGE	1
LONGEVILLE-LES-METZ	1
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	4
MAIZIERES-LES-METZ	1
MAIZIERES-LES-VIC	1
MALROY	2
MANDEREN-RITZING	110
MARANGE-ZONDRANGE	1
MARLY	1
MARSAL	1
MAXSTADT	23
MEGANGE	4
MENSKIRCH	1
MERTEN	2
METAIRIES-SAINT-QUIRIN	1
METZ	24
METZERVISSE	3
MITTERSHEIM	1
MOLRING	1
MONDORFF	3

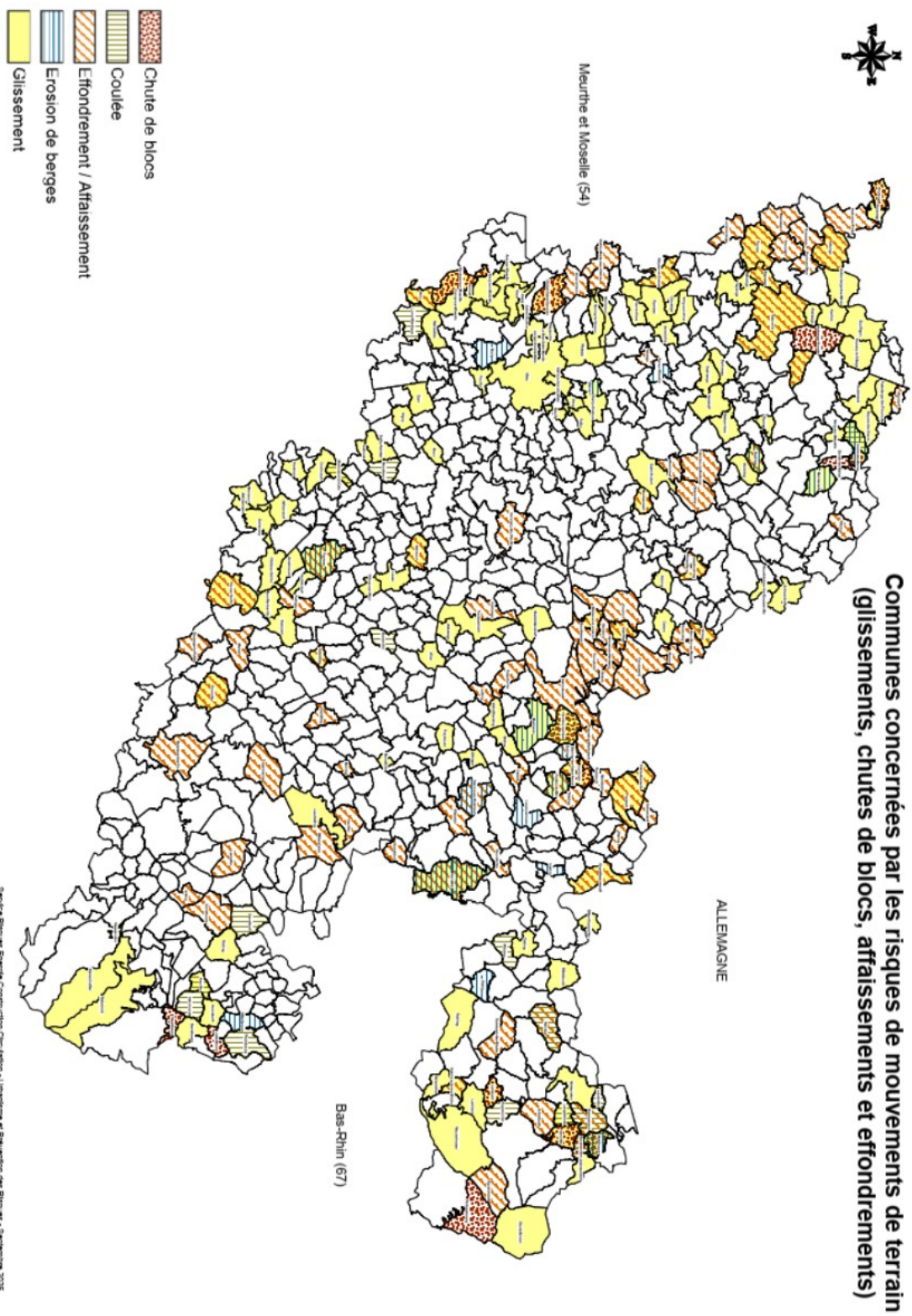
Commune	Nombre de cavités
MONTOIS-LA-MONTAGNE	1
MORSBACH	3
MOUTERHOUSE	3
MOYENVIC	1
MOYEUVRE-GRANDE	2
NARBEFONTAINE	2
NEUFCHEF	2
NIEDERVISSE	7
NORROY-LE-VENEUR	8
NOUILLY	5
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR	1
NOVEANT-SUR-MOSELLE	15
OBERDORFF	6
OBERVISSE	7
OTTANGE	1
OTTONVILLE	21
LOUDRENNE	8
PELTRE	1
PETITE-ROSSELLE	1
PETIT-REDERCHING	17
PHILIPPSBOURG	1
PIBLANGE	2
PLAPPEVILLE	1
PONTPIERRE	13
POURNOY-LA-CHETIVE	2
PUTTELANGE-AUX-LACS	28
PUTTIGNY	2
RECHICOURT-LE-CHATEAU	1
REDANGE	2
REMELFANG	1
REMELING	1
REMERING-LES-PUTTELANGE	8
REYERSVILLER	2
REZONVILLE-VIONVILLE	8
RICHEVAL	14
ROCHONVILLERS	7
RODEMACK	2
ROHRBACH-LES-BITCHE	12
ROMBAS	6
ROZERIEULLES	4
RUSTROFF	5
SAILLY-ACHATEL	2
SAINT-AVOLD	1
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	3

Commune	Nombre de cavités
SAINT-GEORGES	3
SAINT-HUBERT	2
SAINT-JULIEN-LES-METZ	3
SANRY-SUR-NIED	1
SARRALBE	3
SARREBOURG	7
SARREGUEMINES	15
SCHALBACH	3
SCHOENECK	1
SCHORBACH	1
SEREMANGE-ERZANGE	1
SERVIGNY-LES-RAVILLE	2
SIERCK-LES-BAINS	2
SIERSTHAL	6
SOTZELING	1
SOUCHT	1
STURZELBRONN	1
TALANGE	2
TENTELING	3
TETERCHEN	1
TETING-SUR-NIED	25
THEDING	5
THIONVILLE	4
TINCRY	2
TRESSANGE	9
TRITTELING-REDLACH	11
TROISFONTAINES	1
VAHL-EBERSING	11
VALMONT	2
VALMUNSTER	1
VATIMONT	1
VAUDRECHING	1
VAUX	8
VECKRING	9
VELVING	1
VERNEVILLE	4
VIC-SUR-SEILLE	3
VILLERS-STONCOURT	2
VILSBERG	2
VITRY-SUR-ORNE	1
VOLMERANGE-LES-BOULAY	1
VOLMERANGE-LES-MINES	3
WALDWISSE	2
WITTRING	3

Commune	Nombre de cavités
WUISSE	2
ZETTING	1
ZIMMING	8

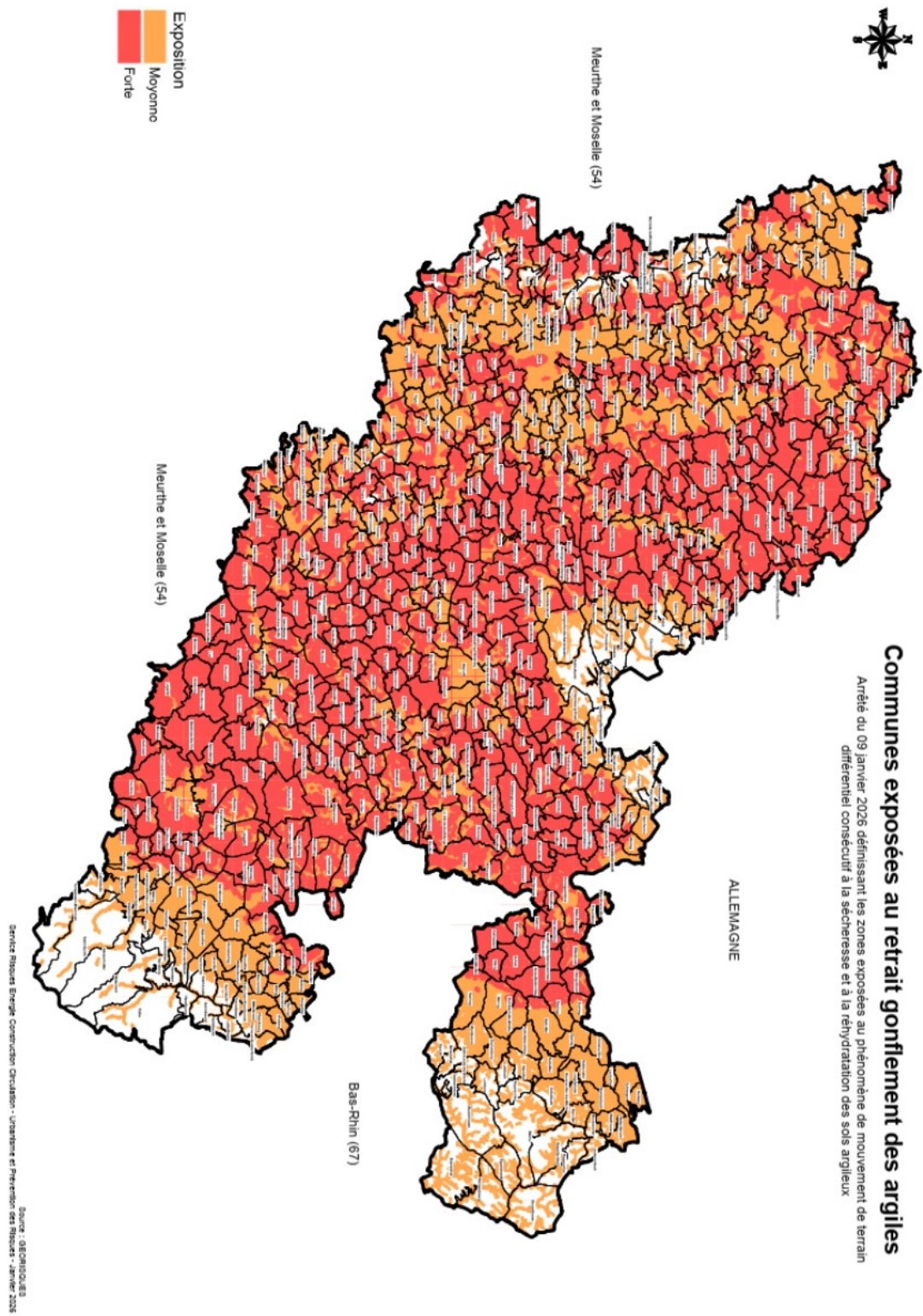
CARTE DES COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN EN MOSELLE

Glissements chutes de blocs, affaissements et effondrements

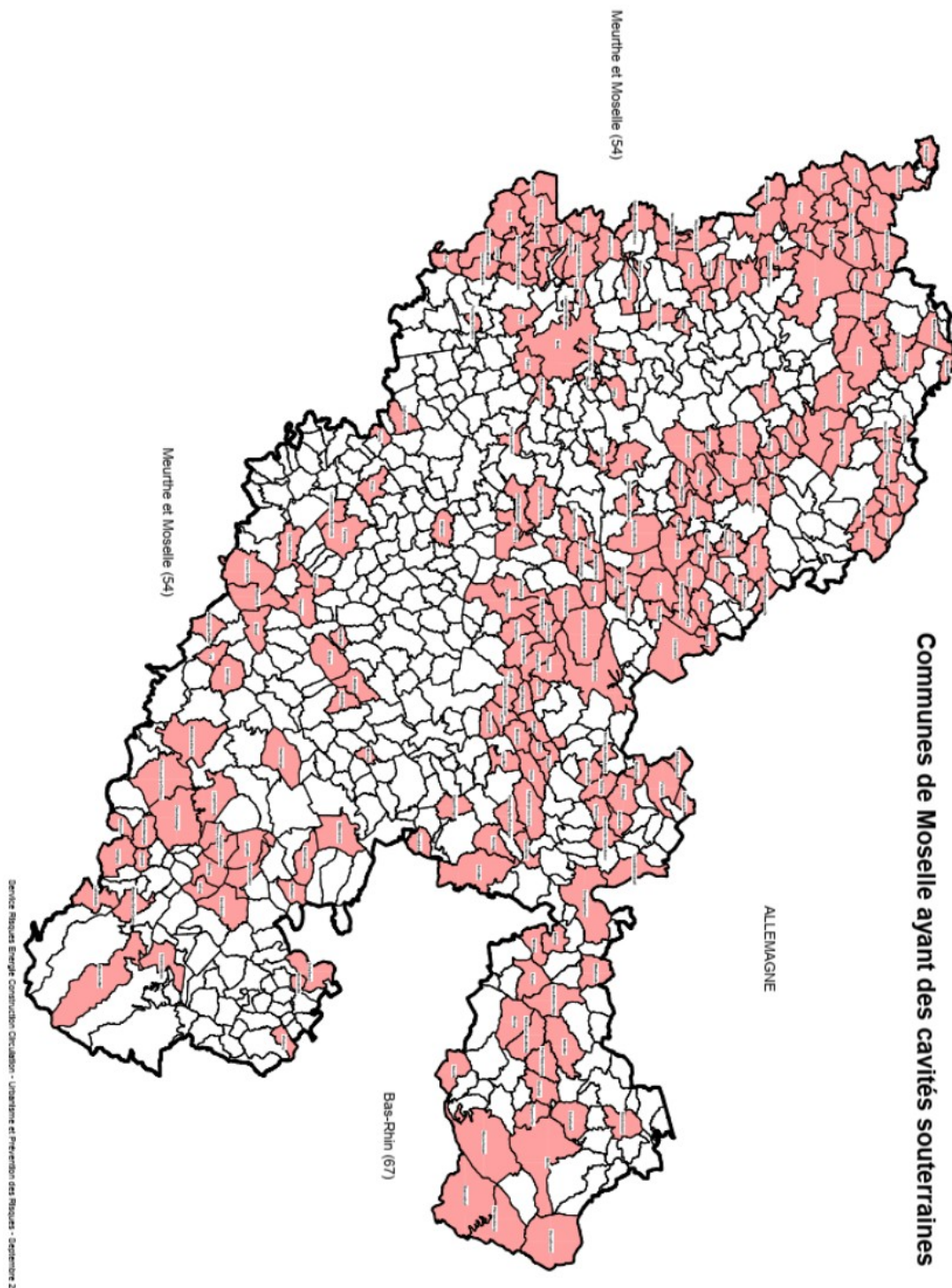


CARTE DES COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN EN MOSELLE

Retraits – gonflements des sols argileux



INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES CAVITÉS SOUTERRAINES EN MOSELLE





Le risque sismique

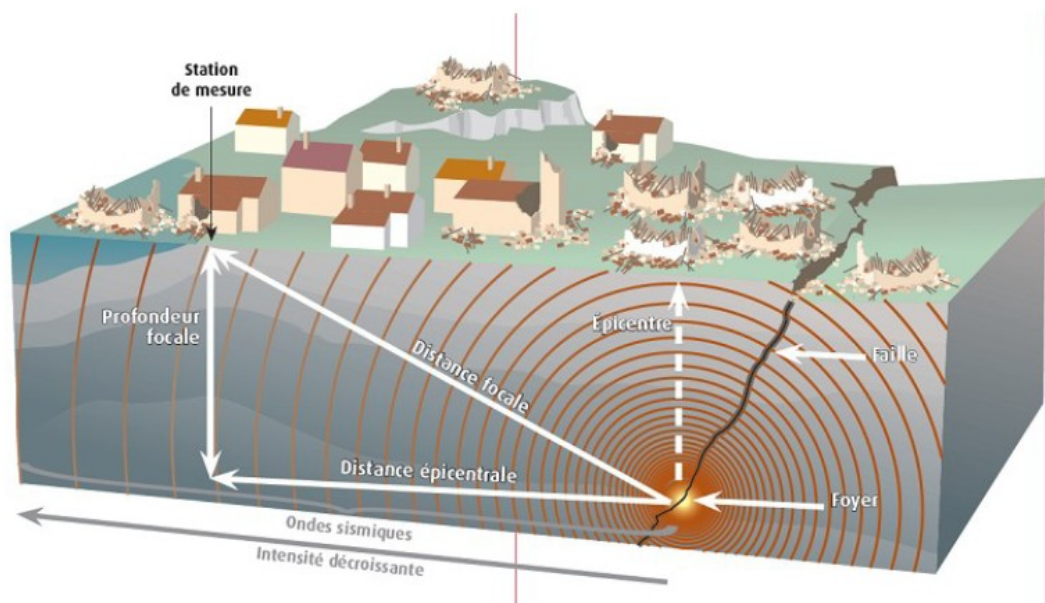
1. Généralités

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie.

1.1. Comment se manifeste-t-il ?

Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir du foyer, point où débute la fracturation. Elles se traduisent en surface par des vibrations du sol. Le point en surface, situé directement au-dessus du foyer, s'appelle l'épicentre du séisme. Un séisme se caractérise par :

- **son foyer (ou hypocentre)** : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- **son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer ;
- **sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme ;
- **son intensité** : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface ;
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction de sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.



L'intensité épacentrale

Elle est évaluée à l'aide d'une carte macrosismique où sont reportées toutes les intensités déterminées en différents lieux, en fonction des observations disponibles. L'intensité épacentrale permet d'exprimer l'importance d'un séisme historique. L'intensité est en général maximale à l'épicentre et décroît à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre. La décroissance est d'autant plus forte que le foyer du séisme est peu profond. L'analyse de toutes les intensités observées lors d'un séisme permet d'en déterminer la magnitude qui fournit une estimation de l'énergie dissipée au foyer sous forme d'ondes sismiques. Pour les séismes actuels, des corrélations statistiques peuvent être établies entre intensité et magnitude en fonction de la profondeur du foyer. Ces corrélations permettent en retour d'estimer la magnitude probable des séismes historiques.

Degrés de l'intensité épacentrale

4	Secousse modérée, ressentie dans et hors des habitations, tremblement des objets
5	Secousse forte, réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres
6	Domages légers, parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes
7	Domages prononcés, larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées
8	Dégâts massifs, les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants
9	Destructions de nombreuses constructions, quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et de colonnes
10	Destruction générale des constructions, même les moins vulnérables (non parasismiques)
11	Catastrophe, toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...)

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent également engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Enfin, un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

1.3. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité Fixer les appareils et les meubles lourds Préparer un plan de groupement familial
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> Rester où vous êtes : À l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres À l'extérieur : ne pas rester sous les fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses Se protéger la tête avec les bras Ne pas allumer de flamme
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Vérifier l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée. Si vous êtes bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet à sa portée (table, poutre, canalisation...)

2. Le risque sismique en Moselle

Le département de la Moselle n'est pas épargné par le risque sismique : historiquement (depuis 1477), on compte en effet cinq séismes ressentis dans le département, dont l'intensité ressentie est égale ou supérieure à 6 (l'épicentre n'est pas forcément localisé en Moselle).

2.1. Historique des séismes dans le département, d'une intensité égale ou supérieure à 5

Date	Heure	Localisation de l'épicentre	Région/pays de l'épicentre	Intensité
22 février 2003	20h41mn6s	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5
21 juin 2001	19h55mn49s	BASSIN SARROIS (ROSRUCK)	LORRAINE	5,5
13 avril 1992	1h20mn3s	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
3 septembre 1978	7h08mn31s	JURA SOUABE (ONSMETTINGEN)	ALLEMAGNE	7,5
22 janvier 1970	10h13mn55s	JURA SOUABE (ONSMETTINGEN)	ALLEMAGNE	7
8 octobre 1952	9h40	OUTRE-FORÊT (WISSEMBOURG)	ALSACE	
14 mars 1951	9h46mn58s	HAUTE-FAGNES (EUSKIRCHEN)	ALLEMAGNE	7,5
30 décembre 1935	3h36	VALLEE DU RHIN (OFFENBURG)	ALLEMAGNE	7
30 décembre 1935	3h07	VALLEE DU RHIN (OFFENBURG)	ALLEMAGNE	
27 juin 1935	17h19mn30s	JURA SOUABE(KAPPEL)	ALLEMAGNE	7,5

Date	Heure	Localisation de l'épicentre	Région/pays de l'épicentre	Intensité
8 février 1933	7h07mn17s	VALLEE DU RHIN (RASTATT)	ALLEMAGNE	7
16 novembre 1911	21h26	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
12 mars 1855	16h15	BASSIN SARROIS (ALBESTROFF)	LORRAINE	
14 mars 1798	10h00	PLATEAU LORRAIN (BITCHE)	LORRAINE	
18 février 1756	7h45	HAUTE-FAGNES (STOLBERG)	ALLEMAGNE	8
18 septembre 1692	14h00	PAYS DE LIEGE (CHARNEUX-EMAEL)	BELGIQUE	7,5
12 mai 1682	2h30	HAUTE-VOSGES (REMIREMONT)	VOSGES	8
4 avril 1640	3h30	HAUTE-FAGNES (DUREN)	ALLEMAGNE	7,5

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Les enjeux exposés au risque sismique en Moselle concernent principalement les personnes, les bâtiments, les infrastructures et certains équipements sensibles. Même si la Moselle est classée en sismicité faible à modérée selon les secteurs, un séisme pourrait avoir des conséquences importantes sur des zones urbanisées et industrialisées.

3. Les actions préventives dans le département

La France s'est dotée d'une base de données nationale sur la sismicité historique. La connaissance s'articule autour :

- d'enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le bureau central sismologique français (BCSF) avec collecte des données concernant la perception par la population des secousses et les dégâts éventuels. Ces enquêtes sont fondamentales pour une analyse statistique du risque sismique et pour identifier les effets de site ;
- d'études locales (micro zonages sismiques) dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques sismiques.

La prévision à court terme

Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas pour l'instant identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises depuis de nombreuses années afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

La prévision à long terme

À défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'analyse probabiliste et statistique. Elle se base sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste). En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

La réduction de la vulnérabilité

À l'heure actuelle, en France, la réduction de la vulnérabilité se décline en différents axes :

- la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants par l'évaluation du risque sismique et la construction en conséquence selon des normes qu'il faut faire appliquer ;

- l'application de règles parasismiques imposées par le nouveau zonage sismique pour les constructions neuves. Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses telluriques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but ;
- l'information et la préparation des populations des zones à risques ainsi que les moyens de secours et d'information à ces événements.

4. Les communes exposées au risque sismique en Moselle

L'analyse de la sismicité historique (à partir de témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France a ainsi été élaboré selon 5 zones. Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : (aléa très faible) accélération du sol $< 0,7 \text{ m/s}^2$;
- zone 2 : (aléa faible) $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 1,1 \text{ m/s}^2$;
- zone 3 : (aléa modéré) $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 1,6 \text{ m/s}^2$;
- zone 4 : (aléa moyen) $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 3,0 \text{ m/s}^2$;
- zone 5 : (aléa fort) accélération du sol $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$.

Conformément au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, en Moselle : tout le département est classé en zone de sismicité très faible, sauf :

- sont en zone de sismicité modérée les communes d'Abreschviller, Arzviller, Baerenthal, Berling, Bitche, Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Eguelshardt, Garrebou, Guntzviller, Hangviller, Harreberg, Haselbourg, Henridorff, Hérange, Hommert, Hultehouse, Lutzelbourg, Mittelbronn, Mouterhouse, Phalsbourg, Philippsbourg, Plaine-de-Walsch, Roppeviller, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis, Saint-Quirin, Sturzelbronn, Troisfontaines, Turquestein-Blancrupt, Vescheim, Vilsberg, Walscheid, Waltembourg, Wintersbourg, Zilling ;
- sont en zone de sismicité faible les communes d'Achen, Aspach, Barchain, Bébing, Berthelming, Bettborn, Bettviller, Bickenholtz, Bining, Bliesbruck, Bousseviller, Breidenbach, Brouderdorff, Buhl-Lorraine, Diane-Capelle, Dolving, Enchenberg, Epping, Erching, Etting, Fénétrange, Fleisheim, Foulcrey, Fraquelfing, Goetzenbruck, Gondrexange, Gosselming, Gros-Réderching, Hanviller, Hartzviller, Haspelschiedt, Hattigny, Haut-Clocher, Helling-lès-Fénétrange, Héming, Hermelange, Hertzling, Hesse, Hilbesheim, Hommarting, Hottviller, Ibigny, Imling, Kalhausen, Kerprich-aux-Bois, Lafrimbolle, Lambach, Landange, Laneuveville-lès-Lorquin, Langatte, Lengelsheim, Lemberg, Liederschiedt, Lixheim, Lorquin, Loutzviller, Meisenthal, Métairies-Saint-Quirin, Metting, Montbronn, Neufmoulins, Niderhoff, Niderviller, Niederstinzeln, Nitting, Nousseviller-lès-Bitche, Obergailbach, Oberstinzeln, Ormersviller, Petit-Réderching, Postroff, Rahling, Réding, Reyersviller, Richeval, Rimling, Rohrbach-lès-Bitche, Rolbing, Romelfing, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Bassel, Saint-Louis-lès-Bitche, Sarraltroff, Sarrebou, Schalbach, Schmittviller, Schneckenbusch, Schorbach, Schweyen, Siersthal, Soucht, Vasperviller, Veckersviller, Vieux-Lixheim, Volmunster, Voyer, Waldhouse, Walschbronn, Wiesviller, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Xouaxange.

5. Pour en savoir plus

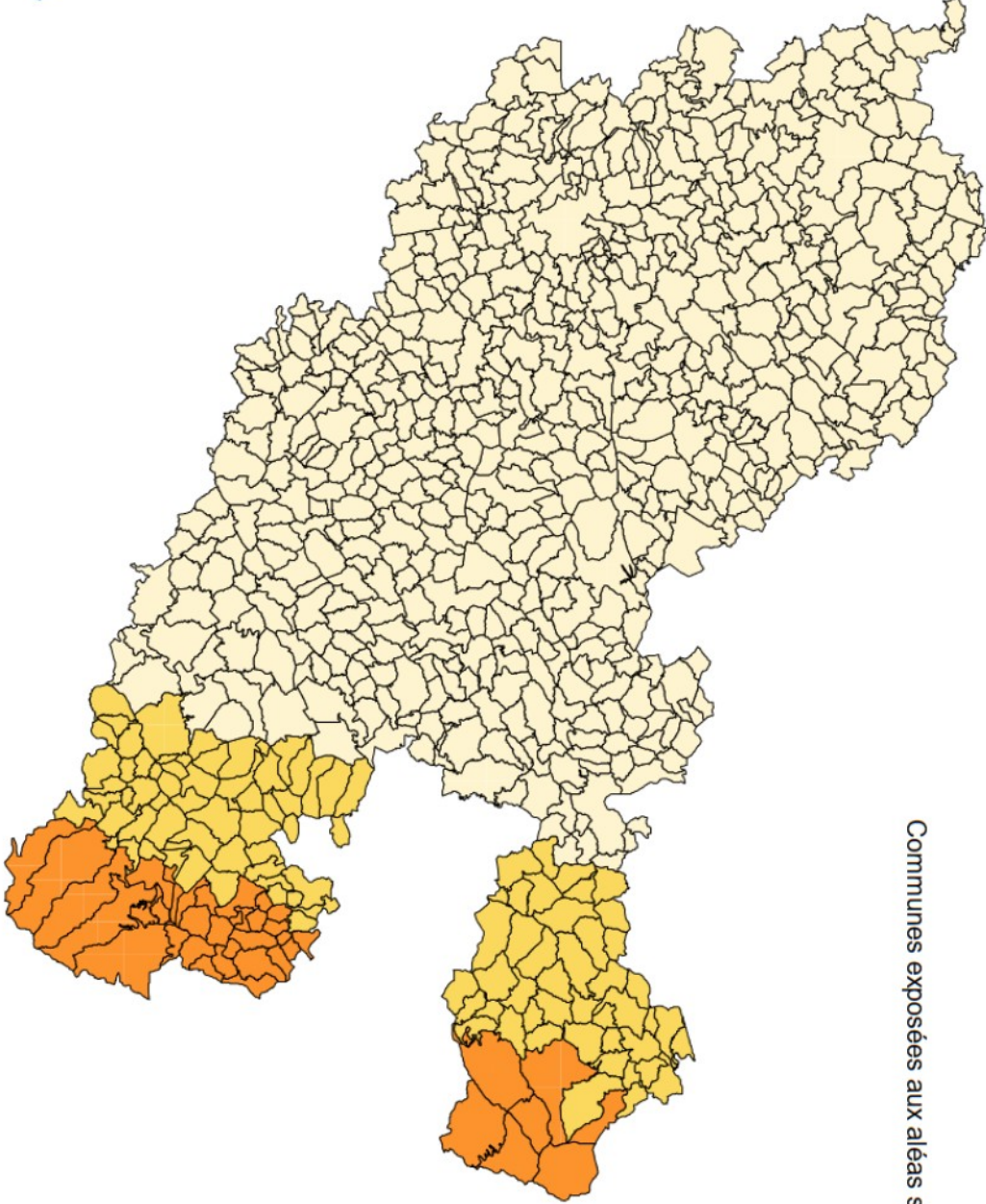
Sites Internet

- Ma commune face au risque : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Le zonage sismique en France : <http://www.sisfrance.net>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction départementale des territoires (DDT)

CARTE DES COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE SISMIQUE EN MOSELLE



Communes exposées aux aléas sismiques

Service Régional Développement Circulaire - Université de Metz - 11 rue de la République - 57000 Metz



Le risque carrières souterraines

1. Généralités

Le risque des carrières souterraines se définit comme un risque résultant de la coexistence d'enjeux de surface et d'aléas relatifs à l'exploitation, actuelle ou passée. L'article L100-2 du nouveau code minier prévoit que « toute substance minérale ou fossile qui n'est pas qualifiée [...] de substance de mine est considérée comme une substance de carrière ».

1.1. Comment se manifeste-t-il ?

Les aléas en jeu sont de natures diverses selon les gisements et les méthodes d'exploitation auxquelles il a été recouru. Il s'agit essentiellement de mouvement de terrain.

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Les risques pour les personnes et les biens dépendent de la nature des aléas en cause, de la manière dont ils sont susceptibles de se manifester, notamment leur intensité prévisionnelle, ainsi que de la vulnérabilité des enjeux. Si l'on considère les deux extrêmes, il peut s'agir de risques rigoureusement restreints aux biens et d'effets très limités, qui ne sont alors pas susceptibles de justifier la qualification de risques majeurs, mais il peut également s'agir de risques graves pour la sécurité des personnes, impliquant alors des mesures impératives et rapides de mise en sécurité.

1.3. Les consignes individuelles de sécurité

En cas de réalisation d'un risque, le maire de la commune ou le sous-préfet concerné doivent être alertés dans les plus brefs délais afin qu'une intervention publique puisse être mobilisée de manière rapide et efficace.

Le premier réflexe individuel de sécurité en pareille situation consistera à évacuer les lieux ou à s'éloigner de la zone de risque lorsque le danger est particulièrement évident ou suspecté (par exemple en cas d'apparition soudaine en surface d'un fontis, de réalisation de fissures importantes dans les murs des locaux d'habitation ou de travail...).

Les autres consignes individuelles à observer sont les suivantes :

- couper l'alimentation en gaz ;
- ne pas revenir sur ses pas après évacuation ou éloignement ;
- se tenir à la disposition des secours.

2. Le risque carrières souterraines en Moselle

Pour les deux exploitations d'anhydrite qui sont en cours dans le département, à Faulquemont et Koenigsmacker, l'aléa mouvement de terrain peut être présent en raison de la méthode d'exploitation, par chambres et piliers, ayant conduit à laisser subsister de nombreux vides dans les zones exploitées. Les aléas représentés sont l'aléa effondrement brutal, l'aléa affaissement progressif et l'aléa fontis. Là où des enjeux en surface (habitations, voies routières...) sont proches de l'exploitation, des contraintes de remblaiement ou des stots de protection ont été imposés aux exploitants.

2.1. L'historique du risque dans le département

De petites carrières souterraines ont été exploitées par le passé pour extraire du gypse (secteur de Kédange-sur-Canner) pour faire du plâtre. Ces exploitations qui ont été conduites de manière désordonnée, en l'absence de réglementation spécifique, ont été souvent abandonnées en l'état. Le BRGM a établi une cartographie des informations en sa possession. Les deux exploitations d'anhydrite qui subsistent ont mis en œuvre les méthodes d'exploitation et de prévention calquées sur les dernières exploitations du bassin ferrifère.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Les enjeux exposés sont des habitations, ainsi que des infrastructures telles que des voies routières ou autoroutières, des voies ferroviaires, des canalisations de transport de gaz.

3. Les actions préventives dans le département

Les actions préventives mobilisées par l'État consistent en :

- des contraintes de remblaiement de certains secteurs exploités, dans les conditions techniques et économiques acceptables ;
- la réalisation d'études et l'établissement de cartes d'aléas, portées à la connaissance des maires en application du Code de l'urbanisme ; ces cartes permettront une large diffusion publique de l'information sur les aléas et leur localisation sur le territoire communal ;
- la mise en place de surveillances appropriées, si nécessaire ;
- la prise en compte de ces aléas dans les documents d'urbanisme ;
- pour les carrières anciennes abandonnées, le BRGM peut, à la demande du maire et des services de l'État, réaliser une expertise locale.

Certains documents d'urbanisme réglementent les constructions dans les secteurs concernés ou imposent la consultation du service en charge de la police de ces installations.

4. Les communes exposées au risque des carrières souterraines en Moselle

Carrières en exploitation

Commune	Type de carrière
Anhydrite Lorraine Secteur de Koenigsmacker	
Budling	Anhydrite
Elzange	Anhydrite
Inglange	Anhydrite
Koenigsmacker	Anhydrite
Oudrenne	Anhydrite
Anhydrite Minérale France Secteur de Faulquemont	
Créhange	Anhydrite
Faulquemont	Anhydrite
Pontpierre	Anhydrite

Cinq communes, concernées par des carrières souterraines en exploitation, ont fait l'objet de mesures de maîtrise de l'urbanisation à travers un « porter-à-connaissance » en date du 7 mars 2018. Il s'agit des communes de Koenigsmacker, Elzange, Oudrenne, Inglange et Budling.

Carrières abandonnées

Aboncourt, Ancy-Dornot, Audun-le-Tiche, Bettviller, Château-Salins, Contz-les-Bains, Ebersviller, Faulquemont, Fontoy, Grosbliederstroff, Guebling, Hattigny, Hayange, Honskirch, Klang, Koenigsmacker, Mégange, Merten, Metzervisse, Moyenvic, Novéant-sur-Moselle, Ottonville, Oudrenne, Petit-Réderching, Petite-Rosselle, Puttigny, Rémelfang, Rézonville-Vionville, Rohrbach-lès-Bitche, Sarralbe, Sarreguemines, Théding, Tincry, Valmunster, Veckring, Velving, Vic-sur-Seille, Wittring, Zetting.

5. Pour en savoir plus

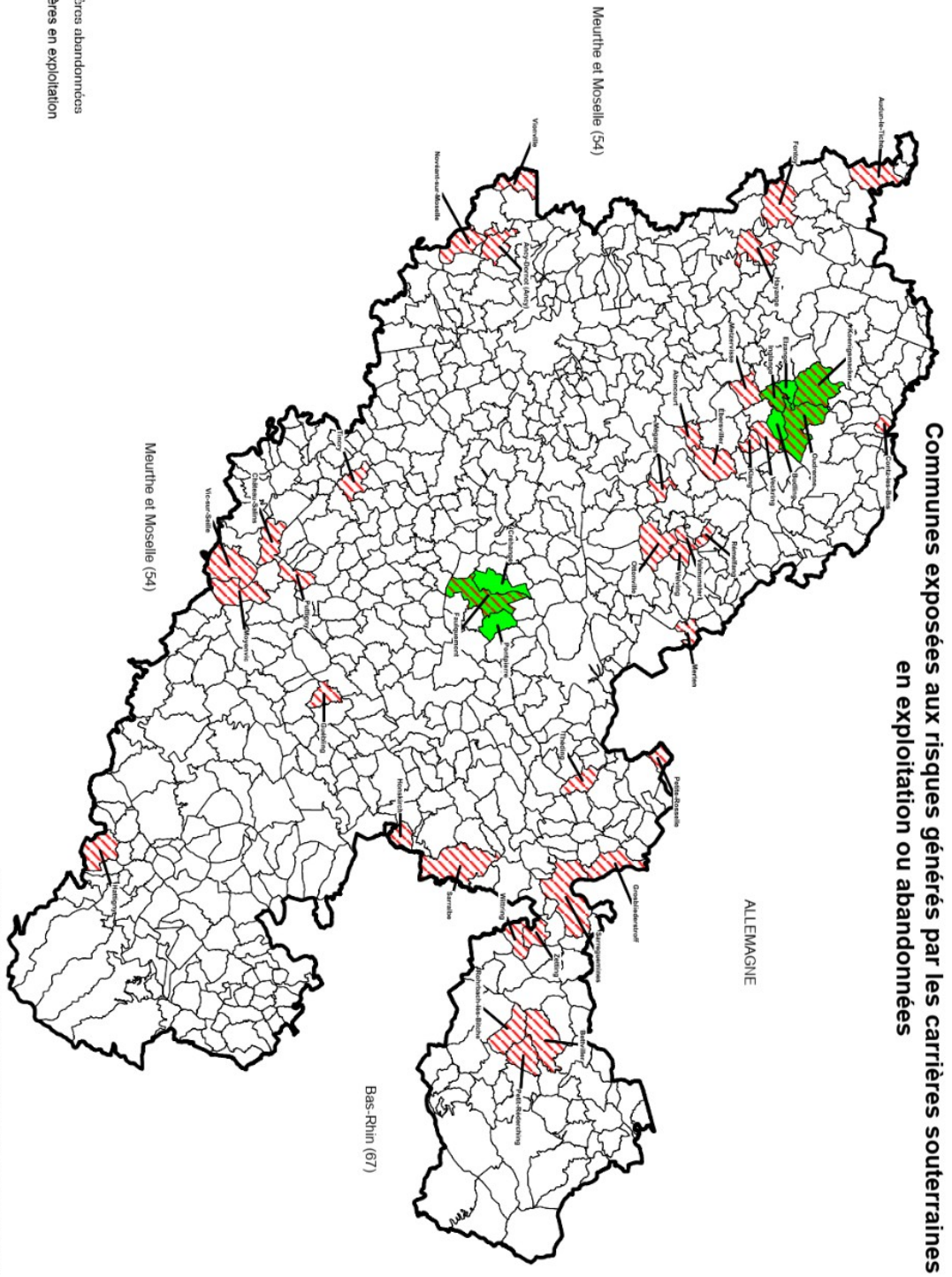
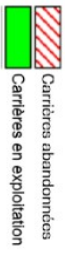
Sites Internet

- Ma commune face au risque : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>
- BRGM/DPSM: <http://dpsm.brgm.fr>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)
- BRGM
- Direction départementale des territoires (DDT)

CARTE DES COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE GÉNÉRÉ PAR LES CARRIÈRES SOUTERRAINES EN MOSELLE



Service Risques Energie Construction Circulation - Urbanisme et Prévention des Risques - Mars 2020



Le risque feu de forêt

1. Généralités

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière, sub-forestière (friches, landes) ou herbacée dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

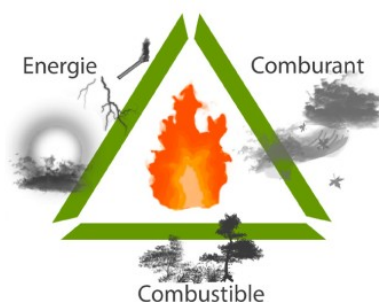
1.1. Comment se manifeste-t-il ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

1.2. Comment se produit-il ?

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. 90 % des départs de feu sont dus à l'homme, les 10 % restant étant causé par la foudre. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 60 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordure... La malveillance (mise à feu volontaire) est une autre cause importante. Elle génère souvent les feux les plus grands.



Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source d'énergie, de chaleur, de mise à feu (flamme, étincelle, foudre) : très souvent l'homme est à l'origine des feux d'espaces naturels par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;
- un apport d'oxygène, un comburant : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;

- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

La période de l'année la plus propice aux feux d'espaces naturels est généralement l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, vient s'ajouter la fréquentation importante des bois.

La sensibilité au feu varie en fonction de la nature de formation végétale, ainsi les pinèdes, par exemple sont considérées plus inflammables l'été que les taillis de chênes et châtaigniers. De même la structure du peuplement est aussi importante ; la continuité verticale et horizontale du couvert végétal joue un rôle majeur en favorisant la propagation du feu. Température, humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, précipitations, teneur en eau des sols influencent la capacité d'inflammation et la propagation du feu.

Le relief joue aussi un rôle essentiel dans le comportement du feu. Dans les montées, la progression du feu est plus rapide. À la crête, les éléments incandescents se dispersent. En descendant, la progression du feu est moins rapide.

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief) ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.

1.3. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

À la différence de la plupart des catastrophes naturelles, les feux de forêt font principalement des victimes parmi les pompiers, très rarement parmi la population.

Ils peuvent être coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental (perte de biotope, disparition de la couverture végétale qui aggrave les phénomènes d'érosion et la qualité des sols).

1.4. Les consignes individuelles de sécurité

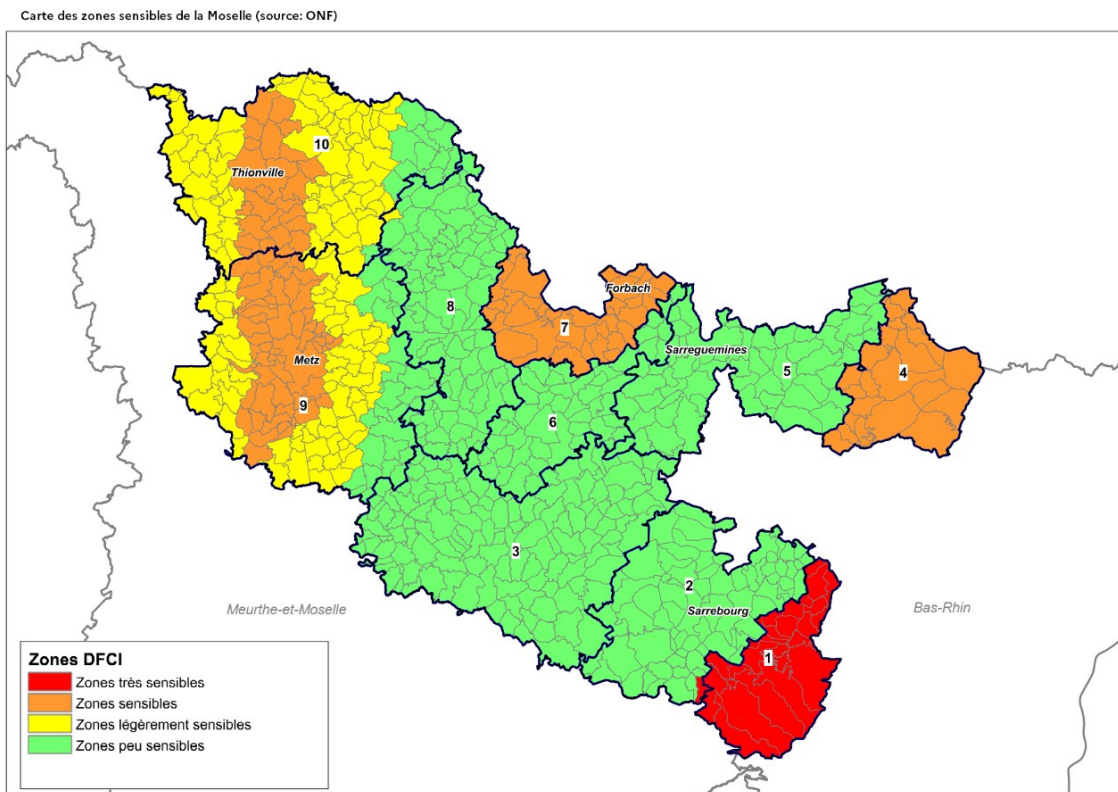
AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas allumer de feu en forêt, ni à moins de 200 m de la forêt • Ne pas fumer en forêt • Ne pas jeter de mégots par la vitre de la voiture • Ne pas faire de barbecue en forêt • Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés • Respecter toutes les consignes de sécurité en forêt (interdiction d'entrer en forêt, interdiction de circuler en véhicule, même en vélo, sur certaines routes...)
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les pompiers (18 ou 112 sur portable) le plus vite et le plus précisément possible (lieu, importance du sinistre) • Dans la nature, s'éloigner dos au vent : si vous êtes surpris par les fumées, respirer à travers un linge humide, à pied, rechercher un écran de protection (rocher, mur...), ne pas sortir de sa voiture

2. Le risque feu de forêt en Moselle

2.1. Le risque feu de forêt dans le département

Avec 187 000 ha de forêts, la Moselle est le quatrième département forestier de la région Grand Est. Elle a un taux de boisement de près de 30 % (33 % en moyenne dans le Grand Est, 30 % en France). Le département est concerné par deux types de végétation :

- les feuillus (charmes, hêtres, chênes...) représentant 75 % de la surface boisée ;
- les résineux représentant 25 %, situés essentiellement sur la façade ouest du massif des Vosges du nord.



En 2025, les sapeurs-pompiers mosellans sont intervenus à 630 reprises pour des feux de forêts et d'espaces naturels répartis en 4 feux de forêt, 35 feux de chaumes ou de récoltes et 591 feux de friches et de broussailles. La superficie totale brûlée s'élevé à 38 hectares et 12 feux, principalement de friches et de récoltes, présentent une superficie supérieure à 1 hectare. Comparativement à l'année 2024, cela représente une augmentation de 84 % de l'activité opérationnelle liée à la thématique des feux d'espaces naturels. Le bilan de 2025 correspond au bilan 2023.

L'année 2022 demeure une année de référence dans ce domaine en Moselle. L'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Moselle l'atteste avec plus de 1 222 feux d'espaces naturels dont 17 feux de forêt ce qui correspond au double du nombre d'interventions de l'année 2021.

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est a lancé en 2025 une étude régionale de caractérisation du risque feu de forêt afin d'identifier les massifs les plus exposés et d'évaluer l'évolution du risque liée au changement climatique. Les travaux, menés avec l'office national des forêts, le centre national de la propriété forestière, le SDIS et les services de l'État, ont donné lieu à des restitutions régionales et départementales en avril 2026. Ces travaux alimentent désormais les réflexions sur la stratégie de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et les actions de prévention.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Habitations, établissements recevant du public, infrastructures de transport et de réseaux, exploitations agricoles et forestières, ainsi que les espaces naturels et la biodiversité situés à proximité des zones boisées exposées au risque de feu de forêt.

3. Les actions préventives

Face au risque feu de forêt, l'État mène une politique de prévention fondée sur l'application des dispositions réglementaires et la sensibilisation des usagers :

- le Code forestier prescrit les mesures de débroussaillage obligatoire autour des constructions et le long des infrastructures (routes, autoroutes, voies ferrées, lignes électriques) et donne la possibilité au préfet de réglementer l'emploi du feu (notamment en période de sécheresse) et l'accès des personnes et des véhicules aux forêts ;
- par ailleurs, la vigilance de chacun est primordiale : une extrême prudence, une attitude citoyenne respectueuse des règles élémentaires de sécurité et des précautions à prendre lorsqu'on se trouve en forêt, sont indispensables pour mieux prévenir les risques d'incendie et sauvegarder le patrimoine forestier. Des actions de communication sont menées régulièrement à ce sujet.

Chaque année, du 15 mars au 30 septembre, l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque feu de forêt en Moselle entre en vigueur. Cet arrêté comporte 5 degrés de danger. Les trois premiers degrés (faible, léger et modéré) relèvent de la communication uniquement, car les interdictions sont les mêmes et concernent :

- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes,
- tout feu en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts sauf pour les propriétaires et leurs ayants-droits et sauf pour les barbecues installés sur une aire aménagée.

Les trois degrés suivants (sévère, très sévère et exceptionnel) édictent des interdictions de plus en plus restrictives.



Le déclenchement effectif des différents degrés d'alerte à l'une ou plusieurs zones du département se fait par arrêté préfectoral après analyse conjointe d'un groupe de travail constitué des services de la préfecture, de l'ONF, du CNPF, de la DDT et du SDIS.

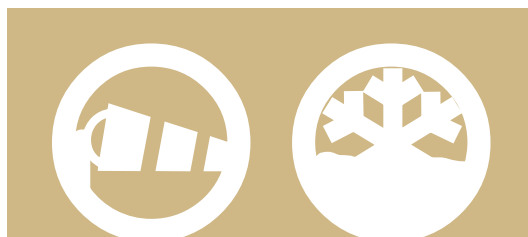
4. Les communes exposées au risque feu de forêt en Moselle

L'ensemble des communes disposant d'espaces boisés est concerné.

5. Pour en savoir plus

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)



Le risque événement climatique

1. Généralités

On entend par événement météorologique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique, c'est-à-dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige verglas, avalanche, vague de chaleur (du 1^{er} juin au 1^{er} septembre) et vague de froid (du 1^{er} novembre au 31 mars). Les phénomènes inondation, pluie-inondation sont traités dans le chapitre dédié au risque inondation.

1.1. Comment se manifeste-t-il ?

Tempête et vents violents

Un vent violent est appelé ainsi, en météorologie, dès lors que sa vitesse atteint au moins 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ce seuil s'élève à 100 km/h et plus en rafales dans le langage courant et dans le cadre des garanties tempête des contrats d'assurances.

Une tempête est une perturbation météorologique s'étendant sur au moins un département dont le vent moyen atteint ou dépasse 100 km/h sur une période d'au moins 10 minutes. Les nuages les plus épais sont accompagnés de fortes précipitations et les vents les plus violents s'observent au niveau des zones de forts contrastes thermiques (sur le front froid, par exemple). Une tempête est caractérisée de « majeure » lorsqu'elle couvre plus de 10 % du territoire national.

Une tornade est un phénomène localisé constitué d'un tourbillon de vents violents se développant sous la base d'un cumulonimbus (nuage d'orage) et se prolongeant jusqu'à la surface terrestre. En France, lorsqu'elles se produisent, le diamètre des tornades varie de quelques mètres à quelques dizaines de mètres, pour un parcours de quelques kilomètres et une durée de vie dépassant rarement 15 minutes. Elles peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 200 km/h en France). Elles se produisent le plus souvent au cours de la période estivale.

Les rafales d'orages génèrent aussi, notamment en saison estivale, des vents violents, localement destructeurs (voir ci-après).

Orages

Lorsqu'un orage survient il se manifeste par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagnées de rafales. Cette perturbation atmosphérique est associée aux nuages spécifiques appelés cumulonimbus. Ils peuvent s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés et leurs sommets culminent à une altitude comprise entre 6 000 mètres en hiver et 15 000 mètres en été.

Un cumulonimbus peut contenir une centaine de milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace. C'est la différence de température entre l'air chaud près du sol et l'air froid en altitude qui est à l'origine de la formation du phénomène, puisque cela va créer une instabilité dans l'atmosphère.

Sous les climats tempérés, comme en France, les orages se produisent essentiellement durant la saison chaude qui va de fin juin à septembre, mais il peut y avoir aussi des orages en hiver.

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

La quantité dite « exceptionnelle » de neige accumulée au sol suite à un épisode neigeux sera perçue de façon différente d'une région à l'autre en fonction de la densité de la population et des conséquences potentielles locales mais aussi en fonction de son habitude à recevoir la neige. Les agglomérations de plaine ne sont généralement pas organisées pour vivre avec de la neige.

Selon la nature de la neige précipitée, les conséquences d'un épisode neigeux peuvent alors être différentes :

- une neige sèche, c'est-à-dire froide et légère (obtenue sous une température de l'air inférieure à -5 °C), sera susceptible d'entraîner la formation de congères en présence du vent. Une couche de neige moyenne de 5 cm peut donner lieu à des congères de 1 à 2 m de hauteur.
- une neige humide (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0 °C et - 5 °C), aura facilité à se transformer en verglas sur un sol froid ou suite à un regel.
- une neige mouillée, ou lourde (obtenue sous une température de l'air comprise entre 0 °C et 1 °C) provoquera rapidement un risque d'écroulement des toitures par accumulation de neige et un risque de verglas si la température au sol est très froide ou suite à un regel important.

Enfin, des précipitations neigeuses peuvent devenir exceptionnellement gênantes du fait de l'évolution du manteau neigeux obtenu. Ainsi, son maintien au sol, sa fonte et son regel, donc sa transformation en plaques de glaces plus ou moins généralisées (comme du verglas), ses changements de qualités, la durée et la vitesse d'évolution de ces différents états... sont autant de paramètres qui peuvent entraîner une situation à risque pour la population, pour la circulation routière et la résistance des bâtiments notamment.

Vague de chaleur

La vague de chaleur est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

La vague de chaleur est le terme utilisé pour définir un épisode de températures élevées qui persiste sur une période prolongée (au moins 3 jours consécutifs), de jour comme de nuit. Chaque département possède des seuils de températures qui leur sont propres pour qu'on puisse parler de vague de chaleur : minimum 19 °C en température minimale la nuit et 34 °C en température maximale le jour pour la Moselle.

Dans l'avenir le phénomène de vague de chaleur aura tendance à se multiplier de part le réchauffement climatique.

Vague de froid

De la même façon que pour la vague de chaleur, le phénomène de vague de froid se traduit par l'apparition d'un temps froid caractérisé par sa persistance (au moins deux jours consécutifs), son intensité et son étendue géographique. Dans ce cas, des températures nettement inférieures aux normales saisonnières sont effectivement observées sur une région donnée, le vent pouvant encore diminuer les températures ressenties. Une situation de vague de froid n'est pas forcément accompagnée de neige.

Sécheresse

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies...

La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée. Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :

- la sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- la sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- la sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Les conséquences des événements climatiques sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important, s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement important compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un promeneur en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école...

Les conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

Les conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations...) et celles portées par effet indirect (pollution suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport...).

1.3. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo • Se mettre à l'abri
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités • Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement • Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Réparer ce qui peut l'être sommairement • Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre • Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

2. Le risque évènement climatique en Moselle

Le climat du département de la Moselle est océanique dégradé ou atténué à influence semi-continentale. Comparés avec ceux de l'ouest de la France, les écarts de température entre l'hiver et l'été tendent à devenir plus importants. Les hivers sont relativement froids (0 à 4 °C), les étés relativement chauds, (20 à 26 °C) et les précipitations sont à peu près bien réparties toute l'année se situent à environ 700 à 900 mm par an selon les secteurs.

2.1. L'historique des évènements climatiques dans le département

La tempête présente dans toutes les mémoires est celle du 27 décembre 1999. Elle a touché la Lorraine : des vents enregistrés à 155 km/heure en Lorraine ont causé des dégâts sans précédents à la forêt, près de 30 % de la surface forestière communale et privée a été touchée, soit 168 000 ha.

La tempête Xynthia qui a touché la Moselle le 28 février 2010 avec des rafales de 100 à 120 km/h a provoqué d'importants dégâts, notamment des coupures d'électricité (11 200 abonnés ont été privés d'électricité).

Du 1er au 15 août 2003, la France a connu une canicule exceptionnelle, entraînant une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires dues à une chaleur extrême.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Les principaux enjeux exposés au risque d'évènements climatiques sont les populations, les habitations, les établissements recevant du public, les infrastructures de transport et de réseaux, les exploitations agricoles et forestières, ainsi que les activités économiques susceptibles d'être affectés par les tempêtes, épisodes neigeux, épisodes de grand froid, canicules, orages ou vents violents.

3. Les actions préventives dans le département

3.1. Le dispositif ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur »

C'est l'outil principal de gestion de crise. Ce plan national décliné au niveau départemental est activé en fonction de la situation. Il s'appuie sur 5 actions :

- la protection des personnes à risque, hébergées en institutions (personnes âgées, personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé ;
- le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes âgées et des personnes handicapées isolées, tenu par les communes ;
- les alertes sur la base de l'évaluation bio-météorologique ;
- la solidarité envers les personnes à risque, grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles ;
- le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.

3.2. Le plan ORSEC grand froid

Le plan grand froid est une initiative nationale comportant plusieurs niveaux de vigilance, activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo-France. Il regroupe toutes les mesures recommandées par le ministère de la Santé et de la prévention et Santé publique France pour prévenir les risques sanitaires liés au froid. Ce plan comprend également un volet de communication visant à sensibiliser la population aux dangers du froid.

Ce plan prévoit une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables (personnes sans-abri ou vivant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes

présentant certaines pathologies chroniques qui peuvent être aggravées par le froid), et donne des conseils à chacun pour se protéger du froid.

4. L'information préventive

La connaissance des phénomènes météorologiques, vulgarisée par les professionnels de Météo-France permet aux citoyens de mieux appréhender les risques météorologiques.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France, qui intègre : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, avalanche, vague de chaleur (du 1er juin au 30 septembre) et vague de froid (du 1er novembre au 31 mars), a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h et les comportements individuels à respecter par département. Elle permet aussi :

- de donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce,
- de fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise,
- d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportements adaptés à la situation.

La carte de vigilance est une carte définissant pour la période des 24 heures à venir le danger d'origine météorologique et/ou hydrologique dans la zone considérée, avec un niveau de résolution correspondant au département. Elle est consultable ici : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en 4 niveaux de vigilance affectés par département :

Vert	niveau 1	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	niveau 2	Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique
Orange	niveau 3	Être très vigilant
Rouge	niveau 4	Vigilance absolue

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés et mis à jour toutes les 3 ou 4 heures, afin de couvrir le ou les phénomènes signalés. Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, et la date et heure du prochain bulletin. Cette procédure aboutit à une carte de vigilance météorologique mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com>) et consultable en permanence.

La préfecture relaie ces informations auprès des maires, par courriel et par automate d'appel et via ses réseaux sociaux.

5. Les communes exposées au risque événement climatique en Moselle

L'ensemble du département est concerné par le risque événement climatique.

6. Pour en savoir plus

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Météo-France

Sites Internet

- Météo-France : <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>
- Ma commune face au risque : <https://www.georisques.gouv.fr/>

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

- Risque nucléaire
- Risque industriel
- Risque rupture d'ouvrage hydraulique
- Risque transport de matières de dangereuses
- Risque transport de matière radioactive



Le risque nucléaires

1. Généralités

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens. La fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire est considérée comme l'accident nucléaire majeur.

1.1. Comment se manifesterait-il ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

La contamination

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement :

- la contamination peut être externe, lorsque les particules se sont déposées dans l'environnement (sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau ou retenues d'eau) ou sur la population exposée (sur la peau ou les cheveux) ;
- si la population inhale des éléments radioactifs véhiculés par l'air ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme.

L'irradiation

L'homme est irradié de façon externe lors du passage du nuage radioactif (irradiation ponctuelle), puis par les dépôts dans l'environnement (irradiation plus durable) et sur sa personne. Une douche soignée permet de se décontaminer pour éviter l'irradiation par contamination externe de la peau.

L'irradiation interne intervient par inhalation ou ingestion d'aliments radioactifs : les rayonnements émis par ces éléments irradient les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés en fonction de leurs caractéristiques chimiques. Tous ces radioéléments n'ont pas le même temps de séjour dans l'organisme et leur nocivité dépendra entre autres de leur période biologique qui est le temps nécessaire à l'organisme pour éliminer la moitié de la quantité présente de ces radioéléments.

Les effets sur l'homme

Les conséquences d'une exposition aux rayonnements varient selon plusieurs facteurs : la dose reçue (et donc la durée d'exposition), la nature du rayonnement (alpha, beta, gamma, neutrons), l'importance de la zone du corps atteinte, la nature des organes concernés et le type d'irradiation (externe ou interne par contamination).

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets sur l'homme :

- **les effets déterministes, dus à de fortes doses** d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;
- **les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation**, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées : leur probabilité d'apparition chez un individu irradié est d'autant plus faible que le niveau d'irradiation est faible. Ces effets se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années) : ce sont principalement l'induction de cancers et, à un degré moindre, l'apparition d'anomalies génétiques.

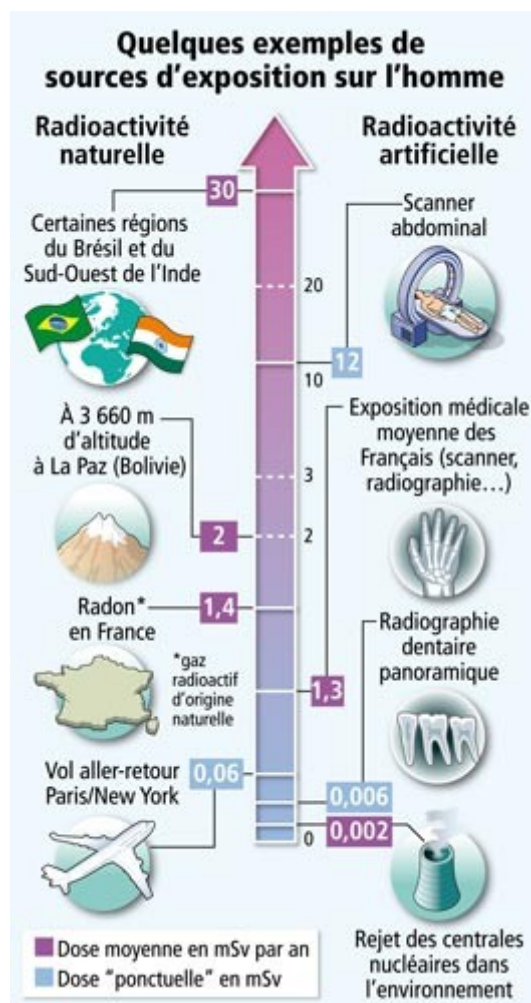
Les unités de mesure

Le danger des substances radioactives est lié aux lésions que peuvent créer les rayonnements lorsqu'ils traversent la matière vivante. Aussi distingue-t-on trois unités de mesure qui correspondent à trois phénomènes différents :

- Becquerel (Bq) : pour mesurer la radioactivité ;
- Gray (Gy) : pour mesurer la dose absorbée ;
- Sievert (Sv) : pour mesurer les dommages biologiques.

Normes et seuils d'impact sanitaire irradiation subie		
Exposition d'origine naturelle	Radon	1,2 mSv
	Tellurique (potassium et uranium)	0,4 mSv
	Cosmique	0,4 mSv
	Alimentation (potassium)	0,4 mSv
Exposition résultant d'activités humaines	Médical	1,0 mSv
	Industrie nucléaire et essais d'armes	0,2 mSv
	Total annuel	3,6 mSv

Niveau d'exposition de la population



1.3. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques encourus, des consignes de sécurité et des bons réflexes à mettre en œuvre • Connaître le signal d'alerte <ul style="list-style-type: none"> - diffusé par les sirènes de la centrale nucléaire dans le périmètre de danger immédiat de 2 km autour du site - ce signal d'alerte est également renforcé par un système d'appel téléphonique automatique (dénommé SAPPRE) dans la zone des 2 km
DÈS LE SIGNAL D'ALERTE	<p>La première consigne est la mise à l'abri ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (FR-Alert, radio ou véhicule avec haut-parleur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à l'abri dans un lieu clos (ne pas rester dans un véhicule) • Laisser ses enfants à l'école : leurs instituteurs ou institutrices ou professeurs s'en occupent • Fermer ses portes et fenêtres : arrêter le fonctionnement des ventilations mécaniques sans obturer les entrées d'air • Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau • Écouter la radio et la télévision qui diffuseront les consignes du préfet • Informer le groupe dont vous êtes responsable • Respecter les consignes, en particulier : maîtriser votre comportement et celui

des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner, ne pas fumer

- Laisser les troupeaux là où ils se trouvent
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

L'évacuation peut être commandée secondairement par le préfet et relayée par tous moyens (radio ou véhicule avec haut-parleur) :

- Rassembler dans un sac bien fermé les affaires indispensables : vêtements, chaussures, affaires de toilette, et médicaments pour un traitement habituel
- Emmener les animaux familiers
- Se munir de ses papiers : carte d'identité, livret de famille, carnet de santé, papiers de sécurité sociale, prescriptions médicales, argent liquide, chèquiers, bijoux précieux...
- Couper ses réseaux : électricité, gaz, téléphone
- Fermer la porte à clé
- Rejoindre le point de rassemblement désigné par le maire
- Installer vos mesures de protection provisoires

Dans le cas des centrales nucléaires, l'ingestion d'iode stable peut être aussi commandée par le préfet afin d'assurer la protection de la thyroïde contre l'iode radioactif I 131

**À LA FIN DE
L'ALERTE**

- Suivre absolument les consignes données par les secours et les pouvoirs publics
- Ne consommer que les aliments stockés au domicile ; l'eau du robinet reste consommable

2. Le risque nucléaire en Moselle

Les activités nucléaires sont exercées de façon à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. En près de cinquante ans d'exploitation des centrales nucléaires, il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire entraînant des conséquences pour la population. Toutes les mesures de prévention sont prises pour rendre ce risque aussi faible que possible.

2.1. L'historique du risque nucléaire dans le département

Implantée à 5 km de Thionville, la centrale nucléaire (ou centre nucléaire de production d'électricité – CNPE) de Cattenom s'étend sur 415 hectares, non loin des frontières du Luxembourg et de l'Allemagne.

Elle dispose de quatre réacteurs nucléaires à eau pressurisée (REP) d'une puissance de 1300 mégawatts électriques chacun : Cattenom est la troisième centrale de France pour sa production d'électricité (derrière celles de Gravelines et Paluel).

La centrale possède quatre tours aéroréfrigérantes et prélève de l'eau dans la Moselle pour assurer son refroidissement. Lors de la construction de la centrale, EDF a également créé à proximité une retenue d'eau par la construction d'un barrage : le lac artificiel du Mirgenbach. La centrale emploie environ 1500 personnes. Pendant les périodes de visite décennale des réacteurs, elle fait appel à près de 1 000 personnes supplémentaires.

La construction du CNPE de Cattenom a fait l'objet :

- d'un décret d'utilité publique en date du 11 octobre 1978 ;
- de décrets de création en 1982 pour les réacteurs 1 à 3 et en 1984 pour le réacteur 4 (les réacteurs ont été mis en service pour la première fois entre 1986 et 1991).

Les rejets et la prise d'eau sont réglementés par l'arrêté ministériel du 23 juin 2004.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Les principaux enjeux concernent la contamination de l'environnement de la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl). Enfin, un accident nucléaire aurait également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures...

111 communes sont inscrites, totalement ou partiellement dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention (PPI) visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique.

3. Les actions préventives pour la centrale nucléaire de Cattenom

Les installations nucléaires importantes sont classées « installations nucléaires de base » (INB). La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et démantèlement de ces installations. La législation fixe également les règles de protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants. Dans les centrales nucléaires, la démarche de sûreté repose essentiellement sur le principe de la défense en profondeur et sur le confinement des matières radioactives.

Au-delà de ces dispositions particulières, la sûreté des installations nucléaires dépend d'un ensemble de facteurs parmi lesquels il faut mentionner :

- **la formation des personnels** : les « pilotes » et les agents d'exploitation des installations nucléaires sont régulièrement appelés à des stages de formation continue et d'entraînement qui leur permettent de renforcer leurs connaissances théoriques et pratiques. C'est ainsi que s'est développé dans le secteur nucléaire une « culture de sûreté » qui conduit chacun, au-delà des règles codifiées, à évaluer, pour chaque acte qu'il accomplit, son incidence sur la sûreté.
- **la qualité des matériels** : tous les équipements sont réalisés selon les règles de l'assurance qualité, procédure contraignante destinée à garantir l'absence de défauts dans les différents matériels et composants. En particulier, les équipements classés importants pour la sûreté sont redondants.

3.1. La maîtrise de l'urbanisme dans le périmètre de danger immédiat

La présence d'une centrale nucléaire justifie des mesures de précaution pour limiter les populations aux abords proches du site, dans la zone de 2 km dite de « danger immédiat », déterminée à partir des études de sûreté sur les accidents à cinétique rapide.

En effet, compte-tenu des risques associés à ce type d'accident susceptibles de conduire à des rejets gazeux radioactifs dans un délai de 6 heures, il y a lieu de veiller à ce que les projets d'activités envisagés permettent la mise à l'abri et l'évacuation rapide des populations ainsi concernées, pour éviter leur exposition aux conséquences radiologiques de ces accidents.

Conformément aux dispositions législatives sur l'urbanisme et l'habitat et en cohérence avec les recommandations présentées dans la circulaire du ministère chargé de l'environnement du 17 février 2010, les services de l'État ont porté à la connaissance des autorités communales de Boust, Cattenom et Thionville (pour ce qui concerne les communes associées de Garche et Koeking) les prescriptions en matière d'urbanisme permettant les évolutions du bâti existant sans densification importante, la maîtrise de l'urbanisation de la densité de la population.

Au-delà de cette zone, même si tout risque n'est pas écarté, les conséquences d'un accident rapide s'atténuent progressivement et ne justifient plus des mesures aussi sévères.

3.2. Le contrôle des activités nucléaires

L'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), autorité administrative indépendante créée le 1er janvier 2025, est issue de la fusion de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Elle est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France. L'ASNR assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens.

4. L'information préventive

Les populations riveraines des installations nucléaires de base (INB) doivent recevoir une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, engagée à l'occasion de la révision périodique du plan particulier d'intervention, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

La commission locale d'information (CLI) auprès du CNPE de Cattenom est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement. Placée sous la présidence du Conseil Général du département, elle est composée d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, des services de l'État concernés :

- elle reçoit les informations nécessaires à sa mission de la part de l'exploitant, de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) et des services de l'État ;
- elle peut faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

L'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) diffuse, à l'échelon national, par divers supports (site internet, publications, centre d'information et de documentation...), des informations sur la radioactivité de l'environnement, les rejets des INB, les incidents survenus, les inspections menées.. En particulier, l'ASNR publie et présente au parlement, chaque année, son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. L'ASNR participe en outre au réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement, réseau unique en Europe, qui publie sur son site internet : www.mesure-radioactivite.fr, les résultats des mesures de la radioactivité dans l'environnement autour des installations nucléaires françaises.

L'alerte en cas d'accident

- dans le périmètre de danger immédiat = 0 à 2 km :
 - sirènes de l'exploitant (dites sirènes PPI)
 - système d'alerte téléphonique (SAPPRE)
- dans le périmètre 0 à 20 km :
 - sirènes du réseau national d'alerte (SAIP)
 - FR-Alert
- tout autre moyen d'alerte (éléments mobiles, radio, télévision)

La distribution de pastilles d'iode

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif (isotope 131). Une distribution préventive et gratuite de comprimés d'iode non radioactif est assurée et renouvelée auprès de la population résidant dans le périmètre de 20 km autour de la centrale. Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter qu'ensuite l'iode radioactif inhalé par respiration, se fixe sur cette thyroïde provoquant son irradiation.

Sur recommandation de l'ASNR et sur consigne du préfet, diffusée en cas d'accident par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces pastilles d'iode en cas de situation d'urgence radiologique.

Les plans de secours

- **Au niveau de l'exploitant du site nucléaire : le PUI**

L'exploitant d'installations nucléaires de base doit avoir mis en place une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences et de la remettre en état sûr. Cette organisation est décrite dans un plan d'urgence interne (PUI), soumis à l'approbation et au contrôle de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

- **Au niveau départemental : le PPI**

Le plan particulier d'intervention (PPI), qui est déclenché par les autorités administratives locales (préfet) si l'accident est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site. Ce plan prévoit l'organisation des secours, les mesures à prendre en cas de risque de contamination ainsi que les conditions d'information du public et des médias.

- **Établissements scolaires, établissements recevant du public**

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

L'échelle de gravité des incidents et accidents nucléaires (INES)

Tous les incidents, y compris les plus minimes, survenant dans les installations nucléaires doivent obligatoirement, en France, être déclarés aux autorités (ASNR, préfet...). Ils sont classés selon une échelle de gravité adoptée au niveau international : l'échelle INES (International Nuclear Event Scale). Le classement va de l'anomalie sans conséquence (niveau 0) à l'accident le plus grave (niveau 7), classement attribué à l'accident de Tchernobyl.



En France, tout incident d'un niveau supérieur ou égal à 1 fait l'objet d'une information publique (site internet, communiqué de presse...)

5. Les communes exposées au risque nucléaire en Moselle

La Moselle est concernée par l'application du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom. Les 111 communes situées dans un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire sont considérées comme exposées au risque.

Toutefois, le préfet pourra décider de mettre en œuvre des actions de protection des populations sur d'autres périmètres, sur la base d'éléments mis à sa disposition.

6. Pour en savoir plus

Sites Internet

- Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) : www.asnr.fr
- Ma commune face au risque : <http://www.georisques.gouv.fr>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)
- Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cattenom



LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE NUCLÉAIRE EN MOSELLE

Cette liste est établie en tenant compte des limites administratives des communes.

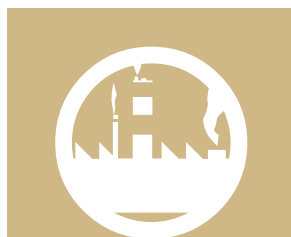
PÉRIMÈTRE DE 0 à 2 KM (mise à l'abri)	
commune	habitants
BOUST	1 154
CATTENOM	2 606
THIONVILLE – GARCHE	1 175
THIONVILLE – KOEKING	246
TOTAL 0-2 KM	5 181

PÉRIMÈTRE DE 2 à 5 KM (évacuation)	
commune	habitants
BASSE-HAM	2 396
BREISTROFF-LA-GRANDE	866
FIXEM	410
GAVISSE	573
HETTANGE-GRANDE	7 942
KËNIGSMACKER	2 272
MANOM	3 100
RODEMACK	1 287
ROUSSY-LE-VILLAGE	1 580
TOTAL 2-5 KM	20 426



PÉRIMÈTRE DE 5 à 20 KM (information de la population)

commune	habitants	commune	habitants
ABONCOURT	324	KLANG	219
ALGRANGE	5 586	KNUTANGE	3 267
AMNÉVILLE	10 908	KUNTZIG	1 362
ANGEVILLERS	1 333	LAUMESFELD	289
APACH	1 090	LAUNSTROFF	257
AUDUN-LE-TICHE	7 500	LOMMERANGE	374
AUMETZ	2 434	LUTTANGE	983
AY-SUR-MOSELLE	1 637	MALLING	677
BASSE-RENTGEN	536	MANDEREN-RITZING	615
BERG-SUR-MOSELLE	456	MENSKIRCH	141
BERTRANGE	2 935	MERSCHWEILLER	294
BETTELAINVILLE	628	METZERESCHE	1 006
BEYREN-LÈS-SIERCK	556	METZERVISSE	2 325
BIBICHE	440	MONDELANGE	5 777
BOULANGE	2 500	MONDORFF	564
BOUSSE	3 308	MONNEREN	416
BUDING	582	MONTENACH	491
BUDLING	184	NEUFCHEF	2 636
CHÉMERY-LES-DEUX	597	NILVANGE	4 394
CLOUANGE	3 616	OTTANGE	3 151
CONTZ-LES-BAINS	526	OUDRENNE	745
DALSTEIN	382	PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	1 059
DISTROFF	1 731	RANGUEVAUX	900
ÉBERSVILLER	969	RÉMELING	340
ELZANGE	691	RETTTEL	822
ENTRANGE	1 215	RICHEMONT	2 157
ESCHERANGE	707	ROCHONVILLERS	195
ÉVRANGE	224	ROMBAS	9 778
FAMECK	14 917	ROSSELANGE	2 427
FLÉVY	602	RURANGE-LÈS-THIONVILLE	2 426
FLORANGE	11 974	RUSTROFF	650
FONTOY	3 142	SAINT-FRANÇOIS-LACROIX	330
GANDRANGE	3 061	SERÉMANGE-ERZANGE	4 200
GUÉNANGE	7 826	SIERCK-LES-BAINS	1 797
HAGEN	364	STUCKANGE	1 427
HAGONDANGE	9 409	TALANGE	8 117
HALSTROFF	299	TERVILLE	7 713
HAUTE-KONTZ	578	THIONVILLE (hors enclaves)	41 493
HAVANGE	451	TRÉMERY	1 000
HAYANGE	16 218	TRESSANGE	2 500
HOMBOURG-BUDANGE	559	UCKANGE	7 016
HUNTING	721	VALMESTROFF	359
ILLANGE	1 837	VECKRING	659
INGLANGE	437	VITRY-SUR-ORNE	3 010
KANFEN	1 260	VOLMERANGE-LES-MINES	2 328
KÉDANGE-SUR-CANNER	1 097	VOLSTROFF	2 077
KEMPLICH	173	WALDWEISTROFF	515
KERLING-LÈS-SIERCK	634	WALDWISSE	820
KIRSCH-LÈS-SIERCK	336	YUTZ	17 683
KIRSCHNAUMEN	477	ZOUFFTGEN	1 288
TOTAL ZONE 5-20 KM			285 036
TOTAL 0-20 KM :			310 643



Le risque industriel

1. Généralités

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel...);
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié). Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.



1.1. Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussière combustible ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...) suite à une fuite sur une installation.

1.2. Les conséquences sur les personnes et les biens

Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles,

sur leur lieu de travail... Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type de blessures.

Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

1.3. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer) • Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) • Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant, si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes. • S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie). • Si un nuage toxique vient vers vous, s'enfuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner • Ne pas aller chercher les enfants à l'école • Ne pas encombrer les lignes téléphoniques • Se mettre à l'abri • Se tenir informé (radio...)
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérer le local où vous êtes

2. Le risque industriel en Moselle

En Grand Est, au 1^{er} janvier 2026, 121 établissements sont classés Seveso selon la directive européenne Seveso, en fonction de la dangerosité des produits stockés ou utilisés. La Moselle est un département fortement industrialisé, qui comprend 19 sites relevant de la réglementation Seveso (12 seuil haut et 7 seuil bas). Deux sites Seveso seuil haut sont en construction et entreront en activité à l'horizon 2027/2028.

Établissement	Commune	Seuil Seveso	PPI	PPR (communes)
Air Liquide France Industrie	Richemont	Haut	oui	oui (Richemont, Guénange, Uckange)
Arkema	Saint-Avold	Haut	oui	oui (Carling, Diesen, L'Hopital, Porcellette, Saint-Avold)
Cedilor	Amnéville	Haut	oui	non obligatoire
Elysée Cosmétiques	Fokling	Haut	oui	oui (Fokling)

Établissement	Commune	Seuil Seveso	PPI	PPR (communes)
EPC France	Sainte Barbe	Haut	oui	oui (Sainte-Barbe, Vry)
Eqiom	Héming	Haut	oui	non obligatoire
Euro Dieuze Industrie	Dieuze	Haut	oui	non obligatoire
Inéos Polymères Sarralbe SAS	Sarralbe	Haut	oui	oui (Sarralbe, Willerwald)
Protelor	Saint-Avold	Haut	oui	oui (Carling, Diesen, L'Hopital, Porcellette, Saint-Avold)
SNF SA	Saint-Avold	Haut	oui	oui (Carling, Diesen, L'Hopital, Porcellette, Saint-Avold)
SPLRL	Hauconcourt	Haut	oui	oui (Argancy, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz)
Total Energies	Saint-Avold	Haut	oui	oui (Carling, Diesen, L'Hopital, Porcellette, Saint-Avold)
HoloSolis	Hambach	Haut	Site autorisé, en construction	
Stockmeier France	L'Hopital	Haut	Site autorisé, en construction	
Air Liquide	Hauconcourt	Bas	oui (lié à SPLRL)	non obligatoire
Fertilor	Metz	Bas	non obligatoire	non obligatoire
Gazel Energie	Saint-Avold	Bas	non obligatoire	non obligatoire
Lorca	Hauconcourt	Bas	oui (lié à SPLRL)	non obligatoire
Lorca	Lemud	Bas	non obligatoire	non obligatoire
Suez	Amnéville	Bas	non obligatoire	non obligatoire
Westfallen	Rosselange	Bas	non obligatoire	non obligatoire

2.1. L'historique du risque industriel dans le département

Hors les catastrophes minières de Freyming-Merlebach et du Puits Simon à Forbach, le département de la Moselle a connu par le passé des accidents technologiques majeurs. Le 16 janvier 1982, à hauteur de Richemont, une péniche percute une pile supportant une canalisation de transport de gaz de hauts-fourneaux ; sept marins décèdent d'intoxication par le monoxyde de carbone.

Le 18 octobre 1982, l'explosion dans un silo de la malterie de la Moselle située au port de Metz, tue douze personnes, en majorité des salariés d'une entreprise extérieure.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Le département de la Moselle connaît une forte densité de population. Compte tenu de l'historique des activités industrielles traditionnelles, l'urbanisation est souvent proche des industries à risques. L'enjeu humain est de taille. Par ailleurs, les industries qui sont génératrices des risques ont pour la plupart une importance économique significative.

3. Les actions préventives dans le département

3.1. Les études

L'État fixe pour chaque établissement industriel à risque des objectifs précis en matière de sécurité et d'environnement. Ces objectifs, définis par des arrêtés ministériels et préfectoraux, s'accompagnent d'un ensemble de règles essentielles à respecter durant l'exploitation.

L'autorisation d'exploiter un établissement présentant des risques industriels est délivrée par le préfet et repose sur plusieurs documents clés :

- l'étude d'impact, réalisée par l'exploitant, analyse les effets de l'activité sur l'environnement (eau, air, sol, biodiversité) et intègre également un volet sur les risques sanitaires potentiels.
- l'étude de dangers, révisée tous les cinq ans pour les établissements Seveso seuil haut ou en cas de modification des modalités d'exploitation, évalue la probabilité d'occurrence d'un accident et sa gravité potentielle. Elle permet d'identifier l'ensemble des mesures de maîtrise des risques à mettre en œuvre pour garantir un niveau de sécurité acceptable, en tenant compte de l'environnement du site et des enjeux identifiés.

3.2. POI et PPI

L'article L515-41 du Code de l'environnement impose l'élaboration d'un plan d'opération interne (POI) à tout établissement Seveso seuil haut. Le POI est un document opérationnel d'aide à la décision qui décrit l'organisation, l'intervention et les moyens disponibles sur un site industriel pour faire face à un sinistre majeur. L'obligation d'un POI pour les établissements Seveso seuil haut s'impose également aux établissements Seveso seuil bas depuis le 1er janvier 2023 en application de l'article 5 de l'arrêté du 26 mai 2014.

Pour faire face à un sinistre dépassant les limites de l'établissement, un plan particulier d'intervention (PPI) est mis en place par le préfet. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations et l'environnement des effets du sinistre. Il définit l'organisation et les missions principales des différents services qui devront intervenir ou porter secours en cas d'accident majeur. Le scénario le plus défavorable délimite la zone d'application du PPI.

Dans le département de la Moselle, des exercices sont organisés chaque année sur des sites Seveso disposant d'un PPI. Les scénarios envisagés permettent de mettre en œuvre les plans de secours, de tester l'alerte et de vérifier la cohérence des différents plans associés (plan communal de sauvegarde, plan particulier de mise en sûreté) ainsi que la réactivité des services.

3.3. L'inspection des installations classées

L'État contrôle la bonne application par l'exploitant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. La direction départementale de la protection des populations contrôle certaines ICPE, notamment les ICPE agricoles (élevages, méthaniseurs agricoles, abattoirs...); la DREAL contrôle les autres ICPE, essentiellement industrielles, notamment les établissements Seveso.

3.4. La concertation

La concertation autour d'un projet est un des éléments clé du processus d'instruction d'une autorisation environnementale. Elle permet l'information du public sur l'ambition du projet et les moyens mis en œuvre.

C'est dans cette dynamique que des commissions de suivi de site (CSS) sont créées notamment pour les établissements Seveso seuil haut. Ces instances ont pour mission de renforcer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de favoriser le débat sur les moyens de prévenir et de réduire ces risques, d'examiner les programmes d'actions mis en place par les exploitants pour maîtriser les risques et de garantir une information transparente du public en

cas d'accident. Elles sont composées de représentants de tous les acteurs impliqués dans la maîtrise du risque, des riverains et des salariés.

Les CSS sont amenées à se prononcer sur les projets de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui visent principalement à encadrer l'urbanisation autour des sites à fort potentiel de danger.

4. La prise en compte dans l'aménagement

Autour des établissements Seveso seuil haut, la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Ce sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'État élaborent ces mesures dans le cadre d'une concertation.

Les plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions ;
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments ;
- certains propriétaires peuvent avoir l'obligation de faire des travaux de réduction de la vulnérabilité ;
- l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

5. L'information préventive

Les exploitants d'établissements pourvus d'un plan particulier d'intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser, en concertation avec les services de l'État, une campagne d'information. Cette dernière se traduit par la distribution aux riverains d'une plaquette d'information sur les risques et les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement, et par la mise en place de réunions publiques.

Les accidents qui se produisent au niveau mondial sont répertoriés dans une base de données (ARIA) mise à jour par le Ministère chargé de l'Écologie, en particulier son bureau spécialisé, le bureau d'analyses des risques et pollutions accidentelles (BARPI) : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>.

En cas d'événement majeur, la population est avertie notamment au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels au profit des personnes à l'intérieur d'un bâtiment.

6. Les communes exposées au risque industriel en Moselle

22 communes sont concernées., celles où sont établis les sites Seveso seuils haut et bas et les communes appartenant au périmètre d'un PPI.

7. Pour en savoir plus

Site internet

- Ma commune face au risque : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle

- Mairie
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)





Le risque rupture d'ouvrage hydraulique

1. Généralités

Les ouvrages hydrauliques regroupent plusieurs familles d'ouvrages : les barrages, les canaux, les digues, les systèmes de protection contre les inondations et les aménagements hydrauliques.

1.1. Les barrages

Un barrage est un ouvrage destiné à stocker un volume d'eau (ou autre) de façon permanente ou temporaire pour :

- l'énergie (hydro-électricité) ;
- l'alimentation en eau (potable, industries, irrigation, navigation) ;
- l'écrêtage des crues ;
- la décantation de certaines matières (suies, boues, schlamm...) ;
- la pêche de loisir et/ou la pisciculture ;

Les barrages sont aujourd'hui classés en trois catégories en fonction de leurs caractéristiques géométriques (hauteur et volume) : C, B et A, auxquelles s'appliquent des contraintes croissantes.

1.2. Les canaux

Ce sont des ouvrages destinés à canaliser de l'eau pour l'acheminer d'un point à un autre. Ils servent couramment de voies navigables en lieu et place d'un cours d'eau difficilement navigable ou pour pallier une absence de cours d'eau. Ils ont en général été créés ex nihilo par l'homme. Les parois latérales d'un canal délimitant un bief, usuellement appelées « digues de canaux », sont réglementairement assimilées à des barrages (article R214-112 du Code de l'environnement).

1.3. Les digues de protection contre les inondations

Depuis mai 2015 (décret n° 2015-526), d'un point de vue administratif, les digues peuvent être intégrées à un système d'endiguement (article R562-13).

Un système d'endiguement comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage qui complètent la prévention et dispositif de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.

Les digues de canaux sont considérées comme des barrages ; de même les remblais des barrages transversaux barrant un cours d'eau, les « digues d'étang ».

Le Code de l'environnement distingue en tant que digues, les ouvrages de protection contre les inondations fluviales ou les submersions marines :

- les digues qui ceinturent des lieux habités ;
- les digues d'estuaires et de protection contre les submersions marines ;
- les digues des rivières canalisées ;
- les digues de protection sur les cônes de déjection des torrents.

En fonction de la population maximale protégée par le système d'endiguement, on distingue trois classes allant de A à C qui traduisent l'importance de leur rôle de protection :

- de classe A : population > 30 000,
- de classe B : population entre 3 000 et 30 000,
- de classe C : population entre 30 et 3 000.

La population protégée correspond à la population maximale exprimée en nombre d'habitants qui résident et travaillent dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

Les digues peuvent être construites en dur sur d'importantes fondations ou être constituées de simples levées de terre. Le niveau de protection des personnes, résidant dans une zone protégée défini réglementairement par l'article R214-119-1 du Code de l'Environnement. C'est la hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée en raison du débordement, du contournement, ou de la rupture des ouvrages du système d'endiguement quand l'inondation provient directement du cours d'eau ou de la mer. Il correspond à la situation « pieds secs » des personnes résidant dans la zone protégée.

Le niveau de protection est apprécié au regard d'un débit ou d'un niveau atteint à un point de référence donné du cours d'eau.

1.4. Les systèmes de protection contre les inondations

Ils comprennent l'ensemble des ouvrages naturels ou créés par l'homme, qui concourent à la protection directe d'une zone protégée (peuplée ou sensible) contre les inondations ou les submersions marines.

Parmi ces ouvrages, peuvent figurer : d'autres ouvrages créés par l'homme mais pas dans un but initial de protection contre les inondations (routes, voies ferrées...), et des ouvrages naturels (pitons rocheux, cordons dunaires...).

1.5. Les aménagements hydrauliques

Un aménagement hydraulique participe à la protection contre les inondations ou les submersions, mais comprend des ouvrages de rétention d'une partie des crues, comme les barrages écrêteurs de crue ou les casiers de rétention de crue, ou des ouvrages stockant d'autres écoulements (avec une capacité $\geq 50\,000\text{ m}^3$) pour qu'ils ne provoquent pas d'inondation, comme l'eau amenée par les vagues lors de tempêtes maritimes ou les eaux de ruissellement issues d'événements pluvieux intenses.

1.6. Comment se produirait la rupture ?

La rupture du barrage ou de la digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval ou dans la zone protégée. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, voire malveillance.

Selon les caractéristiques de l'ouvrage, la rupture peut s'effectuer de façon :

- progressive, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (« phénomène de renard ») ;
- brutale, par renversement ou par glissement de plots.

Dans tous les cas, la rupture entraîne :

- la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval des barrages et dans la vallée, ou à l'arrière des digues pour les systèmes d'endiguement ;

- des vitesses d'écoulement très élevées à l'aval ou à l'arrière des ouvrages ;
- des phénomènes érosifs intenses à l'aval des barrages et dans la vallée, ou au pourtour du secteur de défaillance pour les digues.

1.7. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

La rupture d'un ouvrage hydraulique provoque une onde de submersion, les hauteurs et les vitesses d'eau atteintes peuvent alors être très importantes.

Les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

Sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées.

Sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux infrastructures et ouvrages (ponts, routes), au bétail, aux cultures...

Sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, colmatage des cours d'eau, pollutions diverses, dépôts de déchets...

1.8. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants) • Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures ; vêtements de rechange, matériel de confinement
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé • Ne pas prendre l'ascenseur • Ne pas revenir sur ses pas
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Aérer et désinfecter les pièces • Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche • Chauffer dès que possible

2. Le risque rupture d'ouvrage hydraulique en Moselle

2.1. Les ouvrages hydrauliques dans le département

Les barrages

Commune d'implantation	Communes exposées en cas de rupture de l'ouvrage	Nom du barrage	Nom du cours d'eau	Hauteur (en mètre)	Vol. (en Mm ³)	Classe selon décret 2015
APACH ET SCHENGEN (LUXEMBOURG)	AUCUNE	BARRAGE D'APACH	MOSELLE	9,6	6,9	C
ARGANCY	AUCUNE	BARRAGE D'ARGANCY	MOSELLE	7,47	6,77	C
BISTROFF	BISTROFF, GROSTENQUIN, LELLING	ETANG DU BISCHWALD	RUISSEAU DU BISCHWALD	4,7	1,5	C
CATTENOM	CATTENOM	MIRGENBACH	MIRGENBACH	22	7,3	B

Commune d'implantation	Communes exposées en cas de rupture de l'ouvrage	Nom du barrage	Nom du cours d'eau	Hauteur (en mètre)	Vol. (en Mm ³)	Classe selon décret 2015
CREUTZWALD	CREUTZWALD	BARRAGE DE CREUTZWALD	LA BISTEN	5,08	0,2	C
GANDRANGE	GUENANGE	GANDRANGE	ORNE	11,2	0,64	C
GONDREXANGE	GONDREXANGE, HEMING, IMLING, SARREBOURG, XOUAXANGE	GONDREXANGE	RUISSEAU DE GONDREXANGE	4,8	16,5	C
HOLVING	HOLVING, SARRALBE (RECH)	HIRBACH (MAGINOT)	ALFACHGRABEN	8	1,2	C
HOSTE	PUTTELANGE-AUX-LACS, REMERING-LES-PUTTELANGE	HOSTE HAUT (MAGINOT)	RIMMEL HOFFENBACH	7,7	0,481	C
JOUY-AUX-ARCHES, MONTIGNY-LES-METZ, MOULINS-LES-METZ	JOUY-AUX-ARCHES, MONTIGNY-LES-METZ, MOULINS-LES-METZ	CANAL DE JOUY (délimité par la porte de garde en amont et l'écluse en aval)	MOSELLE	8	4,513	C
JOUY-AUX-ARCHES	AUCUNE	BARRAGE SUR LA MOSELLE	MOSELLE	7,9	4,51	C
KOENIGSMACKER	AUCUNE	BARRAGE DE KOENIGSMACKER	MOSELLE	7,98	5,41	C
LAGARDE	LAGARDE	CANAL DE LA MARNE AU RHIN EST XURES (bief du canal de la marne au rhin entre écluses 12 et 13)	CANAL MARNE AU RHIN			C
LANGATTE ET KERPRICH-AUX-BOIS	DOLVING, LANGATTE, HAUT-CLOCHER	STOCK	LANGATTE	7	19	C
LINDRE-BASSE	DIEUZE, MARSAL, MOYENVIC, SALONNES, VIC-SUR-SEILLE	LINDRE BARRAGE PRINCIPAL	SEILLE	7	13	C
METZ	METZ	WADRINEAU	MOSELLE	5,4	6,77	C
MITTERSHEIM	MITTERSHEIM	MITTERSHEIM	NAUBACH	7,35 ou 11,32	6,5	C
PUTTELANGE-AUX-LACS	HOLVING, PUTTELANGE-AUX-LACS, REMERING-LES-PUTTELANGE	DIEFENBACH (MAGINOT)	RUBRECHERGRABEN	11	2,15	C
PUTTELANGE-AUX-LACS	HOLVING, PUTTELANGE-AUX-LACS, REMERING-LES-PUTTELANGE	WELSCHHOF (MAGINOT)	AFFLUENT DU MUTTERBACH	9,5	1,35	C
RECHICOURT-LE-CHATEAU	RECHICOURT-LE-CHATEAU, MOUSSEY, GONDREXANGE	GRANDE ÉCLUSE ET BIEF AMONT	CANAL MARNE AU RHIN			C
REMERING-LES-PUTTELANGE	REMERING-LES-PUTTELANGE, HOLVING	MARAI (MAGINOT)	LANGATTE	6,5	0,96	C
SARREGUEMINES, ROUHLING	SARREGUEMINES (WELFERDING)	ETANG N° 3 DE L'ANCIEN BASSIN À SUIES DE CDF	HUNGERBACH	20,5	0,5	C
UCKANGE BERTRANGE	AUCUNE	BARRAGE D'UCKANGE	MOSELLE	9,31	4,54	C

Le tableau précédent reprend les principaux ouvrages. Le département de la Moselle comprend plusieurs centaines de barrages dont de très nombreux étangs.

Le barrage de Vieux Pré : ouvrage situé à cheval entre la Meurthe-et-Moselle et les Vosges. La crue de la Moselle induite par la rupture du barrage devrait être moins importante que la crue de 1947 dans le département de la Moselle (d'après l'étude de dangers datée de 2016).

Les digues

Commune d'implantation	Communes exposées en cas de rupture de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage (longueur de l'ouvrage)	Cours d'eau	Classe
ACHEN, GROS-REDERCHING, ETTING	ACHEN, GROS-REDERCHING, ETTING	AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE : ZRDC DE PROTECTION D'ACHEN (6 OUVRAGES)	Ruisseau d'Achen et Singlinterbach	C
ANCY-DORNOT ET ARS-SUR-MOSELLE	ANCY-DORNOT ET ARS-SUR-MOSELLE	VOIE SNCF ANCY – DORNOT (2900 M) ET DÉRIVATION D'ARS SUR MOSELLE ET ILE D'ARS-SUR-MOSELLE	Moselle	C
ARGANCY	ARGANCY	DIGUE DU GROUPE SCOLAIRE D'ARGANCY (315 M)	Moselle	C
AY-SUR-MOSELLE	AY-SUR-MOSELLE	DIGUE DE AY-SUR-MOSELLE (1720 M)	Moselle	C
BETTING	BETTING	DIGUE DE LA ROSSELLE (320 M)	Rosselle	C
FARSCHVILLER	FARSCHVILLER	AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE : ZRDC DU MUTTERBACH (3 OUVRAGES)	Mutterbach	C
HAUONCOURT	HAUONCOURT	DIGUE DU MALAMBAS (4200 M)	Moselle	C
HAUONCOURT	HAUONCOURT	DIGUE DE HAUONCOURT (3595 M)	Moselle	C
JOUY-AUX-ARCHES, MOULINS-LES-METZ, MONTIGNY-LES-METZ	JOUY-AUX-ARCHES, MOULINS-LES-METZ, MONTIGNY-LES-METZ	DIGUE DU CANAL DE JOUY (3800 À 8500 M)	Moselle	B
LE BAN-SAINT-MARTIN, LONGEVILLE-LES-METZ	LE BAN-SAINT-MARTIN, LONGEVILLE-LES-METZ	DIGUE DU BAN-SAINT-MARTIN (840 M)	Moselle	B
MERTEN	MERTEN	DIGUE DE MERTEN (130 M)	Raubach	C
METZ, LA MAXE	METZ, LA MAXE	DIGUE DU NOUVEAU PORT DE METZ (3375)	Moselle	C
MOYEUUVRE-GRANDE	MOYEUUVRE-GRANDE	DIGUE DU CONROY (260 M)	Conroy	C
MOYEUUVRE-GRANDE	MOYEUUVRE-GRANDE	DIGUE DE LA REPUBLIQUE (600 M)	Orne	C
REDING	REDING	AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE : ZRDC DE L'EICHMATT	Eichmatt	C
ROMBAS	ROMBAS	DIGUE DE ROMBAS (USINES SIDÉRURGIQUES 1120 M)	Orne	C
ROSBRUCK	PETITE-ROSSELLE	DIGUE DE ROSBRUCK (400 M)	Rosselle	C

Commune d'implantation	Communes exposées en cas de rupture de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage (longueur de l'ouvrage)	Cours d'eau	Classe
SARRALBE	SARRALBE	SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE SARRALBE	Sarre et Albe	C
SARRALBE	SARRALBE	SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE SALZBRONN	Sarre	C
SIERCK-LES-BAINS	SIERCK-LES-BAINS	REMBLAI SNCF (1730M)	Moselle	C
THIONVILLE	THIONVILLE	ZRDC DU VEYMERANGE	Ruisseau du Veymerange	C

ZRDC : zone de ralentissement dynamique des crues

2.2. L'historique du risque rupture de barrage dans le département

Aucune rupture majeure.

Ruptures d'étangs : à Philippsbourg et Sturzelbronn (Pays de Bitche).

Ruptures de bassins de décantation à « Schlamm » à Carling.

2.3. Quels sont les enjeux exposés ?

Habitations, bureaux, entreprises, infrastructures de transport (routes, voies ferrées), lieux recevant du public (écoles).

3. Les actions préventives dans le département

3.1. L'examen préventif des projets d'ouvrages hydrauliques

La construction ou la modification substantielle d'un barrage des classes A, B et C existant, est soumise à une autorisation préalable. Cette autorisation est délivrée par la préfecture du département sur la base d'un dossier remis par le futur propriétaire.

Ce dossier comprend des justifications techniques à la fois sur le barrage lui-même et l'incidence du barrage sur l'environnement (étude d'impact). Pour les barrages des classes A et B, et les systèmes d'endiguement le dossier comprend en plus une étude de dangers.

Dans tous les cas, la conception elle-même d'un ouvrage classé est préparée par un bureau d'études agréé (dont la liste est mise à jour annuellement). Le cas échéant, et de façon systématique pour les barrages de classe A, le projet est soumis à l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques avant le démarrage des travaux.

En fin de construction et de premier remplissage de la retenue, le responsable du barrage émet à l'administration un dossier décrivant la construction, le barrage exécuté et son comportement pendant la mise en eau.

3.2. L'étude de dangers

Il est imposé au propriétaire, exploitant ou concessionnaire d'un barrage de classe A ou B ou d'un système d'endiguement, la réalisation d'une étude de dangers par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels.

Cette étude doit préciser la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, et une cartographie des zones à risques significatifs doit être réalisée.

3.3. La surveillance

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié et modifié par décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, impose une surveillance étroite de chaque ouvrage depuis sa conception, sa réalisation jusqu'à son exploitation, en période de crue et hors crue. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures d'auscultation sur l'ouvrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite...). Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état de l'ouvrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un « diagnostic de santé » permanent.

La formalisation de ces exigences se traduit notamment par :

- l'élaboration de dossiers techniques approfondis pour les principales opérations de modification ou de confortement ;
- la constitution et la tenue à jour d'un dossier de l'ouvrage (« mémoire » de l'ouvrage) et d'un registre dans lequel sont inscrits les renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage ;
- la réalisation périodique d'études approfondies sur la sécurité de l'ouvrage (visites techniques approfondies, rapport de surveillance, études de dangers).

Si l'ouvrage ne paraît pas remplir les conditions de sûreté suffisantes, le préfet peut prescrire un diagnostic de sûreté de l'ouvrage où sont proposées les dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance.

Si cela apparaît nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortement sont réalisés. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant.

3.4. Le contrôle des ouvrages

L'État assure un contrôle régulier des ouvrages classés (généralement tous les 1, 5 ou 10 ans respectivement pour les barrages de classe A, B ou C), sous l'autorité des Préfets, par l'intermédiaire des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Un plan de contrôle est établi selon les classes d'ouvrages, les enjeux et l'état du patrimoine.

Le respect des obligations imposées au responsable d'exploitation d'un ouvrage classé fait l'objet d'un contrôle renforcé par les services de l'État : le service de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL.

3.5. Le plan particulier d'intervention (PPI)

Le plan particulier d'intervention (PPI) est un plan de secours et d'alerte. Ce plan d'urgence spécifique précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Réglementairement, les barrages de classe A ayant une hauteur de 20 m et une capacité d'au moins 15 millions de m³ sont assujettis à un plan particulier d'intervention (PPI). Aucune commune n'est concernée en Moselle.

4. Les communes exposées au risque rupture d'ouvrage hydraulique en Moselle

Une commune est classée en risque rupture d'ouvrages hydrauliques si elle est concernée par au moins un ou plusieurs des critères suivants :

- commune d'implantation d'un ouvrage classé (digue, système d'endiguement ou barrage) ou située immédiatement en aval de l'ouvrage ;
- commune située dans l'onde de submersion d'un ouvrage classé.

La cartographie des 39 communes concernées figure ci-après.

5. Pour en savoir plus

Sites Internet

DREAL: <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Ma commune face au risque : <http://www.georisques.gouv.fr>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)





Le risque transport de matières dangereuses

1. Généralités

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

1.1. Comment se manifeste-t-il ?

Quatre types de phénomènes peuvent y être associés :

- Une explosion qui peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles, notamment pour les citernes de gaz inflammables ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé ou le mélange de produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres. Les effets thermiques peuvent exposer les personnes aux risques de brûlures et/ou d'asphyxies. Les effets de surpression génèrent une onde de choc ou une déflagration. Un accident de ce type peut générer des blessures (lésions aux tympans, poumons) et même entraîner la mort. Les effets indirects de surpression peuvent également être très significatifs avec projections de matériel (bris de verre...).

- Un incendie qui peut-être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport) ou une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides, ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées à effets toxiques.

- Un dégagement de nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotement de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

- Une pollution du sol et/ou des eaux, due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable, car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes.

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement :

- les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ;
- la voie d'eau (maritime et les réseaux des cours d'eau et canaux) et la voie aérienne qui participent à moins de 5 % du trafic.

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Les conséquences économiques : les causes d'un accident TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

Les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'être humain. On parlera alors d'un « effet différé ».

1.3. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir identifier : un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées
PENDANT	<p>Si l'on est témoin d'un accident TMD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24 h/24 figure sur les balises <p>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...) • le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...) • la présence ou non de victimes • la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement... • le cas échéant, le numéro du produit et le code danger <p>En cas de fuite de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) • quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique • rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales) <p>Se tenir informé (radio...) et dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité</p>

	diffusées par les services de secours
APRÈS	Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

2. Le risque transport de matières dangereuses en Moselle

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains modes de transports et certains axes ou sites de transit présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Transport par voie routière

- axe structurant Nord-Sud
- axe structurant Est-Ouest

Transport par voie ferroviaire

- axe structurant Nord-Sud
- axe structurant Est-Ouest
- gare de triage de Creutzwald
- gare de triage de Woippy (soumise à PPI)

La gare de triage de Woippy, située au nord de l'agglomération messine sur les territoires de Woippy et de Maizières-lès-Metz, a été construite entre 1959 et 1963 afin d'accompagner le développement du transport ferroviaire de marchandises. Elle constitue aujourd'hui l'un des principaux triages français, jouant un rôle important dans l'organisation des flux de fret à l'échelle régionale et internationale. Le site s'étend sur environ 5,2 km de long pour une largeur maximale de 370 m, soit une superficie d'environ 114 hectares. Il est bordé par la ligne voyageurs Metz-Thionville et bénéficie de la proximité d'axes routiers structurants comme l'A31, l'A4 ou la N52, ce qui renforce sa fonction de plateforme logistique ferroviaire.

L'activité principale consiste à trier les wagons de marchandises par gravité et à former des trains complets, dans le cadre de l'exploitation assurée par Fret SNCF. Le triage fonctionne en continu, avec des périodes d'activité de tri plus réduites selon les jours ou les saisons. Il accueille notamment des convois transportant des matières dangereuses (chlore, ammoniac, GPL, carburants...), ce qui justifie la mise en place d'un dispositif de gestion de crise spécifique.

Ainsi, un plan particulier d'intervention (PPI) définit un périmètre de danger d'environ 2,5 km autour du site, susceptible de concerner plus de 10 600 habitants. Ce périmètre touche tout ou partie des communes de Woippy, Maizières-lès-Metz, Fèves, Norroy-le-Veneur, Semécourt, La Maxe, Hauconcourt et Argancy, afin de prévoir les mesures d'alerte et de protection des populations en cas d'accident technologique majeur.

Transport par voie fluviale

Le port de Metz assure essentiellement le transport de milliers de tonnes de blé, orge, colza ou maïs.

Transport par canalisations

Gaz naturel : le département est traversé par environ 770 kilomètres de conduites de transport de gaz à haute pression (jusqu'à 80 bars et 1 100 mm de diamètre).

Hydrocarbures liquides ou liquéfiés : l'oléoduc de défense commune ODC III parcourt le département sur 240 kilomètres et concerne 109 communes.

En outre, le site de Carling est alimenté à partir des raffineries alsaciennes par pipeline. Globalement le réseau de transport d'hydrocarbures en Moselle représente 370 kilomètres.

Produits chimiques: outre la canalisation de transport d'éthylène qui rejoint Carling à Viriat et traverse le département sur 50 kilomètres et 24 communes, le réseau est principalement constitué de canalisations assurant l'alimentation en oxygène, azote, hydrogène, propylène et argon de l'industrie locale. Ces ouvrages représentent au total 610 kilomètres.

2.1. L'historique du risque TMD dans le département

Le département de la Moselle, du fait de sa situation transfrontalière et de la présence d'importantes industries, connaît un intense trafic routier, ferroviaire et fluvial, qui inclut le transport de matières dangereuses.

Exemples d'accidents

Voie routière

- Moyeuve-Grande : le 4 juin 2007, fuite de 400 litres de chlorure ferrique sur citerne TMD ;
- Thionville : le 6 décembre 2016, RD 14, poids-lours transportant 25 t d'acide sulfurique glisse et percute la barrière de sécurité. Chauffeur blessé et transporté à l'hôpital. Circulation perturbée. La citerne est vidée avant évacuation.

Voie ferrée

- Béning-les-Saint-Avold, le 17 juin 2008, fuite sous forme gazeuse sur wagon contenant 39 t de propylène ;
- Gare de triage de Creutzwald, le 29 décembre 2017, fuite goutte à goutte détectée sur wagon de 80 tonnes vide, mais non dégazé, faisant partie d'une rame de 4 wagons. Reste d'un volume de 2 à 3 000 l de diméthylamino-2-éthanol dans la citerne. Légère odeur. Périmètre de sécurité et cuvette de récupération du produit. 8 personnes sont confinées, circulation des trains et réseau électrique coupés sur tout le site. Légère pollution du sol ;
- Gare de triage de Woippy, le 14 février 2018 vers 1h15 : dégagement gazeux (panache de fumée) sur wagon d'argon liquide réfrigéré. Pression dans citerne de 8,2 bars, taux de remplissage de 87 %. Plan d'urgence interne matières dangereuses déclenché pendant 3h25. Personnel est confiné. Trafic interrompu durant 4 h. Wagon est mis en sécurité sur une voie d'évitement. Producteur d'argon appelé sans succès. Astreinte d'une société. Pression stabilisée à 8 bars.

Voie navigable

- Metz, le 17 août 2009, pollution par hydrocarbure au niveau du vieux port et de l'écluse de Sainte-Barbe.

Canalisation

- Richemont, en 1982, fuite d'une canalisation de gaz de haut fourneau. Cet accident a provoqué cinq morts ;
- Metting, en 1988, Metz en 1990 et Carling en 2006, fuites de canalisations d'hydrocarbure ;
- Florange, en 1997 et en 2001 à Sarreguemines, fuites de canalisations de gaz ;
- Florange, en 2002, fuite d'une canalisation de CO ;
- Forbach, en 2008, fuite d'une canalisation de grisou ;
- Florange, en 2008, fuite d'une canalisation d'azote.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Les effets des phénomènes accidentels possibles se situent essentiellement le long du tracé des canalisations. Le principal enjeu réside dans l'importance de la population exposée aux abords immédiats des canalisations et plus particulièrement les infrastructures IGH (immeuble de grande hauteur) et ERP (établissements recevant du public) qui concentrent les populations. La maîtrise de l'urbanisation autour de ces ouvrages est donc appréhendée dans les conditions précisées au paragraphe 4.

3. Les actions préventives dans le département

Afin d'éviter la survenue d'accidents lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place.

3.1. Le transport par route, chemin de fer ou voie d'eau

Le transport par route est régi par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009.

Le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement international RID, transcrit et complété par l'arrêté français du 9 décembre 2008.

Les transports fluviaux nationaux et internationaux sont réglementés par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (dit « ADN »). L'ADN est entré en vigueur en 2009 et est, depuis 2011, le seul texte valable (accord unique ratifié par 13 États dont la France au 1^{er} janvier 2013).

Ces trois réglementations, très semblables, comportent des dispositions sur les matériels, la formation des intervenants, la signalisation et la documentation à bord et les règles de circulation.

3.2. le transport par canalisation

- L'ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique (DUP) des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Le décret 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- L'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilés d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Ces textes fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

3.3. L'étude de dangers ou de sécurité

La législation impose à l'exploitant une étude de dangers (ou étude de sécurité pour les canalisations de transport) lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

3.4. Prescriptions sur les matériels

Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, des wagons et des bateaux et pour la construction des emballages (citernes, grands récipients pour vrac, petits

emballages), avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques des unités de transport et de certains gros emballages (citernes, grands récipients pour vrac).

3.5. Le contrôle

Un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'État.

4. La prise en compte dans l'aménagement

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes concernées au travers de leur plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

La réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- Des bandes de servitude fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenues débroussaillées et incombustibles.
- Une zone de servitude faible (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour interventions ou travaux.
- Étude de sécurité : l'exploitant réalise une étude de sécurité de la canalisation qui permet d'évaluer les risques qu'elle génère et déterminer les distances de dangers associées aux différents scénarios résultant d'une brèche sur la canalisation. Elle définit les mesures à prendre pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets potentiels d'un accident. Au terme de cette étude, le préfet peut porter à la connaissance de la commune concernée les informations nécessaires en vue de fixer des restrictions à l'urbanisme et/ou à la densification de la population autour de la canalisation.
- Les exploitants définissent les conditions de surveillance de l'état des canalisations (surveillance aérienne, surveillance au sol par marcheurs, surveillance de l'état des canalisations et des équipements, mesures spécifiques en exploitation).

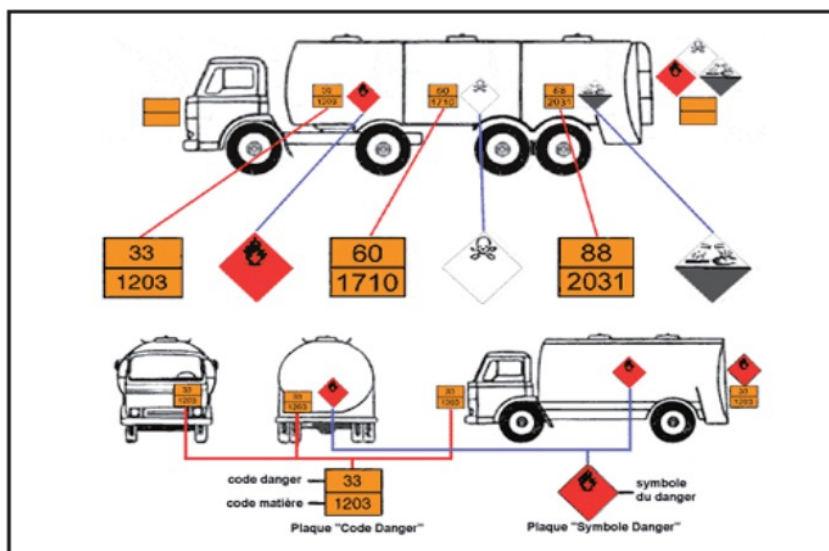
Les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Une procédure rigoureuse doit être respectée si des travaux, même de faible ampleur, sont projetés dans les zones où les canalisations sont présentes. Tout maître d'ouvrage ayant un projet doit s'informer en mairie sur les implantations potentielles de canalisation sur le site et adresser une demande de renseignement à l'exploitant d'ouvrage.

L'entreprise ou le particulier projetant des travaux adresse ensuite une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) à l'exploitant (cf décret 91-1147 du 14 octobre 1991). Des sanctions pénales sont prévues en cas de non-respect de ces obligations.

5. La signalisation

Il doit y avoir à bord du train, du camion ou du bateau des documents décrivant la marchandise, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). De plus, la réglementation en vigueur impose l'affichage d'une signalétique informant de la nature des matières dangereuses transportées sur les véhicules concernés (train, camion, bateau...). Cette signalétique se compose :

- d'une plaque orange rectangulaire réfléchissante (40 cm x 30 cm) placée à l'avant, à l'arrière ou sur les cotés de l'unité de transport. Cette plaque indique le code danger (identifiant le danger) et le code matière ou n°ONU (identifiant la matière transportée). Elle est laissée vierge, sans numéro, lorsque plusieurs produits sont transportés,
- d'une ou plusieurs plaque(s) étiquette(s) de danger en forme de losange, fixées de chaque côté et à l'arrière du véhicule annonçant, sous forme de pictogramme les classes de danger prépondérants de la matière transportée (voir page suivante).



Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Le balisage des canalisations souterraines de transport, généralement de couleur jaune, est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

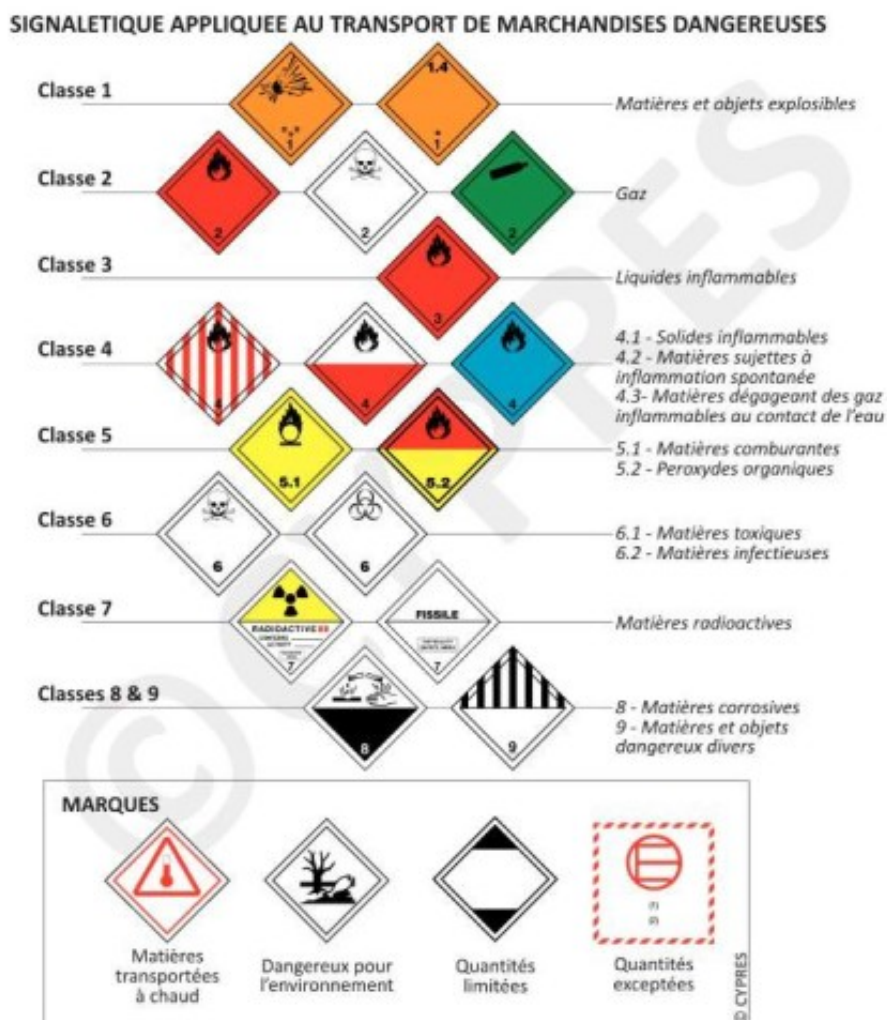


Les numéros du code de danger expriment les risques suivants :

Classe 1	Matières et objets explosibles (munitions)
Classe 2	Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression
Classe 3	Matières liquides inflammables
Classe 4	<ul style="list-style-type: none"> • 4.1 : Matières solides inflammables • 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée • 4.3 : Matières hydroréactives
Classe 5	<ul style="list-style-type: none"> • 5.1 : Matières comburantes • 5.2 : Peroxydes organiques
Classe 6	<ul style="list-style-type: none"> • 6.1 : Matières toxiques • 6.2 : Matières infectieuses
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux pour l'environnement

Les règles de circulation

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres-villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs en vacances.



6. Les communes exposées au risque TMD en Moselle

Réseau routier : l'ensemble des communes du département est soumis à un risque diffus sur le TMD. Néanmoins, les axes principaux ainsi que les abords des sites Seveso seuil haut peuvent être considérés comme plus soumis au risque.

Réseau ferré : la gare de triage de Woippy est un lieu important de transit de TMD. Woippy, Maizières-lès-Metz, Fèves, Norroy-le-Veneur, Semécourt, La Maxe, Hauconcourt et Argancy sont concernées par le PPI de ce site. Creutzwald est également exposée de par sa gare de triage.

Réseau navigable : le risque TMD est également présent de manière diffuse sur l'ensemble du réseau de voies navigables du département. Toutefois, seule la rivière Moselle est régulièrement empruntée par des TMD.

S'agissant des canaux, sont concernés :

- Moselle canalisée : de Novéant-sur-Moselle à l'écluse frontière d'Apach (voir cartographie en annexe) ;

- Canal de la Marne au Rhin : de Lagarde à Réchicourt ;
- Canal des Houillères et Sarre canalisée : de Gondrexange à Grosbliederstroff (plus de trafic de marchandises) ;
- Canal de la Marne au Rhin : de Réchicourt à Saverne.

Lieu de transit TMD : Port de Metz

Canalisations : le risque TMD concerne les communes traversées par des canalisations de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques.

7. Pour en savoir plus

Sites Internet

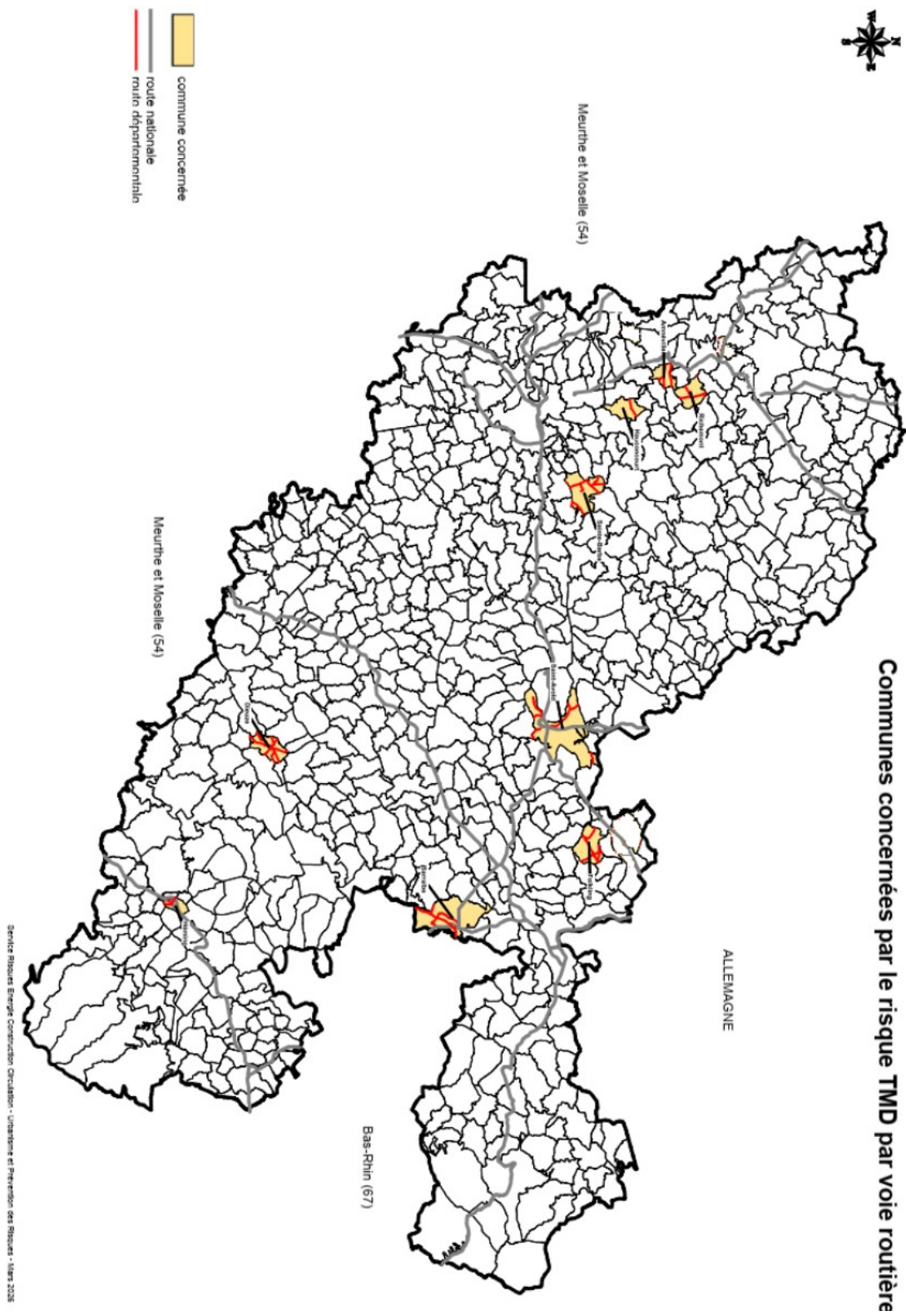
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>
- Ma commune face au risque : <http://www.georisques.gouv.fr>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)



CARTE DU RISQUE TMD – VOIE ROUTIÈRE EN MOSELLE



Service Risques Energie Construction Circulation - Université de Prévention des Risques - Mars 2025

CARTE DU RISQUE TMD – VOIE FERRÉE EN MOSELLE

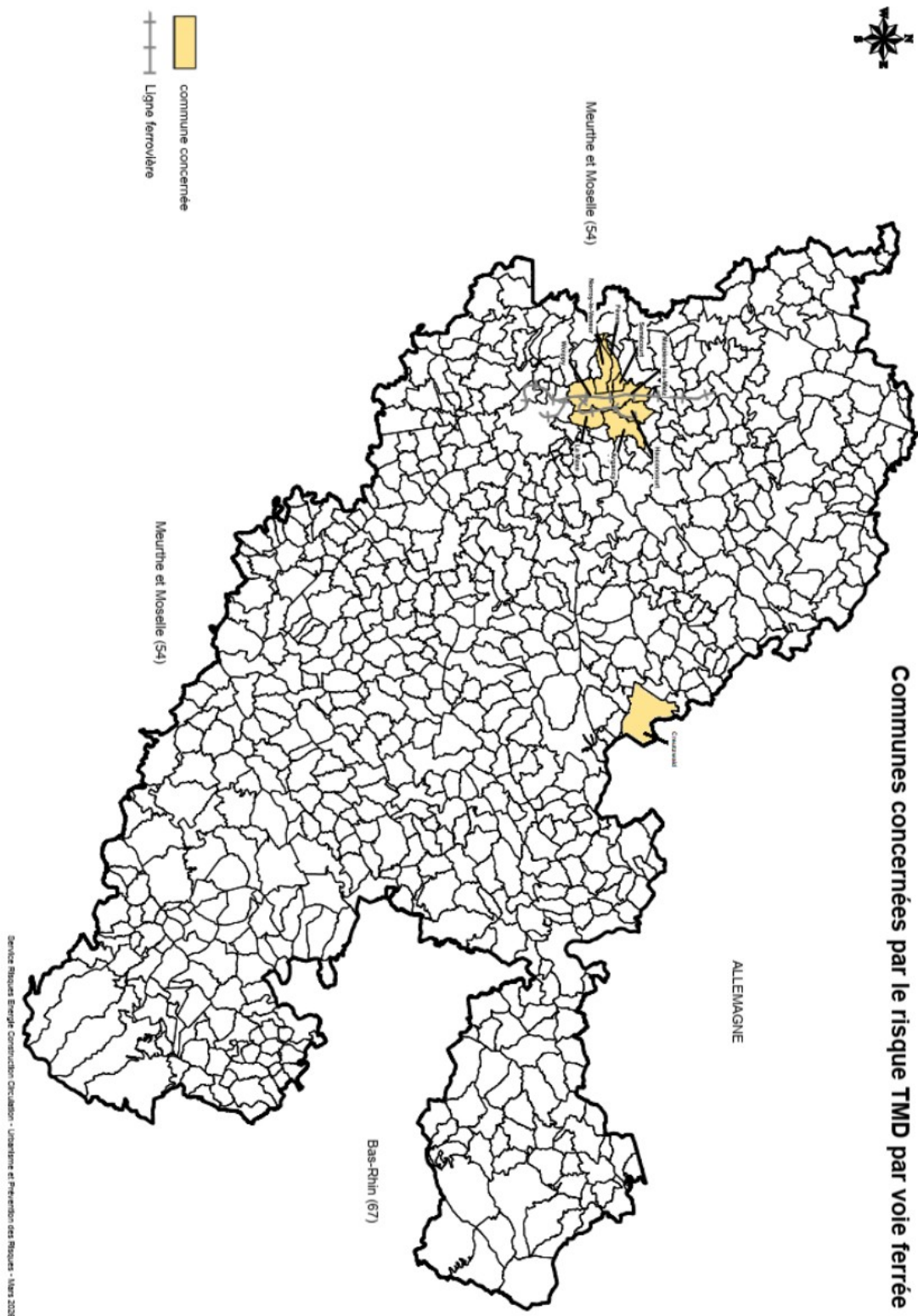


TABLEAU DU RISQUE TMD – CANALISATION EN MOSELLE

Commune	Produit transporté
ACHAIN	éthylène
ADAINCOURT	hydrocarbures
ADELANGE	hydrocarbures
ALBESTROFF	gaz naturel
ALGRANGE	gaz naturel, azote
ALTRIPPE	gaz naturel, hydrocarbures
ALTVILLER	éthylène
ALZING	gaz naturel
AMELÉCOURT	gaz naturel, éthylène
AMNÉVILLE	gaz naturel
ANCERVILLE	hydrocarbures
ANGEVILLERS	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
ARGANCY	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures
ARRIANCE	hydrocarbures
ARRY	hydrocarbures
ARS-LAQUENEXY	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
ARZVILLER	hydrocarbures
ASPACH	hydrocarbures
AUBE	hydrocarbures
AUDUN-LE-TICHE	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
AUMETZ	gaz naturel
AY-SUR-MOSELLE	oxygène, azote, hydrogène
BAMBIDERSTROFF	gaz naturel
BAN-SAINT-MARTIN (LE)	gaz naturel
BARONVILLE	éthylène
BARST	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, propylène, éthylène
BEHREN-LÈS-FORBACH	gaz naturel
BÉNESTROFF	gaz naturel
BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD	gaz naturel, hydrocarbures
BÉRIG-VINTRANGE	gaz naturel, hydrocarbures
BERMERING	gaz naturel
BETTING	hydrocarbures
BETTVILLER	hydrocarbures
BIDING	hydrocarbures
BINING	gaz naturel, hydrocarbures
BISTROFF	hydrocarbures
BLIES-GUERSVILLER	gaz naturel
BLIESBRUCK	gaz naturel
BOUCHEPORN	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
BOULAY-MOSELLE	gaz naturel
BOURGALTROFF	gaz naturel
BOURSCHEID	hydrocarbures
BOUSBACH	gaz naturel
BOUSTROFF	gaz naturel, hydrocarbures, éthylène

Commune	Produit transporté
BOUZONVILLE	gaz naturel
BRÉHAIN	éthylène
BREIDENBACH	hydrocarbures
BRETTNACH	gaz naturel
BROUCK	hydrocarbures
BROUDERDORFF	hydrocarbures
BROUVILLER	gaz naturel, hydrocarbures
BUHL-LORRAINE	gaz naturel, hydrocarbures
BURLIONCOURT	gaz naturel
CAPPEL	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, éthylène, propylène
CARLING	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
CHAMBREY	gaz naturel, éthylène
CHARLY-ORADOUR	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
CHÂTEAU-BREHAIN	éthylène
CHÂTEAU-ROUGE	gaz naturel
CHÂTEAU-SALINS	gaz naturel, éthylène
CHEMINOT	gaz naturel
CHÉRISEY	oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures
CHESNY	oxygène, azote, hydrogène
CHIEULLES	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
CLOUANGE	oxygène, azote, hydrogène
COCHEREN	gaz naturel, hydrocarbures
COIN-LÈS-CUVRY	gaz naturel, hydrocarbures
COIN-SUR-SEILLE	gaz naturel
COINCY	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
COLMEN	gaz naturel
CONDÉ-NORTHEN	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
CONTHIL	gaz naturel
CORNY-SUR-MOSELLE	hydrocarbures
COUME	gaz naturel
COURCELLES-CHAUSSEY	gaz naturel
CREUTZWALD	oxygène, azote, hydrogène
CUVRY	gaz naturel, hydrocarbures
DALHAIN	gaz naturel, éthylène
DANNE-ET-QUATRE-VENTS	gaz naturel, hydrocarbures
DÉSTRY	éthylène
DIEBLING	hydrocarbures
DIESEN	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
DIEUZE	gaz naturel
DIFFEMBACH-LÈS-HELLIMER	gaz naturel
EINCHEVILLE	hydrocarbures
ENNERY	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
ENTRANGE	oxygène, azote, hydrogène
EPPING	hydrocarbures
ERCHING	gaz naturel
ERNESTVILLER	hydrocarbures
ERSTROFF	gaz naturel, hydrocarbures
ESCHERANGE	oxygène, azote, hydrogène

Commune	Produit transporté
ÉTANGS (LES)	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
ETZLING	gaz naturel
FAMECK	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, argon
FARÉBERSVILLER	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures
FAULQUEMONT	hydrocarbures
FÈVES	gaz naturel
FEY	hydrocarbures
FILSTROFF	gaz naturel
FLASTROFF	gaz naturel
FLEURY	hydrocarbures
FLORANGE	gaz naturel, gaz de hauts fourneaux, oxygène, argon, gaz de cokerie, azote, hydrogène, gaz de substitution
FOLKLING	gaz naturel, hydrocarbures
FOLSCHVILLER	éthylène
FONTENY	éthylène
FORBACH	gaz naturel, hydrocarbures
FOULCREY	hydrocarbures
FRANCALTROFF	gaz naturel
FRÉMESTROFF	hydrocarbures
FRESNES EN SAULNOIS	éthylène
FREYBOUSE	hydrocarbures
FREYMING-MERLEBACH	hydrocarbures
GANDRANGE	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
GERBÉCOURT	gaz naturel, éthylène
GLATIGNY	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène
GOIN	oxygène, azote, hydrogène
GRÉNING	gaz naturel
GRINDORFF-BIZING	gaz naturel
GROS-RÉDERCHING	gaz naturel, hydrocarbures
GROSTENQUIN	gaz naturel, hydrocarbures
GRUNDVILLER	oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures
GUÉBESTROF	gaz naturel
GUENVILLER	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, hydrocarbures
GUERSTLING	gaz naturel
GUERTING	gaz naturel
GUESSLING-HÉMERING	gaz naturel, éthylène
GUNTZVILLER	hydrocarbures
HABOUDANGE	gaz naturel
HAGONDANGE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, hydrocarbures
HALSTROFF	gaz naturel
HAM-SOUS-VARSBERG	gaz naturel
HAMBACH	gaz naturel, hydrocarbures
HARAUCCOURT-SUR-SEILLE	gaz naturel
HARGARTEN-AUX-MINES	gaz naturel
HARPRICH	gaz naturel, hydrocarbures, éthylène
HAUCONCOURT	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel

Commune	Produit transporté
HAUTE-VIGNEULLES	hydrocarbures
HAVANGE	gaz naturel
HAYANGE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, gaz de hauts fourneaux, argon
HEINING-LÈS-BOUZONVILLE	gaz naturel
HELLIMER	gaz naturel, hydrocarbures
HELSTROFF	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
HENRIVILLE	oxygène, azote, hydrogène
HÉRANGE	hydrocarbures
HERMELANGE	hydrocarbures
HERNY	hydrocarbures
HESSE	hydrocarbures, gaz naturel
HILSPRICH	gaz naturel
HOLLING	gaz naturel
HOLVING	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, éthylène, propylène
HOMBOURG-HAUT	éthylène, hydrocarbures
HOMMARTING	gaz naturel, hydrocarbures
HÔPITAL (L')	gaz naturel, hydrocarbures, oxygène, azote, hydrogène, acrylate (Adame), éthylène
HOSTE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, éthylène, propylène
HOTTVILLER	hydrocarbures
HUNDLING	hydrocarbures
IBIGNY	hydrocarbures
IMLING	hydrocarbures
IPPLING	hydrocarbures
JOUY-AUX-ARCHES	gaz naturel
JURY	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
KALHAUSEN	hydrocarbures
LACHAMBRE	éthylène
LANDANGE	hydrocarbures
LANDROFF	éthylène
LAQUENEXY	gaz naturel
LAUDREFANG	gaz naturel
LAUNSTROFF	gaz naturel
LELLING	éthylène
LENGELSHEIM	hydrocarbures
LÉNING	gaz naturel
LEYVILLER	gaz naturel, hydrocarbures
LIXING-LÈS-ROUHLING	gaz naturel
LIXING-LÈS-SAINT-AVOLD	éthylène
LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD	gaz naturel
LORQUIN	hydrocarbures
LORRY-LÈS-METZ	gaz naturel
LOUTZVILLER	hydrocarbures
LUBÉCOURT	gaz naturel, éthylène
MACHEREN	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, éthylène, propylène, hydrocarbures
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	gaz naturel
MALROY	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel

Commune	Produit transporté
MANDEREN-RITZING	gaz naturel
MANOM	gaz naturel
MANY	hydrocarbures
MARANGE-SILVANGE	gaz naturel
MARIEULLES	hydrocarbures
MARIMONT-LÈS-BÉNESTROFF	gaz naturel
MARLY	gaz naturel
MARSAL	gaz naturel
MARTHILLE	éthylène
MAXSTADT	gaz naturel
MÉCLEUVES	oxygène, azote, hydrogène
MEISENTHAL	gaz naturel
MERSCHWEILLER	gaz naturel
METTING	hydrocarbures
METZ	gaz naturel
METZING	hydrocarbures
MEY	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
MITTELBRONN	gaz naturel, hydrocarbures
MOMERSTROFF	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
MONDELANGE	oxygène, azote, hydrogène
MONTBRONN	gaz naturel
MONTIGNY-LÈS-METZ	gaz naturel
MONTOIS-LA-MONTAGNE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
MORHANGE	gaz naturel
MORSBACH	gaz naturel, hydrocarbures
MOULINS-LÈS-METZ	gaz naturel
MOYENVIC	gaz naturel
MOYEUVRE-GRANDE	gaz naturel
MOYEUVRE-PETITE	gaz naturel
MULCEY	gaz naturel
NARBÉFONTAINE	gaz naturel
NELLING	gaz naturel
NEUFGRANGE	gaz naturel, hydrocarbures
NEUNKIRCHEN-LÈS-BOUZONVILLE	gaz naturel
NIDERVILLER	hydrocarbures
NIEDERVISSE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
NILVANGE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
NITTING	hydrocarbures
NOISSEVILLE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
NORROY-LE-VENEUR	gaz naturel
NOUILLY	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
NOUSSEVILLER-LÈS-BITCHE	hydrocarbures
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR	gaz naturel
NOVÉANT-SUR-MOSELLE	hydrocarbures
OBERDORFF	gaz naturel
OBERGAILBACH	gaz naturel
OBERSISSE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
ŒTING	gaz naturel

Commune	Produit transporté
OGY-MONTOY-FLANVILLE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
ORNY	oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures
OTTANGE	oxygène, azote, hydrogène
OTTONVILLE	gaz naturel
PAGNY-LÈS-GOIN	oxygène, azote, hydrogène
PELTRE	gaz naturel
PETIT-RÉDERCHING	hydrocarbures
PETIT-TENQUIN	gaz naturel
PÉVANGE	gaz naturel
PHALSBOURG	gaz naturel, hydrocarbures
PIERREVILLERS	gaz naturel
PLAPPEVILLE	gaz naturel
PONTOY	hydrocarbures
PONTPIERRE	gaz naturel
PORCELETTE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
POUILLY	gaz naturel
POURNOY-LA-CHÉTIVE	gaz naturel, hydrocarbures
POURNOY-LA-GRASSE	hydrocarbures
PUTTELANGE-AUX-LACS	oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures, éthylène, propylène
PUTTIGNY	gaz naturel
RACRANGE	gaz naturel
RAHLING	gaz naturel, hydrocarbures
RANGUEVAUX	gaz naturel
RÉDANGE	oxygène, azote, hydrogène
RÉDING	gaz naturel
RÉMELFANG	gaz naturel
RÉMELING	gaz naturel
RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE	oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures, éthylène, propylène, gaz naturel
RÉMILLY	hydrocarbures
RETONFEY	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
RICHE	gaz naturel
RICHELING	oxygène, azote, hydrogène, éthylène, propylène, gaz naturel
RICHEMONT	oxygène, azote, hydrogène, argon
RICHEVAL	hydrocarbures
RIMLING	gaz naturel, hydrocarbures
ROCHONVILLERS	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
ROHRBACH-LÈS-BITCHE	gaz naturel, hydrocarbures
ROLBING	hydrocarbures
ROMBAS	gaz naturel
ROSRUCK	hydrocarbures
ROSSELANGE	gaz naturel
ROUHLING	gaz naturel
RUSSANGE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
SAINT-AVOLD	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, acrylate (Adame), éthylène, propylène, hydrocarbures
SAINT-GEORGES	hydrocarbures
SAINT-JEAN-KOURTZERODE	gaz naturel, hydrocarbures

Commune	Produit transporté
SAINT-JEAN-ROHRBACH	gaz naturel, hydrocarbures
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	gaz naturel
SAINT-JURE	oxygène, azote, hydrogène
SAINT-LOUIS-LÈS-BITCHE	gaz naturel
SAINT-MÉDARD	gaz naturel
SAINTE-BARBE	oxygène, azote, hydrogène
SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES	gaz naturel
SALONNES	éthylène
SARRALBE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, éthylène, propylène
SARREBOURG	gaz naturel, hydrocarbures
SARREGUEMINES	gaz naturel
SARREINSMING	gaz naturel
SAULNY	gaz naturel
SCHMITTVILLER	hydrocarbures
SCHNECKENBUSCH	hydrocarbures
SCHWEYEN	hydrocarbures
SEINGBOUSE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, hydrocarbures
SEMÉCOURT	gaz naturel
SERÉMANGE-ERZANGE	oxygène, azote, hydrogène, argon, gaz de hauts fourneaux, gaz de cokerie
SILLEGNY	gaz naturel
SOUCHT	gaz naturel
SPICHEREN	gaz naturel
TALANGE	oxygène, azote, hydrogène
TENTELING	hydrocarbures
TERVILLE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
TÉTERCHEN	gaz naturel
TETING-SUR-NIED	gaz naturel, éthylène
THÉDING	gaz naturel, hydrocarbures
THICOURT	hydrocarbures
THIONVILLE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, gaz de hauts fourneaux, gaz de cokerie
TRESSANGE	gaz naturel
TRITTELING-REDLACH	gaz naturel
TROMBORN	gaz naturel
UCKANGE	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, argon
VAHL-EBERSING	éthylène
VAHL-LÈS-BÉNESTROFF	gaz naturel
VAHL-LÈS-FAULQUEMONT	éthylène, gaz naturel
VAL-DE-BRIDE	gaz naturel
VALLERANGE	gaz naturel
VALMUNSTER	gaz naturel
VANNÉCOURT	éthylène, gaz naturel
VANTOUX	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
VANY	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel
VARIZE-VAUDONCOURT	gaz naturel
VAUDRECHING	gaz naturel
VAXY	éthylène, gaz naturel

Commune	Produit transporté
VELVING	gaz naturel
VERGAVILLE	gaz naturel
VERNY	hydrocarbures
VESCHEIM	hydrocarbures
VILLER	éthylène, gaz naturel, hydrocarbures
VILSBERG	hydrocarbures
VIRMING	gaz naturel
VITRY-SUR-ORNE	gaz naturel
VITTONCOURT	hydrocarbures
VÛELFLING-LÈS-BOUZONVILLE	gaz naturel
VOIMHAUT	hydrocarbures
VOLMERANGE-LÈS-BOULAY	hydrocarbures
VOLMERANGE-LES-MINES	oxygène, azote, hydrogène
VOLMUNSTER	hydrocarbures
WALDWISSE	gaz naturel
WALSCHBRONN	hydrocarbures
WALTEMBOURG	gaz naturel
WIESVILLER	gaz naturel
WILLERWALD	gaz naturel
WINTERSBOURG	hydrocarbures
WITTRING	gaz naturel, hydrocarbures
WÛELFLING-LÈS-SARREGUEMINES	gaz naturel, hydrocarbures
WOIPPY	gaz naturel
WOUSTVILLER	hydrocarbures
YUTZ	gaz naturel
ZETTING	gaz naturel, hydrocarbures
ZILLING	hydrocarbures
ZIMMING	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel



Le risque transport de matière radioactives

1. Généralités

Le risque de transport de matière radioactive ou risque TMR, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ce type de risque est couvert par la réglementation générale sur les transports de matières dangereuses (TMD) : il est ici traité à part compte-tenu de la spécificité des actions à engager.

1.1. Comment se manifesterait-il ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents provoquant une rupture de l'intégrité des colis et conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes ainsi prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple). Si malgré toutes les précautions liées à l'agrément du colis (résistance au feu, aux chocs), l'accident parvient à rompre le confinement des matières radioactives, elles peuvent alors se répandre sur le sol, dans les cours d'eau ou dans l'atmosphère. Les matières radioactives émettent des rayonnements ionisants qui agissent sur la matière vivante. Selon la dose absorbée, l'exposition aux rayonnements peut induire des effets sanitaires nuisibles. Dans les cas les plus graves survenus en France, de faibles contaminations ont pu être détectées et ont pu être traitées par des opérations locales de décontamination.

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

En cas d'accident de TMR, malgré toutes les précautions de confinement, des substances radioactives pourraient se disperser dans l'atmosphère et présenter pour les personnes à proximité des risques d'exposition à des rayonnements ionisants ou de contamination. Cette dernière persiste en fonction de la durée de vie des radioéléments et du lessivage des sols. Il y a contamination lorsque les micropoussières radioactives se sont répandues dans le milieu ambiant. Elle peut être atmosphérique (en suspension dans l'air) ou surfacique (lorsque ces micropoussières se sont déposées).

Pour l'homme, la contamination peut être externe lorsque les particules se sont déposées sur la peau ou les cheveux ou interne : lorsque les particules ont pénétré dans l'organisme par inhalation, ingestion ou par blessure cutanée.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets des rayonnements ionisants sur l'homme :

- les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation) : au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;
- les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après

l'irradiation (plusieurs années) : les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

1.3. Les consignes individuelles de sécurité en cas d'accident routier ou ferroviaire

Si vous êtes témoin d'un accident sur la voie routière ou ferroviaire : assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir identifier un convoi de matières radioactives : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité - ne pas fumer • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) <p><i>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...) • le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...) • la présence ou non de victimes • la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement... ; • e cas échéant, le numéro du produit et le code danger <p><i>En cas de fuite de produit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer) • quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique • rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ou/et les services de secours

2. Le risque transport de matière radioactive en Moselle

En France, les transports de substances radioactives à usage civil représentent environ 6% des transports de matières dangereuses, soit 980 000 colis par an. Ils concernent une grande diversité de substances, de formes physiques et chimiques variées, de quantités de radioactivité et de types de conditionnement.

Le principal mode de transport des colis de substances radioactives est le transport routier : environ 96 % des colis sont transportés exclusivement par route. Les 4 % de colis restants font l'objet de transports combinés, notamment par route et air (3 % des colis) et par route, mer et rail (1 % des colis).

2.1. L'historique du risque TMR dans le département

Le département de la Moselle, compte-tenu de sa situation transfrontalière et de l'implantation de la centrale nucléaire de Cattenom, connaît un trafic significatif routier et ferroviaire de matières radioactives.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Les principaux enjeux exposés au risque de transport de matières radioactives sont les populations, les habitations, les établissements recevant du public, les infrastructures de transport (routes, voies ferrées), les réseaux ainsi que les activités économiques situés à proximité des axes empruntés par les convois de matières radioactives.

3. Les actions préventives dans le département

3.1. La réglementation

La réglementation en vigueur est par essence internationale compte tenu du nombre de transports franchissant les frontières : en effet, à la différence de la réglementation technique de la sûreté des installations nucléaires, propre à chaque État, des bases à caractère international ont été élaborées au niveau de l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la sûreté du transport de matières radioactives.

À ce niveau international, et plus précisément au niveau du Conseil économique et social de l'ONU, un comité d'experts élabore le « livre orange » qui recense les recommandations pour le transport de marchandises dangereuses. Ces marchandises dangereuses sont répertoriées en plusieurs classes et les matières radioactives font partie de la classe 7.

L'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) s'attache donc à intervenir le plus en amont possible de l'élaboration de cette réglementation et s'assure de leur transposition en droit français par les organisations modales.

3.2. Les enjeux de sûreté et de radioprotection

Le transport des matières radioactives doit être assuré dans des conditions de sûreté permettant une protection satisfaisante des travailleurs et du public contre les effets de la radioactivité.

Le contrôle de la sûreté des transports de matières radioactives pose des difficultés particulières dans la mesure où :

- les transports sont très nombreux (plusieurs dizaines de milliers chaque année en France),
- les colis transportés sont de dimensions variées (plusieurs mètres cubes pour le combustible des centrales nucléaires et quelques centimètres cubes pour les matières à usage médical) et les matières radioactives transportées sont très diversifiées (certaines sont très radioactives, d'autres peu).

3.3. Les facteurs de la sûreté

La sûreté du transport est basée sur le concept de défense en profondeur et repose sur :

- le colis et les moyens de transport ;
- la fiabilité des opérations de transport ;
- la gestion des situations accidentelles.

La protection des personnels intervenant, du public et de l'environnement est assurée par :

- le confinement du contenu radioactif ;
- la maîtrise de l'intensité de rayonnement externe ;
- la prévention du risque de criticité ;
- la prévention des dommages causés par la chaleur.

Les facteurs de sûreté sont ainsi constitués :

- de la responsabilité première de l'expéditeur qui maîtrise les caractéristiques des contenus (liste des radionucléides présents, état physique, forme chimique, caractère fissile, forme spéciale ou non, autres propriétés dangereuses) et donc les risques associés ;
- de l'application de programmes d'assurance de la qualité dans toutes les opérations liées au transport de matières radioactives, notamment pour la conception, la fabrication, les

- épreuves, l'établissement des documents, la maintenance, la préparation, le chargement, les opérations de transport et d'entreposage en transit, le déchargement ;
- de l'exigence d'un conseiller à la sécurité pour chaque entreprise dont l'activité comporte le transport de matières radioactives par voie terrestre, ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports ;
- de la mise en place de programmes de protection radiologique ;
- de la mise en œuvre de procédures d'urgences appropriées ;
- et des contrôles administratifs : inspections et agréments (un agrément est requis pour les modèles de colis dont la destruction totale en conditions accidentelles de transport serait inacceptable).

3.4. Les colis TMR

Le terme colis désigne l'emballage avec son contenu radioactif tel qu'il est présenté pour le transport. La réglementation définit plusieurs types de colis en fonction des caractéristiques de la matière transportée, telles que sa radioactivité totale, sa radioactivité spécifique, sa forme physico-chimique, son éventuel caractère fissile.

À chaque type de colis correspondent des exigences de sûreté ainsi que des critères de réussite à des épreuves visant à prouver la capacité de l'emballage à résister aux conditions normales ou accidentelles de transport

La robustesse de conception des colis constitue l'un des facteurs majeurs de la sûreté du transport de matières radioactives. Dans ce cadre, la réglementation prévoit :

- une modulation des contenus en fonction du type de colis et des moyens de transport ;
- des prescriptions concernant la conception et l'exploitation des contenus et des colis, tout en modulant les performances requises en fonction du niveau de risque des contenus.

3.5. Signalisation et documentation à bord, balisage et étiquetage

Les dispositions découlent de la réglementation TMD, applicable aux transports de matières radioactives notamment concernant l'étiquetage du colis.

La réalisation dans de bonnes conditions de sûreté d'un transport de matières radioactives exige de mettre en place une chaîne rigoureuse de responsabilités. Ainsi, dans le cas des transports les plus importants :

- l'exploitant expéditeur doit être en mesure de caractériser complètement la matière à transporter de manière à choisir le type d'emballage à utiliser et à spécifier les conditions du transport ;
- l'emballage correspondant doit être conçu et dimensionné en fonction des conditions d'utilisation et de la réglementation existante, dans le cas d'utilisation d'emballages existants, il faut s'assurer de leur conformité aux modèles agréés ;
- l'emballage est envoyé au site expéditeur pour y être chargé de la matière à transporter. l'expéditeur doit effectuer les contrôles relevant de sa responsabilité (étanchéité, débit de dose, température, contamination) sur l'emballage chargé avant sa mise sur la voie publique ;
- le transport lui-même est organisé par le commissionnaire de transport. Celui-ci est chargé d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et d'envoyer les différents préavis, pour le compte de l'expéditeur. Il doit aussi sélectionner le moyen de transport, la société de transport et l'itinéraire en fonction des exigences énumérées ci-dessus ;
- la réalisation du transport est alors confiée à des sociétés spécialisées, dotées des autorisations et des véhicules nécessaires. En particulier, les conducteurs doivent détenir un certificat (délivré par un organisme agréé) attestant qu'ils ont suivi et réussi les examens relatifs au transport des matières dangereuses d'une part et à la spécialisation portant sur les matières radioactives d'autre part. Ce certificat doit être renouvelé tous les cinq ans.

3.6. Formation des intervenants, règles de circulation

Les transports routiers doivent également être équipés de moyens de radiocommunication. Il existe aussi d'autres autorisations et dispositions, notamment dans le cadre de la protection physique des matières nucléaires, qui relèvent des services des Hauts Fonctionnaires de Défense et de la sécurité des ministères concernés.

Enfin, dans certains cas de transport présentant un risque particulier, « un avis préalable » ou « notification » de transport est adressé par le transporteur indiquant les dates et les itinéraires prévus ainsi que la nature de l'envoi, au ministère de l'Intérieur pour faciliter l'intervention des différents acteurs (préfecture, services de l'État, ASNR).

3.7. Le contrôle des transports de matières radioactives

Un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'État.

Pour les TMR, l'ASNR s'assure du bien-fondé des mesures prises par l'expéditeur et le transporteur pour maîtriser l'accident et en limiter les conséquences, assurer la protection des personnes, informer rapidement et correctement les pouvoirs publics.

Afin de capitaliser le retour d'expérience, l'expéditeur du transport de colis radioactifs (ou l'organisateur qu'il aura mandaté) sont tenus de déclarer dans les 2 jours au plus tard tout incident de transport à l'ASNR.

4. Les communes exposées au risque TMR en Moselle

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMR peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait des activités nucléaires et/ou de l'importance du trafic. À ce titre, on peut relever la voie ferrée reliant le CNPE de Cattenom à la gare de triage la plus proche où transitent une dizaine de colis par an ainsi que les lignes ferroviaires empruntées par les transports de déchets entre la France et l'Allemagne.

5. Pour en savoir plus

Sites Internet

- Ma commune face au risque : <http://www.georisques.gouv.fr>
- Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) : <http://www.asnr.fr>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)
- Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)



Le risque minier

1. Généralités

Le risque minier se définit comme un risque résultant de la coexistence d'enjeux de surface et d'aléas relatifs à l'exploitation, actuelle ou passée, de substances visées à l'article L111-1 du nouveau code minier.

Dans le département de la Moselle, relèvent de cette définition les risques liés aux anciennes exploitations de fer, de sel, de charbon, de cuivre et de plomb.

1.1. Comment se manifeste-t-il ?

Les aléas en jeu sont de natures diverses selon les gisements et les méthodes d'exploitations auxquelles il a été recouru. On peut distinguer trois grandes catégories d'aléas d'accumulation de gaz dangereux, et les aléas d'inondation localisée ou de remontée de nappes à la suite de l'arrêt des exhaustes minières. À l'arrêt de l'exploitation et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut également se produire plusieurs mouvements résiduels de terrains à l'aplomb de certaines mines.

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Les risques pour les personnes et les biens dépendent de la nature des aléas en cause, de la manière dont ils sont susceptibles de se manifester, notamment leur intensité prévisionnelle, ainsi que de la vulnérabilité des enjeux. Si l'on considère les deux extrêmes, il peut s'agir de risques rigoureusement restreints, aux biens et d'effets très limités, qui ne sont alors pas susceptibles de justifier la qualification de risques majeurs, mais il peut également s'agir de risques graves pour la sécurité des personnes, impliquant alors des mesures impératives et rapides de mise en sécurité ou d'expropriation des biens exposés au risque.

1.3. Les consignes individuelles de sécurité

En cas de réalisation d'un risque d'origine minière, le maire de la commune doit être alerté dans les plus brefs délais afin qu'une intervention publique puisse être mobilisée de manière rapide et efficace.

Le premier réflexe individuel de sécurité en pareille situation consistera à évacuer les lieux ou à s'éloigner de la zone de risque lorsque le danger est particulièrement évident ou suspecté (par exemple en cas d'apparition soudaine en surface d'un fontis, de réalisation de fissures importantes dans les murs des locaux d'habitation ou de travail...).

Les autres consignes individuelles à observer sont les suivantes :

- couper l'alimentation en gaz ;
- ne pas revenir sur ses pas après évacuation ou éloignement ;
- se tenir à la disposition des secours.

2. Le risque minier en Moselle

Avec l'avènement de l'ère industrielle au XIX^e siècle, la région Grand Est s'est imposée comme un territoire essentiel pour l'approvisionnement de la nation en ressources minérales. La richesse naturelle du sous-sol en minerai de fer et en charbon, notamment, a conduit à l'affirmation d'un rôle déterminant pour le développement de la sidérurgie et la production d'énergie. La plupart des activités minières sont aujourd'hui arrêtées, seules des exploitations de sel étant toujours en activité dans le bassin de Nancy, en Meurthe-et-Moselle. Dans les anciens bassins miniers, et notamment en Moselle, se posent des problématiques importantes de caractérisation des risques résiduels liés aux exploitations, ainsi que de surveillance et de mise en sécurité des sites en tant que de besoin.

Dans le bassin ferrifère, l'aléa mouvement de terrain est particulièrement présent en raison de la méthode d'exploitation, par chambres et piliers, ayant conduit à laisser subsister de nombreux vides dans les zones exploitées. Les aléas représentés sont l'aléa effondrement brutal, l'aléa affaissement progressif et l'aléa fontis. En revanche, il n'est pas identifié d'autres aléas susceptibles d'être mis en relation avec un éventuel risque majeur.

Dans le bassin houiller, l'aléa d'accumulation de gaz dangereux est représenté du fait de l'émission de grisou dans les veines de charbon. Il s'agit toutefois ici d'un risque transitoire, qui devrait disparaître au terme de l'ennoyage des compartiments miniers (2011-2012).

L'aléa d'inondation localisée est également présent dans ce bassin, en relation avec la gestion de certaines installations de pompages de sécurité en contexte d'après-mine. Par ailleurs, un aléa de remontée de nappe (grès du trias inférieur) à la suite de l'arrêt des exhaures minières n'est pas constitué à ce jour, mais doit être mentionné pour mémoire dès lors qu'il sera représenté à moyen terme, dans un horizon de vingt à trente ans : il devra alors, en temps opportun, être pris en considération dans de futures révisions du DDRM.

Enfin, à la différence du bassin ferrifère, du fait de la méthode d'exploitation (remblayage des zones d'extraction par effondrement du toit ou par apport de matériaux de carrières), l'aléa mouvement de terrain est peu représenté dans le bassin houiller. Il est limité pour l'essentiel à un aléa mouvement résiduel dans les zones d'exploitation en dressant (secteur du sillon profond à Freyming-Merlebach) et des aléas éventuels sur puits mis en sécurité.

Dans le bassin salifère, l'aléa mouvement de terrain est représenté, pour quelques communes uniquement, en relation avec d'anciennes exploitations réalisées selon les cas soit par dissolution, soit par la méthode des chambres et piliers.

2.1. L'historique du risque minier dans le département

Le risque minier étant inhérent aux exploitations, historiquement il est apparu le plus souvent de manière contemporaine à celles-ci et était alors pris en charge par les exploitants lorsqu'il se traduisait par des dommages aux biens. Certains risques peuvent toutefois être spécifiques aux situations de post-exploitations, comme la remontée des eaux consécutive à l'arrêt des exhaures minières dans le bassin houiller. En contexte d'après-mine, les moyens de connaissance du risque ont été structurellement constitués dès la fin des années 1990, avec la mise en place du groupement d'intérêt public GEODERIS. La connaissance du risque s'inscrit depuis lors dans un processus d'amélioration continue garantissant la diffusion d'une information d'un niveau de fiabilité et de précisions croissants.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Les enjeux exposés sont des habitations, ainsi que des infrastructures telles que des voies routières ou autoroutières, des voies ferroviaires, des canalisations de transport de gaz.

3. Les actions préventives dans le département

Les actions préventives mobilisées par l'État ont notamment consisté en :

- la réalisation d'études et l'établissement de cartes d'aléas, portées à la connaissance des maires en application du Code de l'urbanisme et disponibles à la fois dans les bassins ferrifère et houiller ; ces cartes permettent une large diffusion publique de l'information sur les aléas et leur localisation sur le territoire communal ;
- la mise en place de surveillances appropriées, par exemple la surveillance microsismique de l'aléa d'affaissement progressif dans le bassin ferrifère, la surveillance par visite périodique au fond de l'aléa de fontis dans ce même bassin, ou encore la surveillance de l'aléa d'accumulation de gaz dans le bassin houiller ;
- la mise en œuvre de plans de prévention des risques miniers (PPRM), pour les communes les plus concernées par l'aléa mouvement de terrain dans le bassin ferrifère, permettant ainsi de définir des règles d'occupation du sol et de constructibilité intégrant toute la mesure des enjeux de sécurité ;
- enfin, un plan départemental d'intervention a été approuvé dès 2004, dans le bassin ferrifère, afin de disposer d'un instrument opérationnel de gestion de crise dans les zones à risques d'affaissement minier et de fontis comportant du bâti.

Les actions concrètes de protection, dans le domaine minier, sont limitatives aux travaux de mise en sécurité ou expropriations dûment motivées par la mise évidence d'un risque grave pour la sécurité publique. De telles actions ont par exemple été mises en œuvre dans le département de la Moselle par l'expropriation d'une zone de dix-sept habitations sur le territoire de la commune de Fontoy en 2004.

4. La prise en compte dans l'aménagement

Lorsque les aléas miniers résiduels ne peuvent pas être traités (en raison d'impossibilités techniques ou de coûts disproportionnés aux risques à prendre en compte), il peut être procédé à des restrictions à l'urbanisation ou à son interdiction.

Dans ce cadre, le maire de la commune concernée est informé de l'existence d'aléas miniers résiduels à prendre en compte dans les documents concernant l'urbanisme. En cas d'élaboration ou de révision du plan local d'urbanisme, il lui est fait un « porter-à-connaissance » spécifique.

En cas de risques d'enjeux d'occupation du sol importants, l'État peut mettre en place un plan de prévention des risques miniers (PPRM) qui s'impose au PLU.

Les PPRM, encadrés par le décret 2000-547 du 16 juin 2000, permettent, dans les zones à enjeux pour l'urbanisation, de définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants.

Ce document vaut servitude d'utilité publique, et est annexé aux documents d'urbanisme. Le PPRM voit sa procédure d'élaboration définie par les articles R562-1 à R562-10-2 du Code de l'environnement.

5. Les communes exposées au risque minier en Moselle

Bassin ferrifère

Algrange, Amanvillers, Amnéville, Ancy-Dornot, Angevillers, Ars-sur-Moselle, Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Bronvaux, Clouange, Entringe, Escherange, Fameck, Fèves, Fontoy, Havange, Hayange, Kanfen, Knutange, Lommerange, Marange-Silvange, Montois-la-Montagne, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Neufchef, Nilvange, Norroy-le-Veneur, Ottange, Pierrevillers, Ranguieux,

Rédange, Rochonvillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Russange, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Marie-aux-Chênes, Thionville, Tressange, Vaux, Vernéville, Vitry-sur-Orne, Volmerange-les-Mines.

Bassin houiller

Alsting, Bambiderstroff, Bénestroff, Berviller-en-Moselle, Betting, Bisten-en-Lorraine, Boucheporn, Carling, Cocheren, Coume, Créhange, Creutzwald, Dalem, Diesen, Falck, Farébersviller, Folkling, Folschviller, Forbach, Freyming-Merlebach, Guerting, Ham-sous-Varsberg, Hergarten-aux-Mines, Hombourg-Haut, L'Hôpital, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avold, Macheren, Merten, Morsbach, Œting, Petite-Rosselle, Porcelette, Rémering, Rosbruck, Saint-Avold, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Téting-sur-Nied, Thédning, Varsberg.

Bassin salifère

Assenoncourt, Bassing, Bidestroff, Blanche-Église, Bourdonnay, Bourgalstroff, Burlioncourt, Chambrey, Château-Salins, Château-Voué, Cutting, Dalhain, Desseling, Dieuze, Donnelay, Fribourg, Gélu-court, Gerbécourt, Guebling, Haboudange, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Honskirch, Juvelize, Lagarde, Ley, Lézey, Lindre-Basse, Loudrefing, Marsal, Moncourt, Moyenvic, Mulcey, Obreck, Ommeray, Pettoncourt, Puttigny, Réchicourt-le-Château, Riche, Saint-Médard, Salonnes, Sarralbe, Tarquimpol, Val-de-Bride, Vannecourt, Vergaville, Vic-sur-Seille.

Mines anciennes

Dalem, Falck, Hergarten-aux-Mines, Saint-Avold.

Parmi ces communes, 26 sont inscrites dans le cadre d'un PPRM.

6. Pour en savoir plus

Sites Internet

- DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>
- BRGM/DPSM : <http://dpsm.brgm.fr/>
- GEODERIS : <https://www.geoderis.fr/>

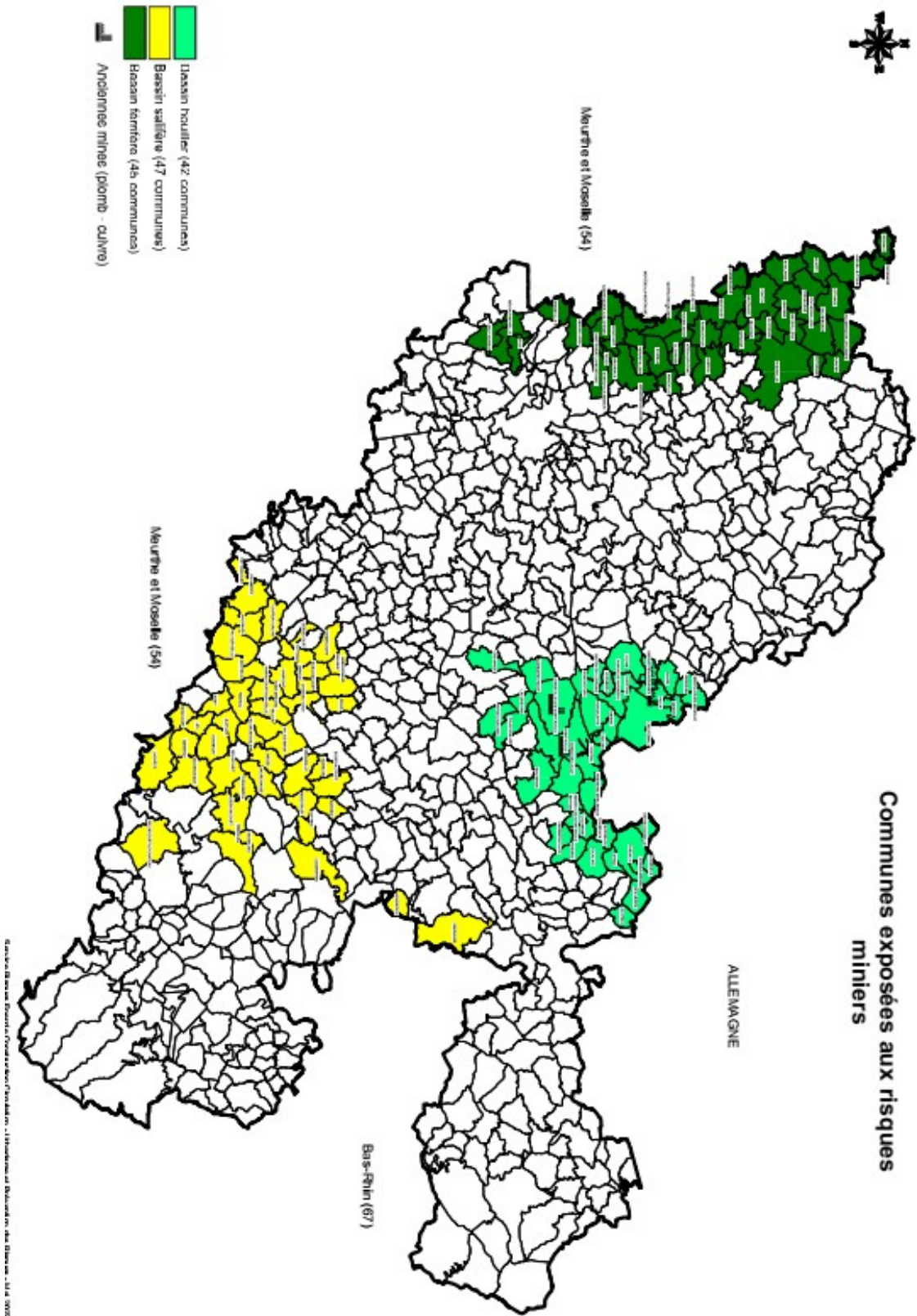
Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- BRGM département prévention et sécurité minière ;

LISTE DES COMMUNES INSCRITES DANS LE PÉRIMÈTRE D'UN PPRM EN MOSELLE

Commune	PPRM
Amnéville	Oui
Angevillers	Oui
Audun-le-Tiche	Oui
Aumetz	Oui
Boulangé	Oui
Clouange	Oui
Fontoy	Oui
Havange	Oui
Hayange	Oui
Knutange	Oui
Montois-la-Montagne	Oui
Moyeuvre-Grande	Oui
Moyeuvre-Petite	Oui
Neufchef	Oui
Nilvange	Oui
Ottange	Oui
Ranguevaux	Oui
Rédange	Oui
Rochonvillers	Oui
Rombas	Oui
Roncourt	Oui
Rosselange	Oui
Russange	Oui
Saint-Privat-la-Montagne	Oui
Sainte-Marie-aux-Chênes	Oui
Tressange	Oui

CARTE DES COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE MINIER EN MOSELLE



LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

- Risque radon
- Risque engins résiduels de guerre



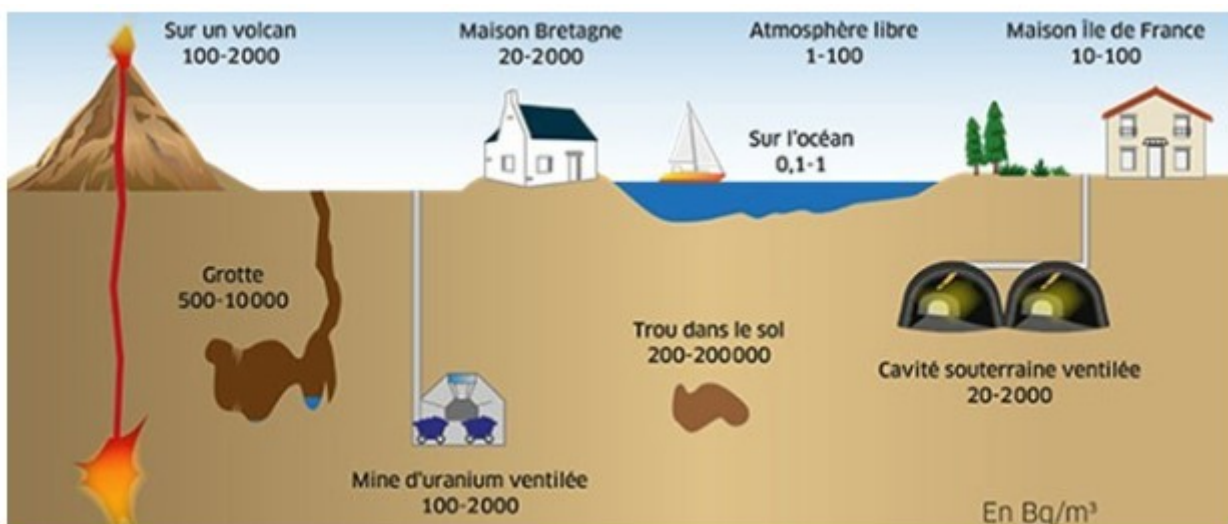
Le risque radon

1. Généralités

Le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore, d'origine naturelle. Il représente la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants ; un tiers de l'exposition moyenne de la population française. Il est présent à la surface de la planète et à des concentrations variables selon les régions et la structure géologique.

1.1 Comment se manifeste-t-il ?

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.



À partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

- C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air intérieur des bâtiments.
- L'importance de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend de nombreux paramètres :
- De la concentration de radon dans le terrain sous le bâtiment, de la perméabilité et de l'humidité de celui-ci, de la présence de fissures ou de fractures dans la roche sous-jacente.
- Des caractéristiques propres au bâtiment : procédé de construction, présence de vide sanitaire, étanchéité des fondations, fissuration de la surface en contact avec le sol, performances du système de ventilation, disposition des canalisations.

L'unité de mesure de l'activité volumique du radon est le becquerel par mètre cube (Bq/m³). Un becquerel correspond à une désintégration de noyau radioactif par seconde. Depuis 2018, le territoire français, y compris outre-mer, a été divisé en trois zones à potentiel radon :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- zone 2 : zones à potentiel radon faible, mais présence de facteurs géologiques particuliers qui peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 : zones à potentiel radon élevé.

1.2. Les conséquences sur les biens, les personnes et l'environnement

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon.

Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre des descendants solides eux-mêmes radioactifs (polonium 218, plomb 214, bismuth 214...), le tout pouvant induire le développement d'un cancer.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

2. Le risque radon en Moselle

2.1. L'historique du risque radon dans le département

À la suite de campagnes de mesure du radon lancées en France à partir de 1999 dans les ERP, des régions plus particulièrement concernées par le risque radon, en fonction de leur géologie, ont été définies : le Massif Central, le Massif Armoricaïn, le Jura, les Alpes, les Pyrénées et la Corse.

Le Grand Est est relativement concerné par ce risque, ainsi on dénombre dans la région 294 communes en zone 2 et 318 en zone 3.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Au sein même de chaque département, le risque radon n'est pas homogène. Selon la nature du terrain, des villes ou des villages sont plus concernés que d'autres. Et même dans ces zones, selon la façon dont les habitations ont été construites (étanchéité des sous-sols, vide sanitaires, ventilations) ce risque diffère.

On est aussi soumis à une exposition au radon plus importante lorsque l'on séjourne longtemps dans un lieu où la concentration est élevée. Il faut donc aussi tenir compte du temps passé dans les lieux. Par exemple, les enfants restent plusieurs heures dans les salles de classe. Pendant leur sommeil, ils restent plusieurs heures dans leurs chambres. Ces lieux sont donc particulièrement surveillés lors des diagnostics.

3. Les actions préventives dans le département

Aujourd'hui les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent en :

- des campagnes d'information et de sensibilisation du public ;

- des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).

Depuis les années 2000, la réglementation relative à la gestion du risque radon, accompagnée de nombreux plans nationaux d'actions (PNA) successifs, n'a cessé d'évoluer permettant de contribuer à la connaissance du risque et à sa prévention.

En fonction du type d'occupation et d'arrêtés d'application, les obligations concernant le radon sont issues de dispositions du Code de l'environnement, du Code de la santé publique (ARS) et du Code du travail.

Pour les habitations situées dans les zones à potentiel radon élevé de catégorie 3, le Code de l'environnement (L125-5) intègre désormais le radon en tant qu'aléa naturel dans l'information préventive de la population avec notamment l'instauration d'une information acquéreur locataire (IAL). La démarche de dépistage par le propriétaire ou le bailleur reste volontaire.

Pour les établissements recevant du public, la réglementation relève du Code de la santé publique (R1333-33). Les propriétaires ou exploitants de certaines catégories d'établissements recevant du public (établissements d'enseignement, établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, certains établissements sanitaires et sociaux qui hébergent des personnes, établissements thermaux, établissements pénitentiaires) ont une obligation de mesure du radon. Cette obligation est valable tous les 10 ans dans les zones à potentiel radon élevé de catégorie 3 ainsi que dans les zones de catégorie 1 et 2 lorsque les résultats de mesurages existants dépassent le niveau de référence de 300 Bq/m³ fixé à l'article R1333-28.

Pour les lieux de travail, la réglementation relève du Code du travail. Les employeurs sont tenus d'évaluer le risque radon dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels pour les lieux de travail en sous-sol et rez-de-chaussée des bâtiments et dans des lieux de travail spécifiques principalement en milieu souterrain. Aujourd'hui les actions préventives menées, par l'ARS contre le risque d'exposition au radon, consistent en des campagnes d'information et de sensibilisation du public, ainsi que des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).

4. La prise en compte dans l'aménagement

4.1. Le document d'urbanisme

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent permettre d'accepter sous certaines conditions constructives, un permis de construire dans les zones plus particulièrement soumises au risque radon. Le projet peut notamment :

- limiter la surface en contact avec le sol (plancher bas, sous-sol, remblais, murs enterrés ou partiellement enterrés) ;
- assurer l'étanchéité (à l'air et à l'eau) entre le bâtiment et son sous-sol ;
- veiller à la bonne aération du bâtiment et de son soubassement (vide sanitaire, cave...).

4.2. Travaux et mesures pour réduire les risques

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa radon ou la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

Les principes des techniques visant à diminuer la présence de radon dans les bâtiments consistent :

- à empêcher le radon venant du sol d'y pénétrer (bonne étanchéité à l'air entre le bâtiment et son sous-sol) : étanchéité autour des canalisations, des portes, trappes..., couverture des sols en terre battu, aspiration du radon par un puits extérieur) ;

- à traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) par aération naturelle, ventilation mécanique ou mise en dépression du sol, l'air du soubassement étant extrait mécaniquement vers l'extérieur où le radon se dilue rapidement ;
- à diluer la concentration en radon dans le volume habité en augmentant le renouvellement de l'air (simple aération, VMC...).

Ces différentes techniques sont généralement combinées. Leur efficacité doit toujours être vérifiée après leur mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon. La pérennité des solutions retenues devra également être vérifiée régulièrement (tous les 10 ans pour les ERP).

5. Les communes exposées au risque radon en Moselle

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, tout le département de la Moselle est classé en zone 1, sauf :

- sont classées en zone 2, les communes de Algrange, Amanvillers, Amnéville, Ancy-Dornot, Angevillers, Ars-sur-Moselle, Audun-le-Tiche, Aumetz, Bambiderstroff, Bening-lès-Saint-Avoid, Berviller-en-Moselle, Betting, Bisten-en-Lorraine, Boucheporn, Boulange, Bronvaux, Carling, Clouange, Cocheren, Contz-les-Bains, Coume, Créhange, Creutzwald, Dalem, Diesen, Entringe, Escherange, Falck, Fameck, Faulquemont, Fèves, Folkling, Folschviller, Fontoy, Forbach, Freyming-Merlebach, Guerting, Ham-sous-Varsberg, Hergarten-aux-Mines, Havange, Hayange, Hettange-Grande, Hombourg-Haut, Jussy, Kanfen, Knutange, L'Hôpital, Lommerange, Longeville-lès-Saint-Avoid, Marange-Silvange, Merten, Montois-la-Montagne, Morsbach, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Neufchef, Nilvange, Norroy-le-Veneur, Œting, Ottange, Petite-Rosselle, Pierrevillers, Porcellette, Ranguieux, Rédange, Rémering, Rettel, Rochonvillers, Rombas, Roncourt, Rosbruck, Rosselange, Russange, Saint-Avoid, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne, Schœneck, Stiring-Wendel, Teting-sur-Nied, Thionville, Tressange, Tritteling-Redlach, Valmont, Varsberg, Vaux, Verneville, Villing, Volmerange-les-Mines ;
- est classée en zone 3, la commune de Turquestein-Blancrupt.

6. Pour en savoir plus

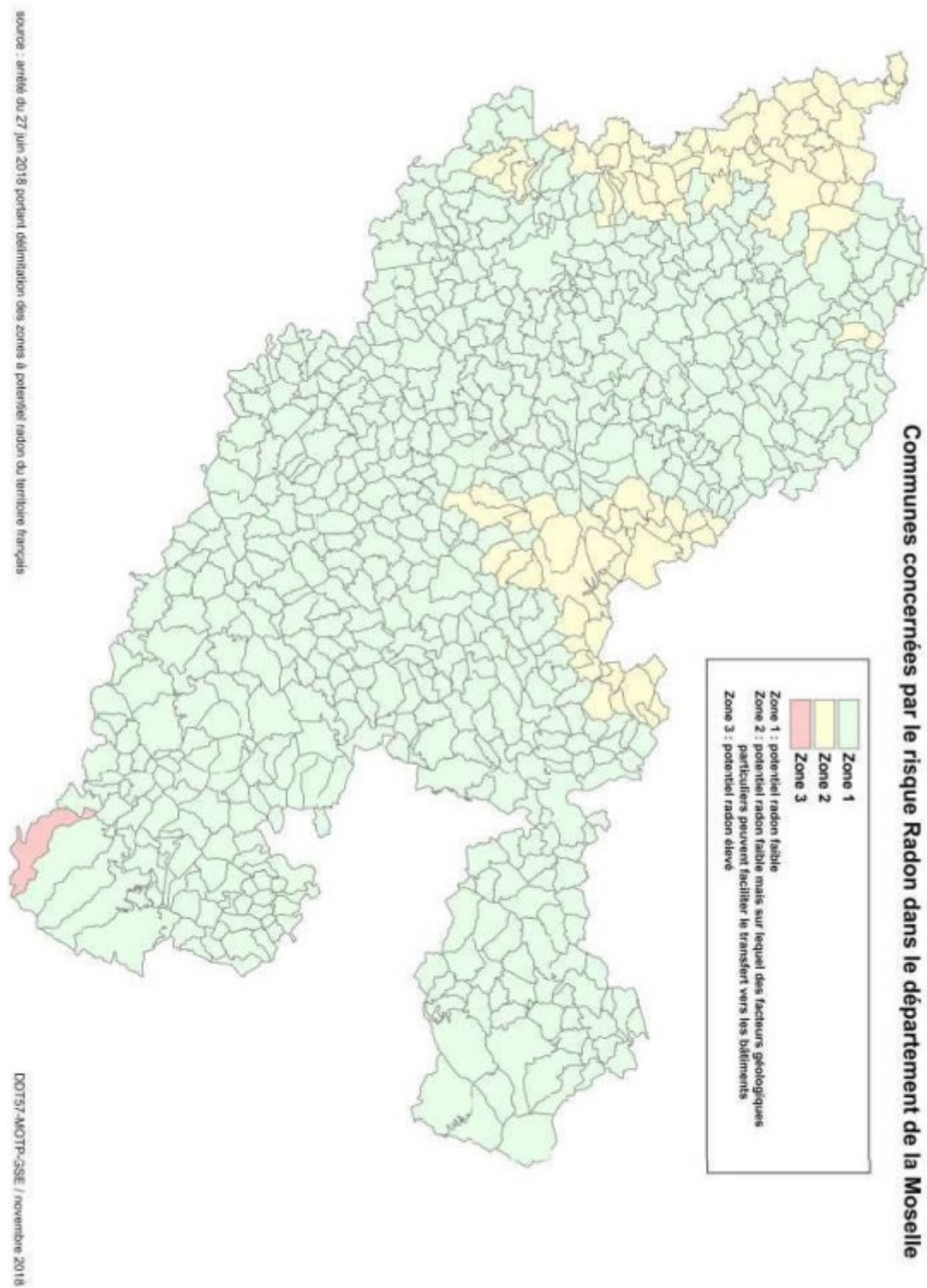
Sites internet

- Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) : <http://www.asnr.fr/>
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) : <http://www.brgm.fr/>
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) : <http://www.cstb.fr/>
- le site : <http://www.radon-france.com>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)
- Agence Régionale de Santé Grand Est

CARTE DES COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE RADON EN MOSELLE





Le risque engins résiduels de guerre

1. Généralités

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

1.1. Comment se manifeste-t-il ?

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- **l'explosion** suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- **l'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact ;
- **la dispersion dans l'air** de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

1.2. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

En France, es accidents liés aux engins de guerre font chaque année une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés.

Si la découverte peut être fortuite à l'occasion de travaux des champs ou par effet de l'érosion naturelle, la plupart des accidents surviennent à l'occasion de terrassements, pose de canalisations, construction de fondations ou d'ouvrages, débroussaillage ou travaux en forêt, lors du curage de plans d'eau ou de rivières, de sondages, forages, études géophysiques et géotechniques, fouilles archéologiques, exploitation de carrières...

1.3. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Être attentif lors des promenades notamment après la période hivernale.• La pratique de pêche à l'aimant doit être considérée comme dangereuse par rapport à la découverte d'engins explosifs (elle reste considérée comme illégale sans autorisation administrative)
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas toucher et interdire à quiconque d'y toucher. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée• Marquer l'emplacement de l'engin• Rester discret pour éviter d'attirer les curieux• Prévenir la mairie la gendarmerie ou la police, ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Respecter les consignes des autorités.

Les demandes d'enlèvement d'engins résiduels de guerre doivent être faites par le maire, grâce à un imprimé diffusé par la préfecture. Les demandes dites « d'urgence », faites par téléphone, doivent être confirmées par ce même imprimé dans un délai de 24 heures. Les experts du service interdépartemental de déminage effectuent ensuite des reconnaissances et définissent un périmètre de sécurité dans lequel la population doit être évacuée.

Si nécessaire des évacuations et des interruptions de trafic routier, autoroutier, ferroviaire voire aérien peuvent être décidées.

2 Le risque engins résiduels de guerre en Moselle

2.1. L'historique du risque minier dans le département

Les trois guerres qui se sont déroulées sur le territoire français en moins d'un siècle ont truffé le sol de nombreux engins de guerre non explosés, munitions enfouies dans le sol des champs de bataille, bombes non explosées sous les villes, les zones industrielles, les infrastructures de communication...

La région a été fortement marquée par les effets de la Première Guerre mondiale en particulier et il est courant de découvrir des bombes, obus ou grenades, non explosés, à l'occasion de travaux de terrassement, par l'érosion naturelle ou encore à l'occasion de travaux agricoles. Une dizaine de tonnes de munitions sont collectées chaque année.

Le dernier événement marquant en Moselle fut la découverte d'une bombe américaine de la Seconde Guerre mondiale pesant une centaine de kilos le 6 mai 2025, à Waldwisse lors de travaux de voirie. Le village entier a été évacué lors de l'opération de déminage.

2.2. Quels sont les enjeux exposés ?

Les populations les plus exposées sont celles qui évoluent au contact des sous-sols comme les entreprises de construction ou les agriculteurs.

3. Les actions préventives dans le département

Conformément aux dispositions du décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié, les engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines sont classés comme armes de 1^{ère} catégorie. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales.

4. La prise en compte dans l'aménagement

Certaines mesures préventives peuvent être prises afin de diminuer le risque notamment sur les chantiers. Ainsi, un audit préalable à tout chantier offre la possibilité de vérifier la densité et la nature potentielle de la menace sur le site. Il permet de quantifier les risques et éventuellement l'ampleur des mesures de prévention ou des travaux de dépollution à prévoir.

La dépollution pyrotechnique préalable aux travaux sur les sites les plus exposés peut également être envisagée.

5. Les communes exposées au risque engins résiduels de guerre en Moselle

Toutes les communes du département sont exposées à ce risque.

6. Pour en savoir plus

Contact utile

- Préfecture de la Moselle

ANNEXES

- Annuaire des contacts
- Tableau des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs



Annuaire des contacts

Contact	Téléphone	Courriel
Préfecture de la Moselle	03 87 34 87 34	pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr
ARS Grand Est	03 83 39 30 30	ars-grandest-contact@ars.sante.fr
ASNR Division de Strasbourg	03 88 13 07 07	strasbourg.asnr@asnr.fr
BRGM	02 38 64 34 34	grand-est@brgm.fr
CNPE de Cattenom	03 65 18 80 00	communication-cattenom@edf.fr
DDT de la Moselle	03 87 34 34 34	ddt@moselle.gouv.fr
DREAL Grand Est	03 87 62 81 00	ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Météo France	05 67 22 95 00	contact@meteo.fr
SDIS de la Moselle	03 87 79 45 00	contact@sdis57.fr
VNF	03 87 66 89 14	dt.nordest@vnf.fr













Tableau des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs en Moselle











Arrêté CAB/DS/SIDPC/2026-N°10











fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public en Moselle











**Liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs
et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public en Moselle (édition 2026)**
article R125-10 du Code de l'environnement











Code INSEE	Commune	Risque inondation		Risque mouvement de terrain			Risque sismique		Risque carrières souterraines	Risque nucléaire	Risque industriel		Risque rupture d'ouvrage hydraulique	Risque transport de matières dangereuses				Risque minier	Risques particuliers		
		PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argiles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R663-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modéré) <i>(article R663-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
57001	ABONCOURT			X		X		X	périmètre de 20km									X			
57002	ABONCOURT-SUR-SEILLE			X														X			
57003	ABRESCHVILLER			X		X	X											X			
57004	ACHAIN			X														X			
57006	ACHEN			X		X						ZRDC d'Achen						X			
57007	ADAINCOURT			X														X			
57008	ADELANGE			X														X			
57009	AJONCOURT			X														X			
57010	ALAINCOURT-LA-CÔTE			X														X			
57011	ALBESTROFF			X														X			
57012	ALGRANGE			X	X	X			périmètre de 20km									X	X		
57013	ALSTING			X														X			
57014	ALTRIPPE			X														X			
57015	ALTVILLER			X		X												X			
57016	ALZING			X														X			
57017	AMANVILLERS			X		X												X	X		
57018	AMELÉCOURT			X														X			
57019	AMNÉVILLE			X	X	X			périmètre de 20km	X	X							X	X	X	
57020	ANCERVILLE			X														X			
57021	ANCY-DORNOT	X	X	X	X	X		X				Système d'endiguement Ancy-Ars-sur-Moselle		X	X			X	X		
57022	ANGEVILLERS			X		X			périmètre de 20km									X	X	X	
57024	ANTILLY			X														X			
57025	ANZELING			X														X			











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57026	APACH	X	X	X						périmètre de 20km					X	X			X		
57028	ARGANCY	X	X	X							X		Digue du groupe scolaire et barrage d'Argancy	gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures	X	X	X		X		
57027	ARRAINCOURT			X											X				X		
57029	ARRIANCE			X										hydrocarbures	X				X		
57030	ARRY	X	X	X	X	X								hydrocarbures	X	X			X		
57031	ARS-LAQUENEXY			X		X								gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57032	ARS-SUR-MOSELLE	X	X	X	X	X							Système d'endiguement Ancy-Ars-sur-Moselle		X	X			X	X	
57033	ARZVILLER			X			X							hydrocarbures	X				X		
57034	ASPACH			X		X	X							hydrocarbures	X				X		
57035	ASSENONCOURT			X											X				X		
57036	ATTILLONCOURT			X											X				X		
57037	AUBE			X										hydrocarbures	X				X		
57038	AUDUN-LE-TICHE			X	X	X			X	périmètre de 20km				gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X			X	X	X	
57039	AUGNY		X	X											X				X		
57040	AULNOIS-SUR-SEILLE			X											X				X		
57041	AUMETZ			X		X				périmètre de 20km				gaz naturel	X			X	X	X	
57042	AVRICOURT			X											X				X		
57043	AY-SUR-MOSELLE	X	X	X						périmètre de 20km			Digue d'Ay-sur-Moselle	oxygène, azote, hydrogène	X	X			X		
57044	AZOUDANGE			X											X				X		
57045	BACOURT			X											X				X		
57046	BAERENTHAL			X		X	X								X				X		
57047	BAMBIDERSTROFF			X		X								gaz naturel	X				X	X	
57049	BAN-SAINT-MARTIN (LE)	X	X	X	X								Digue du Ban Saint Martin	gaz naturel	X	X			X		
57048	BANNAY	X		X											X				X		
57050	BARCHAIN			X			X								X				X		
57051	BARONVILLE			X										éthylène	X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers								
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modéré) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57052	BARST			X		X								gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, propylène, éthylène	X				X
57287	BASSE-HAM	X	X	X						périmètre de 5km					X	X			X		
57574	BASSE-RENTGEN			X		X				périmètre de 20km					X				X		
57053	BASSING			X											X				X		
57054	BAUDRECOURT			X											X				X		
57055	BAZONCOURT			X											X				X		
57056	BÉBING			X		X	X								X				X		
57057	BÉCHY			X											X				X		
57058	BEHREN-LÈS-FORBACH			X										gaz naturel	X				X		
57059	BELLANGE			X											X				X		
57086	BELLES-FORÊTS			X											X				X		
57060	BÉNESTROFF			X										gaz naturel	X				X		
57061	BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD	X		X		X								gaz naturel, hydrocarbures	X				X	X	
57062	BERG-SUR-MOSELLE	X	X	X						périmètre de 20km					X	X			X		
57063	BÉRIG-VINTRANGE			X										gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57064	BERLING			X			X								X				X		
57065	BERMERING			X										gaz naturel	X				X		
57066	BERTHELMING	X		X		X	X								X				X		
57067	BERTRANGE	X	X	X						périmètre de 20km					X	X			X		
57069	BERVILLER-EN-MOSELLE			X											X				X	X	
57070	BETTANGE			X											X				X		
57071	BETTBORN	X		X		X	X								X				X		
57072	BETTELAINVILLE			X						périmètre de 20km					X				X		
57073	BETTING	X		X									Digue de la Rosselle	hydrocarbures	X				X	X	
57074	BETTIVILLER			X		X	X		X					hydrocarbures	X				X		
57075	BEUX			X											X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers								
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modérée) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57076	BEYREN-LÈS-SIERCK			X						périmètre de 20km					X				X
57077	BEZANGE-LA-PETITE			X	X										X				X		
57079	BIBICHE			X						périmètre de 20km					X				X		
57080	BICKENHOLTZ			X	X	X									X				X		
57081	BIDESTROFF			X											X				X		
57082	BIDING			X	X									hydrocarbures	X				X		
57083	BINING			X	X	X								gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57084	BIONCOURT			X											X				X		
57085	BIONVILLE-SUR-NIED	X		X	X										X				X		
57087	BISTEN-EN-LORRAINE			X	X										X				X	X	
57088	BISTROFF			X									Barrage de l'étang du Bischwald	hydrocarbures	X				X		
57089	BITCHE			X	X		X								X				X		
57090	BLANCHE-ÉGLISE			X											X				X		
57091	BLIES-EBERSING	X	X	X	X	X									X				X		
57092	BLIES-GUERSVILLER	X	X	X										gaz naturel	X				X		
57093	BLIESBRUCK	X	X	X										gaz naturel	X				X		
57095	BOUCHEPORN			X										gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X				X	X	
57096	BOULANGE			X	X					périmètre de 20km					X			X	X	X	
57097	BOULAY-MOSELLE			X	X									gaz naturel	X				X		
57099	BOURDONNAY			X											X				X		
57098	BOURGALTROFF			X										gaz naturel	X				X		
57100	BOURSCHEID			X			X							hydrocarbures	X				X		
57101	BOUSBACH			X	X									gaz naturel	X				X		
57102	BOUSSE	X	X	X						périmètre de 20km					X	X			X		
57103	BOUSSEVILLER			X			X								X				X		
57104	BOUST			X	X					périmètre de 2km					X				X		
57105	BOUSTROFF			X										gaz naturel, hydrocarbures, éthylène	X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modérée) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57106	BOUZONVILLE			X		X								gaz naturel	X				X
57107	BRÉHAIN			X										éthylène	X				X		
57108	BREIDENBACH			X		X	X							hydrocarbures	X				X		
57109	BREISTROFF-LA-GRANDE			X		X				périmètre de 5km					X				X		
57110	BRETTNACH			X		X								gaz naturel	X				X		
57111	BRONVAUX			X		X									X				X	X	
57112	BROUCK			X		X								hydrocarbures	X				X		
57113	BROUDERDORFF			X			X							hydrocarbures	X				X		
57114	BROUVILLER			X				X						gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57115	BRULANGE			X											X				X		
57116	BUCHY			X											X				X		
57117	BUDING			X						périmètre de 20km					X				X		
57118	BUDLING			X		X			X	périmètre de 20km					X				X		
57119	BUHL-LORRAINE			X			X							gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57120	BURLIONCOURT			X										gaz naturel	X				X		
57121	BURTONCOURT			X		X									X				X		
57122	CAPPEL			X		X								gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, éthylène, propylène	X				X		
57123	CARLING			X							X			gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X				X	X	
57124	CATTENOM	X	X	X		X				périmètre de 2km			Barrage du Mirgenbach		X	X			X		
57125	CHAILLY-LÈS-ENNERY			X											X				X		
57126	CHAMBREY			X										gaz naturel, éthylène	X				X		
57127	CHANVILLE			X											X				X		
57128	CHARLEVILLE-SOUS-BOIS			X											X				X		
57129	CHARLY-ORADOUR			X										gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57130	CHÂTEAU-BREHAIN			X										éthylène	X				X		
57131	CHÂTEAU-ROUGE			X		X								gaz naturel	X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
		57132	CHÂTEAU-SALINS	X		X		X			X					gaz naturel, éthylène	X				X
57133	CHÂTEAU-VOUÉ			X											X				X		
57134	CHÂTEL-SAINT-GERMAIN			X	X	X									X				X		
57136	CHÉMERY-LES-DEUX			X		X				périmètre de 20km					X				X		
57137	CHEMINOT			X										gaz naturel	X				X		
57138	CHENOIS			X											X				X		
57139	CHÉRISEY			X										oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures	X				X		
57140	CHESNY			X										oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57141	CHICOURT			X											X				X		
57142	CHIEULLES	X	X	X										gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X	X			X		
57143	CLOUANGE			X	X	X				périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène	X			X	X	X	
57144	COCHEREN	X		X										gaz naturel, hydrocarbures	X				X	X	
57146	COIN-LÈS-CUVRY			X										gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57147	COIN-SUR-SEILLE			X										gaz naturel	X				X		
57145	COINCY			X										gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57148	COLLIGNY-MAIZERY			X											X				X		
57149	COLMEN			X										gaz naturel	X				X		
57150	CONDÉ-NORTHEN			X										gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57151	CONTHIL			X										gaz naturel	X				X		
57152	CONTZ-LES-BAINS	X	X	X		X			X	périmètre de 20km					X	X			X	X	
57153	CORNÏ-SUR-MOSELLE	X	X	X	X	X								hydrocarbures	X	X			X		
57154	COUME			X		X								gaz naturel	X				X	X	
57155	COURCELLES-CHAUSSY			X										gaz naturel	X				X		
57156	COURCELLES-SUR-NIED			X											X				X		
57158	CRAINCOURT			X											X				X		
57159	CRÉHANGE	X		X		X			X						X				X	X	
57160	CREUTZWALD			X		X							Barrage de Creutzwald	oxygène, azote, hydrogène	X		X		X	X	











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers									
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	
		57161	CUTTING			X											X				X	
57162	CUVRY	X		X										gaz naturel, hydrocarbures	X					X		
57163	DABO			X			X								X				X			
57165	DALEM			X	X										X				X	X		
57166	DALHAIN			X										gaz naturel, éthylène	X					X		
57167	DALSTEIN			X	X					périmètre de 20km					X				X			
57168	DANNE-ET-QUATRE-VENTS			X			X							gaz naturel, hydrocarbures	X				X			
57169	DANNELBOURG			X			X								X				X			
57171	DELME			X											X				X			
57172	DENTING			X	X										X				X			
57173	DESSELING			X											X				X			
57174	DESTRY			X										éthylène	X				X			
57175	DIANE-CAPELLE			X	X	X									X				X			
57176	DIEBLING			X										hydrocarbures	X				X			
57765	DIESEN			X							X			gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X				X	X		
57177	DIEUZE	X		X							X		Barrage principal du Lindre	gaz naturel	X				X			
57178	DIFFEMBACH-LÈS-HELLIMER			X										gaz naturel	X				X			
57179	DISTROFF			X						périmètre de 20km					X				X			
57180	DOLVING			X		X							Barrage du Stock		X				X			
57181	DOMNOM-LÈS-DIEUZE			X											X				X			
57182	DONJEUX			X											X				X			
57183	DONNELAY			X	X										X				X			
57186	ÉBERSVILLER			X	X			X		périmètre de 20km					X				X			
57187	ÉBLANGE			X	X										X				X			
57188	ÉGUELSHARDT			X			X								X				X			
57189	EINCHEVILLE			X										hydrocarbures	X				X			
57190	ELVANGE	X		X											X				X			
57191	ELZANGE			X				X		périmètre de 20km					X				X			











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers								
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57192	ENCHENBERG			X			X								X				X		
57193	ENNERY	X	X	X										gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X	X			X		
57194	ENTRANGE			X	X	X				périmètre de 20km			oxygène, azote, hydrogène	X					X	X	
57195	EPPING			X			X						hydrocarbures	X					X		
57196	ERCHING			X			X						gaz naturel	X					X		
57197	ERNESTVILLER			X									hydrocarbures	X					X		
57198	ERSTROFF			X									gaz naturel, hydrocarbures	X					X		
57199	ESCHERANGE			X		X				périmètre de 20km			oxygène, azote, hydrogène	X					X	X	
57200	ÉTANGS (LES)			X		X							gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X					X		
57201	ETTING			X			X						ZRDC d'Achen		X				X		
57202	ETZLING			X									gaz naturel	X					X		
57203	ÉVRANGE			X						périmètre de 20km				X					X		
57204	FAILLY			X		X								X					X		
57205	FALCK			X		X								X					X	X	
57206	FAMECK			X		X				périmètre de 20km			gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, argon	X					X	X	
57207	FARÉBERSVILLER			X	X	X							gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures	X					X		
57208	FARSCHVILLER			X									ZRDC du Mutterbach		X				X		
57209	FAULQUEMONT	X		X		X			X				hydrocarbures	X					X	X	
57210	FÉNÉTRANGE	X		X			X							X					X		
57211	FÈVES		X	X	X								gaz naturel	X			X		X	X	
57212	FEY			X									hydrocarbures	X					X		
57213	FILSTROFF			X									gaz naturel	X					X		
57214	FIXEM			X						périmètre de 5km				X					X		
57215	FLASTROFF			X									gaz naturel	X					X		
57216	FLEISHEIM			X			X							X					X		
57217	FLÉTRANGE			X										X					X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
		57218	FLEURY			X										hydrocarbures	X				X
57219	FLÉVY			X						périmètre de 20km					X				X		
57220	FLOCOURT			X											X				X		
57221	FLORANGE	X	X	X						périmètre de 20km				gaz naturel, gaz de hauts fourneaux, oxygène, argon, gaz de cokerie, azote, hydrogène, gaz de substitution	X	X			X		
57222	FOLKLING			X	X						X			gaz naturel, hydrocarbures	X				X	X	
57224	FOLSCHVILLER			X	X									éthylène	X				X	X	
57225	FONTENY			X	X									éthylène	X				X		
57226	FONTOY			X	X			X		périmètre de 20km					X			X	X	X	
57227	FORBACH	X		X	X									gaz naturel, hydrocarbures	X				X	X	
57228	FOSSIEUX			X											X				X		
57229	FOULCREY			X			X							hydrocarbures	X				X		
57230	FOULIGNY	X		X	X										X				X		
57231	FOVILLE			X	X										X				X		
57232	FRANCALTROFF			X										gaz naturel	X				X		
57233	FRAQUELFING			X			X								X				X		
57234	FRAUENBERG	X	X	X											X				X		
57235	FREISTROFF			X											X				X		
57236	FRÉMERY			X											X				X		
57237	FRÉMESTROFF			X	X									hydrocarbures	X				X		
57238	FRESNES EN SAULNOIS			X										éthylène	X				X		
57239	FREYBOUSE			X										hydrocarbures	X				X		
57240	FREYMING-MERLEBACH	X		X										hydrocarbures	X				X	X	
57241	FRIBOURG			X											X				X		
57242	GANDRANGE			X						périmètre de 20km				gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57244	GARREBOURG			X			X								X				X		
57245	GAVISSE	X	X	X						périmètre de 5km					X	X			X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers								
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modéré) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57246	GELUCOURT			X											X				X
57247	GERBÉCOURT			X										gaz naturel, éthylène	X				X		
57248	GIVRYCOURT			X											X				X		
57249	GLATIGNY			X										gaz naturel, oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57250	GOETZENBRUCK			X			X								X				X		
57251	GOIN			X										oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57252	GOMELANGE			X		X									X				X		
57253	GONDREXANGE			X		X	X						Barrage de Gondrexange Grande écluse et bief amont du canal de la Marne au Rhin		X				X		
57254	GORZE			X		X									X				X		
57255	GOSELMING	X		X			X								X				X		
57256	GRAVELLOTTE			X		X									X				X		
57257	GRÉMECEY			X											X				X		
57258	GRÉNING			X										gaz naturel	X				X		
57259	GRINDORFF-BIZING			X										gaz naturel	X				X		
57260	GROSBLIEDERSTROFF	X	X	X		X			X						X				X		
57261	GROS-RÉDERCHING			X		X	X						ZRDC d'Achen	gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57262	GROSTENQUIN			X									Barrage de l'étang du Bischwald	gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57263	GRUNDVILLER			X		X								oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures	X				X		
57264	GUEBENHOUSE			X											X				X		
57265	GUÉBESTROF			X										gaz naturel	X				X		
57266	GUÉBLANGE-LÈS-DIEUZE			X											X				X		
57268	GUÉBLING			X		X			X						X				X		
57269	GUÉNANGE	X	X	X						périmètre de 20km	X		Barrage de Gandrange		X	X			X		
57271	GUENVILLER			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57272	GUERMANGE			X		X									X				X		
57273	GUERSTLING			X										gaz naturel	X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modérée) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57274	GUERTING			X		X								gaz naturel	X				X
57275	GUESSLING-HÉMÉRING			X										gaz naturel, éthylène	X				X		
57276	GUINGLANGE	X		X											X				X		
57277	GUINKIRCHEN			X											X				X		
57278	GUINZELING			X											X				X		
57280	GUNTZVILLER			X				X						hydrocarbures	X				X		
57281	HABOUDANGE			X										gaz naturel	X				X		
57282	HAGEN			X						périmètre de 20km					X				X		
57283	HAGONDANGE	X	X	X						périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, hydrocarbures	X	X			X		
57284	HALLERING			X											X				X		
57286	HALSTROFF			X						périmètre de 20km				gaz naturel	X				X		
57288	HAM-SOUS-VARSBERG			X										gaz naturel	X				X	X	
57289	HAMBACH			X										gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57290	HAMPONT			X		X									X				X		
57291	HANGVILLER			X				X							X				X		
57292	HAN-SUR-NIED			X											X				X		
57293	HANNONCOURT			X											X				X		
57294	HANVILLER			X				X							X				X		
57295	HARAUCCOURT-SUR-SEILLE			X										gaz naturel	X				X		
57296	HARGARTEN-AUX-MINES			X		X								gaz naturel	X				X	X	
57297	HARPRICH			X										gaz naturel, hydrocarbures, éthylène	X				X		
57298	HARREBERG			X				X							X				X		
57299	HARTZVILLER			X				X							X				X		
57300	HASELBOURG			X				X							X				X		
57301	HASPELSCHIEDT			X				X							X				X		
57302	HATTIGNY			X		X		X							X				X		
57303	HAUCONCOURT	X	X	X							X	X	Digue Malambas et digue de Hauconcourt	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X	X	X		X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57304	HAUT-CLOCHER			X		X	X						Barrage du Stock		X				X		
57371	HAUTE-KONTZ	X	X	X						périmètre de 20km					X	X			X		
57714	HAUTE-VIGNEULLES			X										hydrocarbures	X				X		
57305	HAVANGE			X		X				périmètre de 20km				gaz naturel	X			X	X	X	
57306	HAYANGE			X		X			X	périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, gaz de hauts fourneaux, argon	X			X	X	X	
57307	HAYES			X		X									X				X		
57308	HAZEMBOURG			X											X				X		
57309	HEINING-LÈS-BOUZONVILLE			X		X								gaz naturel	X				X		
57310	HELLERING-LÈS-FÉNÉTRANGE			X			X								X				X		
57311	HELLIMER			X										gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57312	HELSTROFF			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57313	HÉMILLY			X		X									X				X		
57314	HÉMING			X			X				X		Barrage de Gondrexange		X				X		
57315	HENRIDORFF			X				X							X				X		
57316	HENRIVILLE			X										oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57317	HÉRANGE			X				X						hydrocarbures	X				X		
57318	HERMELANGE	X		X			X							hydrocarbures	X				X		
57319	HERNY			X										hydrocarbures	X				X		
57320	HERTZING			X			X								X				X		
57321	HESSE	X		X			X							hydrocarbures, gaz naturel	X				X		
57322	HESTROFF			X		X									X				X		
57323	HETTANGE-GRANDE			X		X				périmètre de 5km					X				X	X	
57324	HILBESHEIM			X			X								X				X		
57325	HILSPRICH			X	X									gaz naturel	X				X		
57326	HINCKANGE			X											X				X		
57328	HOLACOURT			X											X				X		
57329	HOLLING			X										gaz naturel	X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers									
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	
		57330	HOLVING			X		X							Barrage du Diefenbach (Maginot) Barrage du Welschhof (Maginot) Barrage du Hirbach (Maginot) Barrage du Marais (Maginot)	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, éthylène, propylène	X					X
57331	HOMBOURG-BUDANGE			X		X				périmètre de 20km					X					X		
57332	HOMBOURG-HAUT	X		X										éthylène, hydrocarbures	X					X	X	
57333	HOMMARTING			X			X							gaz naturel, hydrocarbures	X					X		
57334	HOMMERT			X				X							X					X		
57335	HONSKIRCH			X		X			X						X					X		
57336	HÔPITAL (L')			X							X			gaz naturel, hydrocarbures, oxygène, azote, hydrogène, acrylate (Adame), éthylène	X					X	X	
57337	HOSTE			X		X								oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, éthylène, propylène	X					X		
57338	HOTTVILLER			X			X							hydrocarbures	X					X		
57339	HULTEHOUSE			X				X							X					X		
57340	HUNDLING			X										hydrocarbures	X					X		
57341	HUNTING		X	X						périmètre de 20km					X					X		
57342	IBIGNY			X			X							hydrocarbures	X					X		
57343	ILLANGE	X	X	X						périmètre de 20km					X	X				X		
57344	IMLING	X		X		X	X						Barrage de Gondrexange	hydrocarbures	X					X		
57345	INGLANGE			X					X	périmètre de 20km					X					X		
57346	INSMING			X											X					X		
57347	INSVILLER			X											X					X		
57348	IPPLING			X										hydrocarbures	X					X		
57349	JALLAUCOURT			X											X					X		
57350	JOUY-AUX-ARCHES	X	X	X	X	X							Digue du canal de Jouy	gaz naturel	X	X				X		
57351	JURY			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X					X		
57352	JUSSY	X	X	X	X										X	X				X	X	











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers								
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57353	JULVELIZE			X											X				X		
57354	JUVILLE			X											X				X		
57355	KALHAUSEN	X		X			X							hydrocarbures	X				X		
57356	KANFEN			X	X	X				périmètre de 20km					X				X	X	
57357	KAPPELKINGER			X		X									X				X		
57358	KÉDANGE-SUR-CANNER			X						périmètre de 20km					X				X		
57359	KEMPLICH			X		X				périmètre de 20km					X				X		
57360	KERBACH			X											X				X		
57361	KERLING-LÈS-SIERCK			X		X				périmètre de 20km					X				X		
57362	KERPRICH-AUX-BOIS			X		X	X								X				X		
57364	KIRSCH-LÈS-SIERCK			X		X				périmètre de 20km					X				X		
57365	KIRSCHNAUMEN			X						périmètre de 20km					X				X		
57366	KIRVILLER			X											X				X		
57367	KLANG			X		X			X	périmètre de 20km					X				X		
57368	KNUTANGE			X						périmètre de 20km					X			X	X	X	
57370	KOENIGSMACKER	X	X	X		X			X	périmètre de 5km					X	X			X		
57372	KUNTZIG			X						périmètre de 20km					X				X		
57373	LACHAMBRE			X										éthylène	X				X		
57374	LAFRIMBOLLE			X		X	X								X				X		
57375	LAGARDE			X									Bief entre écluses 12 et 13 du canal de la Marne au Rhin		X				X		
57376	LAMBACH			X			X								X				X		
57377	LANDANGE			X			X							hydrocarbures	X				X		
57379	LANDROFF			X										éthylène	X				X		
57381	LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS			X		X									X				X		
57380	LANEUVEVILLE-LÈS-LORQUIN			X			X								X				X		
57382	LANGATTE			X		X	X							Barrage du Stock	X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers										
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modérée) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>		
57383	LAGUIMBERG			X		X									X				X				
57384	LANING			X		X									X					X			
57385	LAQUENEXY			X										gaz naturel	X					X			
57386	LAUDREFANG			X		X								gaz naturel	X					X			
57387	LAUMESFELD			X						périmètre de 20km					X					X			
57388	LAUNSTROFF			X		X				périmètre de 20km				gaz naturel	X					X			
57389	LELLING			X		X							Barrage de l'étang du Bischwald	éthylène	X					X			
57390	LEMBERG			X			X								X					X			
57391	LEMONCOURT			X											X					X			
57392	LEMUD			X							X				X					X			
57393	LENGELSHEIM			X			X							hydrocarbures	X					X			
57394	LÉNING			X										gaz naturel	X					X			
57395	LESSE			X											X					X			
57396	LESSY			X		X									X					X			
57397	LEY			X		X									X					X			
57398	LEYVILLER			X		X								gaz naturel, hydrocarbures	X					X			
57399	LEZEY			X											X					X			
57401	LIDREZING			X		X									X					X			
57402	LIEDERSCHIEDT			X			X								X					X			
57403	LIÉHON			X											X					X			
57404	LINDRE-BASSE			X											X					X			
57405	LINDRE-HAUTE			X											X					X			
57406	LIOCOURT			X											X					X			
57407	LIXHEIM			X			X								X					X			
57408	LIXING-LÈS-ROUHLING			X										gaz naturel	X					X			
57409	LIXING-LÈS-SAINT-AVOLD			X		X								éthylène	X					X			
57410	LHOR			X											X					X			
57411	LOMMERANGE			X	X	X				périmètre de 20km					X					X	X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers								
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57412	LONGEVILLE-LÈS-METZ	X	X	X	X	X							Digue du Ban Saint Martin		X	X			X		
57413	LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD			X		X								gaz naturel	X				X	X	
57414	LORQUIN	X		X			X							hydrocarbures	X				X		
57415	LORRY-LÈS-METZ			X										gaz naturel	X				X		
57416	LORRY-MARDIGNY			X											X				X		
57417	LOSTROFF			X											X				X		
57418	LOUDREFING			X											X				X		
57419	LOUPERSHOUSE			X											X				X		
57421	LOUTZVILLER			X			X							hydrocarbures	X				X		
57422	LOUVIGNY			X											X				X		
57423	LUBÉCOURT			X										gaz naturel, éthylène	X				X		
57424	LUCY			X											X				X		
57425	LUPPY			X											X				X		
57426	LUTTANGE			X						périmètre de 20km					X				X		
57427	LUTZELBOURG			X			X								X				X		
57428	MACHEREN	X		X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, éthylène, propylène, hydrocarbures	X				X		
57430	MAINVILLERS			X											X				X		
57431	MAIZEROY			X											X				X		
57433	MAIZIÈRES-LÈS-METZ	X	X	X		X					X			gaz naturel	X		X		X		
57434	MAIZIÈRES-LÈS-VIC			X		X									X				X		
57436	MALAU COURT-SUR-SEILLE			X											X				X		
57437	MALLING	X	X	X						périmètre de 20km					X	X			X		
57438	MALROY	X	X	X	X	X								oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X	X			X		
57439	MANDEREN-RITZING			X		X				périmètre de 20km				gaz naturel	X				X		
57440	MANHOUE			X											X				X		
57441	MANOM	X	X	X						périmètre de 5km				gaz naturel	X	X			X		
57442	MANY			X										hydrocarbures	X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers								
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	
		57443	MARANGE-SILVANGE			X										gaz naturel	X				X	X
57444	MARANGE-ZONDRANGE			X		X									X				X			
57445	MARIEULLES			X	X									hydrocarbures	X				X			
57446	MARIMONT-LÈS-BÉNESTROFF			X										gaz naturel	X				X			
57447	MARLY	X		X		X								gaz naturel	X				X			
57448	MARSAL			X		X							Barrage principal du Lindre	gaz naturel	X				X			
57449	MARSILLY			X											X				X			
57451	MARTHILLE			X										éthylène	X				X			
57452	MAXE (LA)	X	X	X									Digue du Nouveau Port de Metz		X	X	X		X			
57453	MAXSTADT			X		X								gaz naturel	X				X			
57454	MÉCLEUVES			X										oxygène, azote, hydrogène	X				X			
57455	MÉGANGE			X		X			X						X				X			
57456	MEISENTHAL			X			X							gaz naturel	X				X			
57457	MENSKIRCH			X		X									X				X			
57459	MERSCHWEILLER			X										gaz naturel	X				X			
57460	MERTEN			X		X			X				Digue de Merten		X				X		X	
57461	MÉTAIRIES-SAINT-QUIRIN			X		X	X								X				X			
57462	METTING			X			X							hydrocarbures	X				X			
57463	METZ	X	X	X		X						X	Digue du Nouveau Port de Metz Barrage de Wadrineau	gaz naturel	X	X			X			
57464	METZERESCHE			X											X				X			
57465	METZERVISSE			X		X			X						X				X			
57466	METZING			X										hydrocarbures	X				X			
57467	MEY			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X			
57468	MITTELBRONN			X			X							gaz naturel, hydrocarbures	X				X			
57469	MITTERSHEIM			X		X									X				X			
57470	MOLRING			X		X									X				X			











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers								
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modérée) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57471	MOMERSTROFF			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X
57472	MONCHEUX			X											X				X		
57473	MONCOURT			X											X				X		
57474	MONDELANGE	X	X	X						périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène	X	X			X		
57475	MONDORFF			X		X				périmètre de 20km					X				X		
57476	MONNEREN			X						périmètre de 20km					X				X		
57477	MONTBRONN			X			X							gaz naturel	X				X		
57478	MONTDIDIÉ			X											X				X		
57479	MONTENACH			X						périmètre de 20km					X				X		
57480	MONTIGNY-LÈS-METZ	X	X	X									Digue du canal de Jouy	gaz naturel	X	X			X		
57481	MONTOIS-LA-MONTAGNE			X		X								oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X			X	X	X	
57483	MORHANGE			X										gaz naturel	X				X		
57484	MORSBACH	X		X		X								gaz naturel, hydrocarbures	X				X	X	
57485	MORVILLE-LÈS-VIC			X											X				X		
57486	MORVILLE-SUR-NIED			X											X				X		
57487	MOULINS-LÈS-METZ	X	X	X									Digue du canal de Jouy	gaz naturel	X	X			X		
57488	MOUSSEY			X									Grande écluse et bief amont du canal de la Marne au Rhin		X				X		
57489	MOUTERHOUSE			X		X		X							X				X		
57490	MOYENVIC			X		X			X				Barrage principal du Lindre	gaz naturel	X				X		
57491	MOYEUUVRE-GRANDE	X		X	X	X							Digue du Conroy Digue de la République	gaz naturel	X			X	X	X	
57492	MOYEUUVRE-PETITE			X										gaz naturel	X			X	X	X	
57493	MULCEY			X										gaz naturel	X				X		
57494	MUNSTER			X											X				X		
57495	NARBÉFONTAINE			X		X								gaz naturel	X				X		
57496	NÉBING			X											X				X		
57497	NELLING			X										gaz naturel	X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses	 Risque minier	 Risques particuliers										
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R663-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modérée) <i>(article R663-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57498	NEUFCHÉF			X		X				périmètre de 20km					X			X	X
57499	NEUFGRANGE			X										gaz naturel, hydrocarbures	X				X	X	
57500	NEUFMOULINS			X			X								X				X		
57501	NEUFVILLAGE			X											X				X		
57502	NEUNKIRCHEN-LÈS-BOUZONVILLE			X										gaz naturel	X				X		
57504	NIDERHOFF			X			X								X				X		
57505	NIDERVILLER			X			X							hydrocarbures	X				X		
57506	NIEDERSTINZEL	X		X			X								X				X		
57507	NIEDERVISSE			X		X								oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57508	NILVANGE			X						périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X			X	X	X	
57509	NITTING			X			X							hydrocarbures	X				X		
57510	NOISSEVILLE			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57511	NORROY-LE-VEEUR		X	X	X	X								gaz naturel	X		X		X	X	
57512	NOUILLY			X		X								oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57513	NOUSSEVILLER-LÈS-BITCHE			X			X							hydrocarbures	X				X		
57514	NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR			X		X								gaz naturel	X				X		
57515	NOVÉANT-SUR-MOSELLE	X	X	X	X	X			X					hydrocarbures	X	X			X		
57516	OBERDORFF			X		X								gaz naturel	X				X		
57517	OBERGAILBACH			X			X							gaz naturel	X				X		
57518	OBERSTINZEL	X		X			X								X				X		
57519	OBERVISSE			X		X								oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57520	OBRECK			X											X				X		
57521	ŒTING			X										gaz naturel	X				X	X	
57482	OGY-MONTOY-FLANVILLE			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57524	OMMERAY			X											X				X		
57525	ORIOCOURT			X											X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57526	ORMERSVILLER			X			X								X				X		
57527	ORNY			X										oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures	X				X		
57528	ORON			X											X				X		
57529	OTTANGE			X	X					périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène	X			X	X	X	
57530	OTTONVILLE			X	X			X						gaz naturel	X				X		
57531	LOUDRENNÉ			X	X			X		périmètre de 20km					X				X		
57532	PAGNY-LÈS-GOIN			X										oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57533	PANGE			X											X				X		
57534	PELTRE			X	X									gaz naturel	X				X		
57535	PETIT-RÉDERCHING			X	X	X		X						hydrocarbures	X				X		
57536	PETIT-TENQUIN			X										gaz naturel	X				X		
57537	PETITE-ROSSSELLE	X		X	X			X					Digue de Rosbruck		X				X	X	
57538	PETTONCOURT			X											X				X		
57539	PÉVANGE			X										gaz naturel	X				X		
57540	PHALSBOURG			X			X							gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57541	PHILIPPSBOURG			X	X		X								X				X		
57542	PIBLANGE			X	X										X				X		
57543	PIERREVILLERS			X	X									gaz naturel	X				X	X	
57544	PLAINE-DE-WALSCH			X			X								X				X		
57545	PLAPPEVILLE			X	X	X								gaz naturel	X				X		
57546	PLESNOIS			X											X				X		
57547	POMMÉRIEUX			X											X				X		
57548	PONTOY			X										hydrocarbures	X				X		
57549	PONTPIERRE	X		X	X			X						gaz naturel	X				X		
57550	PORCELETTE			X							X			oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X	X	
57551	POSTROFF			X			X								X				X		
57552	POUILLY			X										gaz naturel	X				X		
57553	POURNOY-LA-CHÉTIVE			X	X									gaz naturel, hydrocarbures	X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
		57554	POURNOY-LA-GRASSE			X										hydrocarbures	X				X
57555	PRÉVOCOURT			X											X				X		
57556	PUTTELANGE-AUX-LACS			X		X							Barrage du Diefenbach (Maginot) Barrage du Welschhof (Maginot) Barrage de Hoste Haut (Maginot)	oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures, éthylène, propylène	X				X		
57557	PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE			X						périmètre de 20km					X				X		
57558	PUTTIGNY			X	X			X						gaz naturel	X				X		
57559	PUZIEUX			X										gaz naturel	X				X		
57560	RACRANGE			X										gaz naturel	X				X		
57561	RAHLING			X			X							gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57562	RANGUEVAUX			X						périmètre de 20km				gaz naturel	X			X	X	X	
57563	RAVILLE	X		X											X				X		
57564	RÉCHICOURT-LE-CHÂTEAU			X		X							Grande écluse et bief amont du canal de la Marne au Rhin		X				X		
57565	RÉDANGE			X	X	X								oxygène, azote, hydrogène	X			X	X	X	
57566	RÉDING			X			X						ZRDC de l'Eichmatt	gaz naturel	X				X		
57567	RÉMELFANG			X	X			X						gaz naturel	X				X		
57568	RÉMELFING			X											X				X		
57569	RÉMELING			X	X					périmètre de 20km				gaz naturel	X				X		
57570	RÉMERING			X											X				X	X	
57571	RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE			X		X							Barrage du Diefenbach (Maginot) Barrage du Welschhof (Maginot) Barrage de Hoste Haut (Maginot) Barrage du Marais (Maginot)	oxygène, azote, hydrogène, hydrocarbures, éthylène, propylène, gaz naturel	X				X		
57572	RÉMILLY			X										hydrocarbures	X				X		
57573	RÉNING			X											X				X		
57575	RETONFEY			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57576	RETTTEL	X	X	X						périmètre de 20km					X	X			X	X	











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modérée) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PP1 – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57577	REYERSVILLER			X		X	X								X				X
57578	REZONVILLE-VIONVILLE			X		X			X						X				X		
57579	RHODES			X											X				X		
57580	RICHE			X										gaz naturel	X				X		
57581	RICHELING			X										oxygène, azote, hydrogène, éthylène, propylène, gaz naturel	X				X		
57582	RICHEMONT	X	X	X						périmètre de 20km	X	X		oxygène, azote, hydrogène, argon	X	X			X		
57583	RICHEVAL			X		X	X							hydrocarbures	X				X		
57584	RIMLING			X			X							gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57586	ROCHONVILLERS			X		X				périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X			X	X	X	
57587	RODALBE			X											X				X		
57588	RODEMACK			X		X				périmètre de 5km					X				X		
57589	ROHRBACH-LÈS-BITCHE			X		X	X		X					gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57590	ROLBING			X			X							hydrocarbures	X				X		
57591	ROMBAS			X	X	X				périmètre de 20km			Digue de Rombas	gaz naturel	X			X	X	X	
57592	ROMELFING	X		X			X								X				X		
57593	RONCOURT			X											X			X	X	X	
57594	ROPPEVILLER			X				X							X				X		
57595	RORBACH-LÈS-DIEUZE			X											X				X		
57596	ROSBRUCK	X		X										hydrocarbures	X				X	X	
57597	ROSSELANGE			X	X					périmètre de 20km		X		gaz naturel	X			X	X	X	
57598	ROUHLING			X										gaz naturel	X				X		
57599	ROUPELDANGE			X											X				X		
57600	ROUSSY-LE-VILLAGE			X						périmètre de 5km					X				X		
57601	ROZÉRIEULLES			X		X									X				X		
57602	RURANGE-LÈS-THONVILLE			X						périmètre de 20km					X				X		











Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses			 Risque minier	 Risques particuliers								
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R663-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modérée) <i>(article R663-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57603	RUSSANGE			X	X									oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X			X	X
57604	RUSTROFF	X	X	X		X				périmètre de 20km					X	X			X		
57605	SAILLY-ACHÂTEL			X		X									X				X		
57606	SAINT-AVOLD			X		X					X	X		oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, acrylate (Adame), éthylène, propylène, hydrocarbures	X				X	X	
57609	SAINT-EPVRE			X											X				X		
57610	SAINT-FRANCOIS-LACROIX			X						périmètre de 20km					X				X		
57611	SAINT-GEORGES			X		X	X							hydrocarbures	X				X		
57612	SAINT-HUBERT			X		X									X				X		
57613	SAINT-JEAN-DE-BASSEL			X			X								X				X		
57614	SAINT-JEAN-KOURTZERODE			X				X						gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57615	SAINT-JEAN-ROHRBACH			X										gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57616	SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	X	X	X	X	X								gaz naturel	X	X			X		
57617	SAINT-JURE			X										oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57618	SAINT-LOUIS			X				X							X				X		
57619	SAINT-LOUIS-LÈS-BITCHE			X			X							gaz naturel	X				X		
57621	SAINT-MÉDARD			X										gaz naturel	X				X		
57622	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE			X											X			X	X	X	
57623	SAINT QUIRIN			X				X							X				X		
57607	SAINTE-BARBE			X							X			oxygène, azote, hydrogène	X				X		
57620	SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES			X		X								gaz naturel	X			X	X	X	
57624	SAINTE-RUFFINE	X		X	X										X				X		
57625	SALONNES			X									Barrage principal du Lindre	éthylène	X				X		
57626	SANRY-LÈS-VIGY			X											X				X		
57627	SANRY-SUR-NIED			X		X									X				X		
57628	SARRALBE	X		X		X			X		X		Barrage du Hirbach (Maginot) Systèmes d'endiguement de Sarralbe et de Salzbronn	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, éthylène, propylène	X				X		
57629	SARRALTROFF	X		X			X								X				X		

Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57630	SARREBOURG	X		X		X	X						Barrage de Gondrexange	gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57631	SARREGUEMINES	X	X	X		X			X				Étang n°3 de l'ancien bassin à suies	gaz naturel	X				X		
57633	SARREINSMING	X		X										gaz naturel	X				X		
57634	SAULNY			X										gaz naturel	X				X		
57635	SCHALBACH			X		X	X								X				X		
57636	SCHMITTVILLER			X			X							hydrocarbures	X				X		
57637	SCHNECKENBUSCH			X			X							hydrocarbures	X				X		
57638	SCHOENECK			X		X									X				X	X	
57639	SCHORBACH			X		X	X								X				X		
57640	SCHWERDORFF			X											X				X		
57641	SCHWEYEN			X			X							hydrocarbures	X				X		
57642	SCY-CHAZELLES	X	X	X	X										X	X			X		
57643	SECOURT			X											X				X		
57644	SEINGBOUSE			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57645	SEMÉCOURT		X	X										gaz naturel	X		X		X		
57647	SERÉMANGE-ERZANGE			X		X				périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène, argon, gaz de hauts fourneaux, gaz de cokerie	X				X		
57648	SERVIGNY-LÈS-RAVILLE			X		X									X				X		
57649	SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE			X											X				X		
57650	SIERCK-LES-BAINS	X	X	X		X				périmètre de 20km			Remblai SNCF		X	X			X		
57651	SIERSTHAL			X		X	X								X				X		
57652	SILLEGNY			X										gaz naturel	X				X		
57653	SILLY-EN-SAULNOIS			X											X				X		
57654	SILLY-SUR-NIED			X											X				X		
57655	SOLGNE			X											X				X		
57656	SORBÉY			X											X				X		
57657	SOTZELING			X		X									X				X		
57658	SOUCHT			X		X	X							gaz naturel	X				X		

Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57659	SPICHEREN			X										gaz naturel	X				X		
57660	STIRING-WENDEL			X											X				X	X	
57767	STUCKANGE			X						périmètre de 20km					X				X		
57661	STURZELBRONN			X		X		X							X				X		
57662	SUISSE			X											X				X		
57663	TALANGE	X	X	X		X				périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène	X	X			X		
57664	TARQUIMPOL			X											X				X		
57665	TENTELING			X		X								hydrocarbures	X				X		
57666	TERVILLE		X	X						périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57667	TÉTERCHEN			X		X								gaz naturel	X				X		
57668	TETING-SUR-NIED			X		X								gaz naturel, éthylène	X				X	X	
57669	THÉDING			X		X			X					gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57670	THICOURT			X										hydrocarbures	X				X		
57671	THIMONVILLE			X											X				X		
57672	THIONVILLE	X	X	X		X				périmètre de 2km			ZRDC du Veymerange	oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, gaz de hauts fourneaux, gaz de cokerie	X	X			X	X	
57673	THONVILLE			X											X				X		
57674	TINCRY			X		X			X						X				X		
57675	TORCHEVILLE			X											X				X		
57676	TRAGNY			X											X				X		
57677	TRÉMERY			X						périmètre de 20km					X				X		
57678	TRESSANGE			X		X				périmètre de 20km				gaz naturel	X			X	X	X	
57679	TRITTELING-REDLACH			X		X								gaz naturel	X				X	X	
57680	TROISFONTAINES			X		X		X							X				X		
57681	TROMBORN			X										gaz naturel	X				X		
57682	TURQUESTEIN-BLANCRUPT			X				X							X				X		X
57683	UCKANGE	X	X	X						périmètre de 20km	X			oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel, argon	X	X			X		

Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses	 Risque minier	 Risques particuliers										
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57684	VAHL-EBERSING			X		X								éthylène	X				X		
57685	VAHL-LÈS-BÉNESTROFF			X										gaz naturel	X				X		
57686	VAHL-LÈS-FAULQUEMONT			X										éthylène, gaz naturel	X				X		
57270	VAL-DE-BRIDE			X										gaz naturel	X				X		
57267	VAL-DE-GUEBLANGE (LE)			X											X				X		
57687	VALLERANGE			X										gaz naturel	X				X		
57689	VALMESTROFF			X						périmètre de 20km					X				X		
57690	VALMONT			X		X									X				X	X	
57691	VALMUNSTER			X		X			X					gaz naturel	X				X		
57692	VANNECOURT			X										éthylène, gaz naturel	X				X		
57693	VANTOUX			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57694	VANY			X										oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57695	VARIZE-VAUDONCOURT	X		X										gaz naturel	X				X		
57696	VARSBERG			X											X				X	X	
57697	VASPERVILLER			X			X								X				X		
57698	VATIMONT			X		X									X				X		
57700	VAUDRECHING			X		X								gaz naturel	X				X		
57701	VAUX	X	X	X	X	X									X	X			X	X	
57702	VAXY			X										éthylène, gaz naturel	X				X		
57703	VECKERSVILLER			X			X								X				X		
57704	VECKRING			X		X			X	périmètre de 20km					X				X		
57705	VELVING			X		X			X					gaz naturel	X				X		
57706	VERGAVILLE			X										gaz naturel	X				X		
57707	VERNÉVILLE			X		X									X				X	X	
57708	VERNY			X										hydrocarbures	X				X		
57709	VESCHEIM			X				X						hydrocarbures	X				X		
57711	VIBERSVILLER			X											X				X		
57712	VIC-SUR-SEILLE			X		X			X				Barrage principal du Lindre		X				X		

Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Zone de sismicité 3 (modérée) <i>(article R563-4 du Code de l'environnement)</i>	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>	Risque radon zone 3 <i>(article R1333-29 du Code de la santé publique)</i>
		57713	VIEUX-LIXHEIM			X			X								X				X
57715	VIGNY			X											X				X		
57716	VIGY			X											X				X		
57717	VILLER			X										éthylène, gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57718	VILLERS-STONCOURT			X	X										X				X		
57719	VILLERS SUR NIED			X											X				X		
57720	VILLING			X											X				X	X	
57721	VILSBERG			X	X		X							hydrocarbures	X				X		
57723	VIRMING			X										gaz naturel	X				X		
57724	VITRY-SUR-ORNE			X	X	X				périmètre de 20km				gaz naturel	X				X		
57725	VITTERSBOURG			X											X				X		
57726	VITTONCOURT			X										hydrocarbures	X				X		
57727	VIVIERS			X											X				X		
57749	VËLFING-LËS-BOUZONVILLE			X										gaz naturel	X				X		
57728	VOIMHAUT			X										hydrocarbures	X				X		
57730	VOLMERANGE-LËS-BOULAY			X	X									hydrocarbures	X				X		
57731	VOLMERANGE-LES-MINES			X	X	X				périmètre de 20km				oxygène, azote, hydrogène	X				X	X	
57732	VOLMUNSTER			X			X							hydrocarbures	X				X		
57733	VOLSTROFF			X						périmètre de 20km					X				X		
57734	VOYER			X			X								X				X		
57736	VRY			X							X				X				X		
57737	VULMONT			X											X				X		
57738	WALDHOUSE			X	X		X								X				X		
57739	WALDWEISTROFF			X						périmètre de 20km					X				X		
57740	WALDWISSE			X	X					périmètre de 20km				gaz naturel	X				X		
57741	WALSCHBRONN			X			X							hydrocarbures	X				X		
57742	WALDSCHIED			X			X								X				X		

Commune		 Risque inondation	 Risque mouvement de terrain	 Risque sismique	 Risque carrières souterraines	 Risque nucléaire	 Risque industriel	 Risque rupture d'ouvrage hydraulique	 Risque transport de matières dangereuses				 Risque minier	 Risques particuliers							
Code INSEE	Nom	PPR inondation	Territoire à risque important d'inondation	Retrait-gonflement des argilles	PPR mouvement de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité 2 (faible) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Zone de sismicité 3 (modérée) (article R563-4 du Code de l'environnement)	Recensement départemental (en exploitation et abandonnées)	PPI – site nucléaire CNPE de Cattenom	Site Seveso seuil haut / PPI	Site Seveso seuil bas	Ouvrage de retenue, digues de protection, zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Risque TMD Canalisations	Risque TMD Voie routière	Risque TMD Voie fluviale	Risque TMD Voie ferrée	PPR minier	Engins résiduels de guerre	Risque radon zone 2 (article R1333-29 du Code de la santé publique)	Risque radon zone 3 (article R1333-29 du Code de la santé publique)
57743	WALTEMBOURG			X				X						gaz naturel	X				X		
57745	WIESVILLER			X			X							gaz naturel	X				X		
57746	WILLERWALD	X		X							X			gaz naturel	X				X		
57747	WINTERSBOURG			X				X						hydrocarbures	X				X		
57748	WITTRING	X		X		X	X		X					gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57750	WELFLING-LÈS-SARREGUEMINES			X			X							gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57751	WOIPPY	X	X	X										gaz naturel	X		X		X		
57752	WOUSTVILLER			X										hydrocarbures	X				X		
57753	WUISSE			X		X									X				X		
57754	XANREY			X											X				X		
57755	XOCOURT			X											X				X		
57756	XOUAXANGE			X			X						Barrage de Gondrexange		X				X		
57757	YUTZ	X	X	X						périmètre de 20km				gaz naturel	X	X			X		
57759	ZARBELING			X											X				X		
57760	ZETTING	X		X		X			X					gaz naturel, hydrocarbures	X				X		
57761	ZILLING			X				X						hydrocarbures	X				X		
57762	ZIMMING			X		X								oxygène, azote, hydrogène, gaz naturel	X				X		
57763	ZOMMANGE			X											X				X		
57764	ZOUFFTGEN			X						périmètre de 20km					X				X		